

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

UNITÉ DE COORDINATION DU C2D1 SANTE ET  
PROGRAMME CONJOINT

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION UNIT OF C2D1 HEALTH AND JOINT  
PROGRAM

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU  
PROGRAMME CONJOINT (CSPM-PC)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° D13-158/AONO/MINSANTE/CSPM-PC/2021 du 08/07/2021 pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des régions du Centre (hors Yaoundé) et de l'Est.

**Programme Conjoint Santé Phase II – KfW**

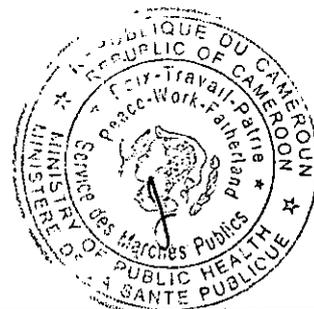
Identifiant No : 504827

Financement : KfW

Imputation : BMZ No. 2015 68 104

**Régions du Centre et de l'Est**

**Juin 2021**

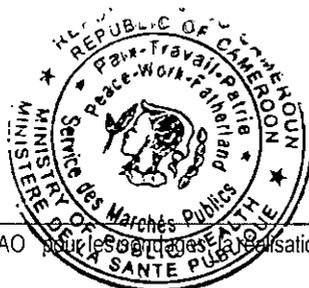


Page 1

# Table des matières

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	29
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	44
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	64
PIÈCE N°6 : SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	111
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX.....	113
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	119
PIÈCE N°9 : MODELES DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION.....	124
PIÈCE N°10 : MODELE DE MARCHÉ.....	173
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	178
PIECE N°12 : DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	180



## Pièces N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

UNITÉ DE COORDINATION DU C2D1 SANTE ET  
PROGRAMME CONJOINT

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION UNIT OF C2D1 HEALTH AND JOINT  
PROGRAM

## DAO / AONO/MINSANTE/CSPM-PC/2021 du 08/07/2021

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires dans les régions du Centre (hors Yaoundé) et de l'Est du Cameroun

### 1. Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre du Programme Conjoint MINSANTE/AFD-KFW, le Ministère de la Santé Publique a engagé un vaste programme de réhabilitation et d'équipement des formations sanitaires dans les dix régions du pays. Ce programme vise principalement l'atteinte des objectifs du millénaire (4 et 5), relatif à la Santé de la mère et de l'enfant.

La deuxième phase de ce vaste programme (Programme Conjoint Santé Phase II – KFW) concerne les régions du Centre (hors Yaoundé) et de l'Est.

Dans cette optique, le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage, lance l'appel d'offres national ouvert susmentionné pour la réhabilitation/extension des infrastructures de certaines formations sanitaires des régions du Centre (hors Yaoundé) et de l'Est.

### 2. Consistance des travaux

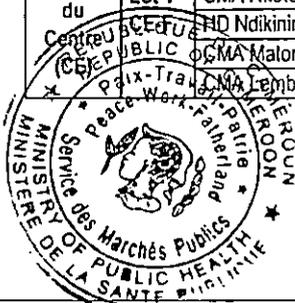
- Les travaux consistent globalement à :
  - La Réalisation des études / sondages géophysiques, hydrogéologiques pour forages;
  - La Réalisation des forages positifs/productifs équipés de pompes manuelles ou électriques (foration-tubage-développement-essai de pompage-analyse de l'eau) ;
  - La Fourniture et installation des pompes électriques / surpresseurs;
  - La Construction /réhabilitation des supports (métalliques ou en BA) des réservoirs d'eau
  - La Fourniture et la Pose des réservoirs d'eau (bâches à eau) ;
  - La Réalisation des divers raccordements / tuyauterie (de refoulement et de distribution : voir planche 10) ;
  - La formation des artisans réparateurs et sensibilisation du Comité de Gestion et remise des rapports techniques ;
  - Le raccordement du système au réseau électrique.

**NB** : voir CCTP pour une description détaillée des travaux.

### 3. Allotissement, Délais d'exécution, nombre de forages et budgets prévisionnels

Il est prévu 02 lots. Les Délais d'exécution, nombre de forages et budgets prévisionnels de chaque lot sont présentés dans le tableau suivant :

Région	Lot	Formations Sanitaires (FOSA)	Forage nouveau	Réhabilitation	Accessibilité	Délais d'exécution	Budget prévisionnel en Fcfa	
							HT	TTC
Zone 1 : Région du Centre	Lot 1-	HD Monatéle	0	1	Facile	06 mois	114,000,000	135,945,000
		HD Nanga Eboko	0	1	Facile			
		CMA Nkoteng	0	1	Facile			
		HD Ndiikinimiki	0	1	Facile			
		CMA Malomb	1	0	Facile			
		CMA Lembe Yezoum	1	0	Difficile			



Région	Lot	Formations Sanitaires (FOSA)	Forage nouveau	Réhabilitation	Accessibilité	Délais d'exécution	Budget prévisionnel en Fcfa	
							HT	TTC
		CS EPC Messangsang	1	0	Facile			
		CSI Emvane So'o	1	0	Difficile			
		CSI Afanloum	0	0	Difficile			
Zone 2 : Région de l'EST (ES)	Lot 2- ES-F	HD Nguelemendouka	0	1	Difficile	06 mois	88,500,000	105,536,250
		HD Doumé	1	0	Facile			
		CMA Doumaintang	1	0	Difficile			
		CSI Mindourou	1	0	Difficile			
		CSI Petit Pol	1	0	Difficile			
TOTAL							202,500,000	241,481,250

Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.  
Un candidat peut choisir de postuler pour un ou plusieurs lots.

#### 4. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toute entreprise et/ou à groupement d'entreprises de droit camerounais ayant une parfaite connaissance des travaux Hydrauliques.

En cas de groupement, le mandataire devra être clairement désigné.

#### 5. Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par la KfW (BMZ No. 2015 68 104).

#### 6. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission dont le montant par lot est indiqué ci-dessous, établie par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Numéro du Lot	Montant de la caution en FCFA
Lot 1 (CE)	2,720,000
Lot 2 (ES)	2,111,000

#### 7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès au secrétariat de l'Unité de Gestion du Projet Bilatéral MSP/KfW (UG) au 3ème étage de l'Immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa - Yaoundé 3 dès publication du présent avis. Ce jeu imprimé constitue l'unique référence de cet appel d'offres restreint et son fichier sera mis à la disposition des soumissionnaires par voie électronique.

#### 8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au secrétariat de l'UG au 3ème étage de l'Immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa - Yaoundé 3, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, représentant les frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, Téléphone).

#### 9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en dix (10) exemplaires « papier » dont un (01) original et neuf (09) copies accompagnées de 03 CD contenant chacun une copie électronique de l'offre en fichier Word, Excel et PDF respectivement marqués comme tel, conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.



Dr. Okalla Abodo Raphael, Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet Bilatéral MSP/KFW au 3ème étage de l'immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa - Yaoundé 3 Téléphone : +237 656 40 25 05  
 Adresse électronique : info@minsante-afd-kfw.org avec copie à mvogoda@yahoo.fr et amogfa2017@gmail.com,  
 au plus tard le 02/09/2021 à 08h heures et devra porter la mention ::

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSANTE/CSPM-PC/2021 du \_\_\_\_\_ pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est

Lot N° \_\_\_\_\_

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

10. Recevabilité des offres

Les pièces requises du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois et être en cours de validité précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le 02/09/2021 à 09h par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme Conjoint (CSPM-PC), au secrétariat de l'UG au 3ème étage de l'immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa - Yaoundé 3.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. Critères de qualification et d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

1	Présence de la garantie de soumission
2	Satisfaction des critères qualitatifs du tableau de l'annexe 14.
3	Absence de plusieurs Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) par lot des travaux
4	Absence de plus de cinq (05) prix quantifiés dans le BPU
5	Dossier administratif complet et Absence de documents falsifiés dans le dossier de soumission
6	Présence d'un (01) Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil / Rural / Hydraulicien / hydrogéologue (≥Bac+3)
7	Présence d'une Déclaration d'engagement signée et datée (Annexe 12)
8	Présence d'une sondeuse d'au moins 60 m et d'une foreuse adaptée à la situation
9	Note technique Supérieure ou égale à 9 « oui » sur 12 des sous-critères essentiels y compris au moins 01 des 3 critères sur les références
10	Souscription des spécifications environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS), Exigences Générales par le soumissionnaire (voir CCTP, chap VIII :Hygiène, Sécurité et Environnement)

b. Critères essentiels (12 critères)

Ils sont relatifs:

- aux Références spécifiques de l'entreprise.....(03 critères)
- au Nombre et qualification du personnel.....(03 critères)
- au Nombre et qualité du matériel de chantier .....(03 critères)



- à la Présence d'un rapport et déclaration de visite des sites et à l'organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations .....(03 critères).

***N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 9 « oui » sur les 12 critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.***

**13. Attribution du marché**

Chaque soumissionnaire peut soumissionner pour plus d'un lot et ne peut être attributaire que d'un maximum de deux lots s'il dispose d'au moins un atelier de forage dans chacune des régions sollicitées et présente des équipes distinctes ayant chacune des moyens matériels suffisants pour la réalisation simultanée des lots avec la capacité financière requise.

Les marchés seront attribués selon l'ordre de préférence proposé dans la soumission des candidats. Dans le cas où il ne précise pas l'ordre de préférence, le marché sera attribué selon l'option financière favorable au maître d'ouvrage.

Chaque lot attribué fera l'objet d'un marché distinct.

**14. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de Cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**15. Renseignements complémentaires**

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut les demander par email à l'adresse suivante :

- Adresse électronique : [info@minsante-afd-kfw.org](mailto:info@minsante-afd-kfw.org) avec copie à [mvoqoda@yahoo.fr](mailto:mvoqoda@yahoo.fr) - [amogfa2017@gmail.com](mailto:amogfa2017@gmail.com),
- Adresse de la page Web : <http://www.minsante-afd-kfw.org/>

Les réponses du Maître d'ouvrage aux demandes de renseignement de soumissionnaires particuliers au cours du délai de soumission sont communiquées à tous les soumissionnaires par écrit et en même temps dans un délai d'au moins 14 jours avant la fin du délai de soumission.

Un jeu complet des Documents d'Appel d'Offres sera, sur demande, mis par voie électronique à la disposition des soumissionnaires avec preuve d'achat du DAO à l'adresse suivante:

- [amogfa2017@gmail.com](mailto:amogfa2017@gmail.com) avec copie à [info@minsante-afd-kfw.org](mailto:info@minsante-afd-kfw.org)

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) : GFA (Porte 343) au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble de la solidarité - Quartier Messa - E-Mail: [amogfa2017@gmail.com](mailto:amogfa2017@gmail.com)

Yaoundé, le 08 JUIL 2021

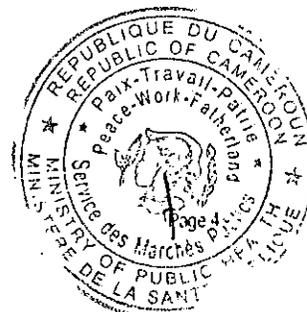
**Ampliations :**

- MINSANTE (pour information)
- ARMP (pour publication)
- Président CSPM-PC (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES;
- KFW.

Le Ministre de la Santé Publique



*Dr. Manzoula Malachio*



**CALL FOR TENDERS**  
**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**M/B-160** / ONIT/ MINSANTE/CSPM-PC/2021 of 08/07/2021 to carry out the sounding, the construction of equipped potable water boreholes and the rehabilitation/supply of parts and accessories for the boreholes in some health facilities in the Center (Excluding Yaounde) and East regions.

**1. Purpose of the National Invitation to tender**

Under the joint Programme with AFD/KFW, the Ministry of Public Health has initiated an extensive programme of rehabilitation and equipment of health facilities in the ten regions of the country.

This second phase of this big programme concerns the Center (except for Yaoundé) and East regions. This program is supported by KFW funds.

The Assisting Consultant to the Project owner, in associated consultancies comprising GFA will be responsible for its implementation. The aim of the programme is the improvement of availability of quality healthcare services through the rehabilitation and further development of health infrastructure and equipment to reach the millennium development goals (4 and 5) relating to maternal and child health.

In this light, The Minister of Public Health, Project Owner, hereby launches, an open national invitation to tender to carry out the rehabilitation of infrastructure of some health facilities in the Center (except for Yaoundé) and East Regions of Cameroon..

**2. Description of works**

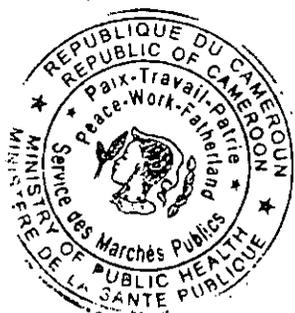
The works for this tender file shall comprise of:

- Conducting field investigation along health centers including boreholes, soundings, and geophysical / hydrogeological investigations
- Drilling boreholes equipped with manually-operated pumps (drilling-intubation-development-pumping test-water analysis);
- Supply and installation of electric submersible pumps or/and water booster
- Construction / rehabilitation of water towers (structure supports of tank)
- Supply and installation of plastic water tanks;
- Supply of different connections (drinkable water pipe): the suction and discharge connections.
- The training of repairing craftsmen the managing committee and the handing over of technical reports;
- Connecting to the water and / or electric public networks.

NB: See CCTP for details of description of works.

**3. Execution deadline, number of boreholes and Estimated budget**

There are two (02) batches. The Execution deadline, the Number of bore holes and the estimated budget for each batch are defined as follows :



Region	Batch number	Health Centers	New bore holes	Rehabilitation	Accessibility	Execution deadline	Estimated budget (in Cfa)	
							Except for taxes	including taxes
Zone 1 : Center region (CE)	Lot 1-CE-F	HD Monatéle	0	1	Easy	06 months	114,000,000	135,945,000
		HD Nanga Eboko	0	1	Easy			
		CMA Nkoteng	0	1	Easy			
		HD Ndikinimiki	0	1	Easy			
		CMA Matomb	1	0	Easy			
		CMA Lembe Yezoum	1	0	Difficult			
		CS EPC Messangsang	1	0	Easy			
		CSI Emvane So'o	1	0	Difficult			
		CSI Afanloum	0	0	Difficult			
Zone 2 : East region (ES)	Lot 2-ES-F	HD Nguelemendouka	0	1	Difficult	06 months	88,500,000	105,536,250
		HD Doumé	1	0	Easy			
		CMA Doumaintang	1	0	Difficult			
		CSI Mindourou	1	0	Difficult			
		CSI Petit Pol	1	0	Difficult			
TOTAL							202,500,000	241,481,250

The execution deadline is calculated from the date of notification of service order to start work.

An applicant may choose to apply for batches

#### 4. Participation

Participation in this invitation to tender is open on equal conditions to the national and/or groups having good understanding of hydraulic system design and maintenance.

Participation of Associated undertakings is permitted only if the representative is appointed.

#### 5. Funding

The carrying out of the studies, construction of bore holes and rehabilitation of infrastructure of some Health Facilities is financed by KfW (BMZ No. 2015 68 104).

#### 6. Bid bonds

Each bidder shall enclose to his bid, a bid bond whose value shall correspond to the batch as specified below. This bid bond shall be issued by a first-rate banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 of this tender file.

The bid bond shall remain valid, thirty days after the expiry date of the bid. The amounts are fixed as follows :

Batch number	Bid bond (FCFA)
lot 1 (CE)	2,720,000
lot 2 (ES)	2,111,000

#### 7. Consultation of tender file

The Tender file can be consulted during working hours at the GU secretary at 3<sup>rd</sup> floor of "la solidarité" building Quartier Messa, as from publication of this notice. This hard copy at the project management unit is the only reference document for this call for tenders and the soft copy will be made available to bidders electronically.

#### 8. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the secretary of the Unité de Gestion du Projet Bilatéral MSP/KfW at 3<sup>rd</sup> floor of "la solidarité" building Quartier Messa, from publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the Treasury of non-refundable sum of one hundred and fifty thousand (150,000) FCFA.



When they go for the acquisition of tender files, bidders shall register and give their full addresses (P.O. Box, Fax, Telex, Telephone numbers).

**9. Submission of bids**

Each tender drafted in English or French in 10 (ten) copies including 01 original and 09 copies accompanied by three (03) USB keys containing electronic copies (Word, Excel and PDF files) marked as such, should be forwarded to the attention of Okalla Abodo Raphael, Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet Bilatéral MSP/KFW at 3rd floor of "la solidarité" building Quartier Messa, no later than 02/09/2021 at 08 am local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted may be modified or removed and must be marked:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

N° \_\_\_\_\_ / ONIT/ MINSANTE/CSPM-PC/2021 of \_\_\_\_\_

**To carry out the sounding and construction of equipped potable water bore holes and the rehabilitation/furniture of fittings parts and accessories for the boreholes in some health facilities in the Center (except for Yaoundé) and East Regions of Cameroon - lot N° \_\_\_\_\_**

**NOTE: To be opened only at the bid opening session.**

**10. Admissibility of bids**

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (3) months and shall be valid before the the initial deadline for submission of bids or be produced after the signing of the tender file.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the bid outright without further appeal.

**11. Opening of bids**

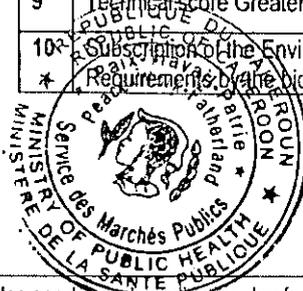
Bids (*Administrative documents, technical and financial bids*) shall be opened in one session on 02/09/2021 at 09 am local time, by the Special Tenders Board for Works on Buildings and Public Utilities of the Ministry of Public Contracts at the GU secretary at 3<sup>rd</sup> floor of "la solidarité" building Quartier Messa, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

**12. Evaluation criteria**

Evaluation will be in accordance with the said criteria playoffs, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

**a. Eliminatory criteria**

1	Présence of bid bond
2	Satisfaction of the qualification criteria in the table in Appendix 14.
3	Absence of multiple Unit Price Schedules (UPS) per work package
4	Absence of more than five (05) quantified prices in the BPU
5	Complete administrative file and Absence of falsified documents in the submission file
6	Presence of one (01) Works Supervisor, Civil / Rural Engineer / Hydraulic Engineer / Hydrogeologist (≥Bac+3) or equivalent
7	Presence of a signed and dated Statement of Commitment (Schedule 12)
8	Presence of a drilling machine of at least 60 m and a drill adapted to the situation
9	Technical score Greater than or equal to 9 "yes" on 12 of the essential sub-criteria
10*	Subscription of the Environmental, Social, Health and Safety (ESSS) Specifications, General Requirements, by the bidder (see CCTP, Chapter VIII: Health, Safety and Environment)



**a. Essential criteria (12 items)**

They are relative;

- Specific references of the company (03 criteria);
- Number and qualification of site personnel (03 criteria);
- Equipment of Company (03 criteria);
- Organization, methodology, work schedule and Declaration and report of site visit (03 criteria).

***N.B: Only tenders that have obtained at least 9 "yes" on the 12 essential criteria above will be qualified for the financial evaluation.***

**13. Award of contract**

A bidder can submit for more than one batch, but can be awarded of a maximum of two lots situated in the contiguous regions if he has justified the financial capacity required and two different teams and material at the simultaneous realisation of works.

The contracts will be awarded in order of preference and according to financial size of the batches.  
Each batch will be subject to a separate contract.

**1. Validity of bids**

Bidders will remain committed to their bids for One hundred and eighty (180) days from the deadline set for the submission of tenders.

**2. Additional information**

A bidder can email a request for clarifications on bid documents to the following E-mail address:

- [info@minsante-afd-kfw.org](mailto:info@minsante-afd-kfw.org) avec copie à [mvoqoda@yahoo.fr](mailto:mvoqoda@yahoo.fr) - [amogfa2017@gmail.com](mailto:amogfa2017@gmail.com),
- Website : <http://www.minsante-afd-kfw.org/>

Comments of the contracting agency on inquiries from individual bidders during the bidding period will be communicated to all bidders in writing simultaneously and in due time, that is, at least 14 days before expiry of the bidding period.

A complete set of the tender documents will be made available to eligible tenderers electronically upon request at the following address:

- [amogfa2017@gmail.com](mailto:amogfa2017@gmail.com) with copy to [info@minsante-afd-kfw.org](mailto:info@minsante-afd-kfw.org) -

Further information may be obtained during working hours from the **Assisting Consultant to the Project Owner : GFA** located at 3<sup>rd</sup> floor of "la solidarité" building Quartier Messa - Email: [amogfa2017@gmail.com](mailto:amogfa2017@gmail.com)

Copie :

- MINSANTE (pour information)
- ARMP (pour publication)
- Président CSPM-PC (pour information)
- SOPECAM (pour publication) ;
- ARCHIVES;
- KFW.

Yaoundé, le 08 JUL 2021

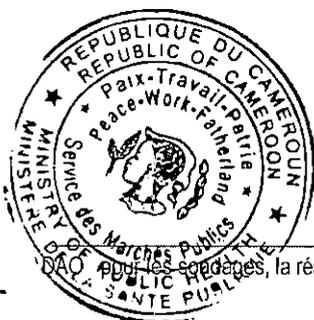
The Minister of Public Health



*Dr. Manzoudi Malachie*



## Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



# Sommaire

<b>A. GENERALITES .....</b>	<b>14</b>
Article 1 : Portée de la soumission .....	14
Article 2 : Financement .....	14
Article 3 : Fraude et corruption .....	14
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	15
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	15
Article 7 : Visite du site des travaux .....	16
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>16</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
<b>C. PREPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>18</b>
Article 11 : Frais de soumission .....	18
Article 12 : Langue de l'offre.....	18
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 14 : Montant de l'offre.....	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	19
Article 16 : Validité des offres .....	20
Article 17 : Caution de soumission.....	21
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	22
<b>D. DEPOT DES OFFRES .....</b>	<b>22</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	23
Article 23 : Offres hors délai .....	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	25
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	25
Article 30 : Correction des erreurs .....	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	26
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	26
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	26
Article 34 : Attribution .....	27
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	27
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	27
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	27
Article 38 : Signature du marché .....	27
Article 39 : Cautionnement définitif .....	27



## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour les travaux de sondages, de réalisation des forages d'eau potable équipés et de réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est du Cameroun. Ces travaux sont décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme les travaux.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les Travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

(i). Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

(ii). Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

(iii). "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

(iv). "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période ne dépassant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

(i). Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

(ii). Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées audits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

(i). Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

(ii). Les commandes acquises et les marchés attribués ;

(iii). Les litiges en cours ;

(iv). La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :



- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce N°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;



Pièce N°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°9 Les Modèles des pièces jointes;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N°10 Modèle de marché

Pièce N°11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N°12 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

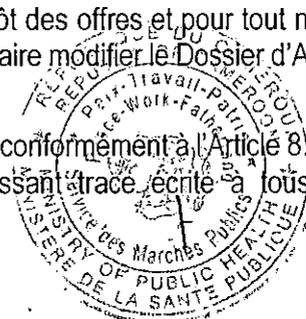
9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.



10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

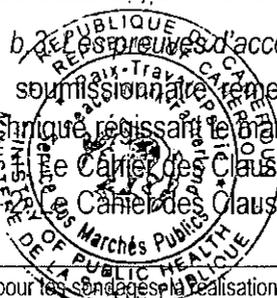
##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, déclaration de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique, régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).



#### *b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

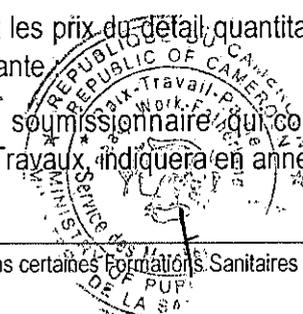
- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux indiquera en annexe à



la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).  
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CDA. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.



## Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

## Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.



- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

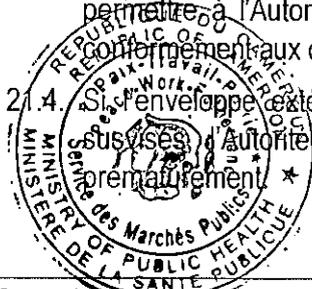
#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.



## Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander

le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

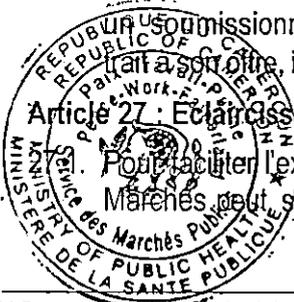
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur



son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas,



le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
  - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 43 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**



Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente, et

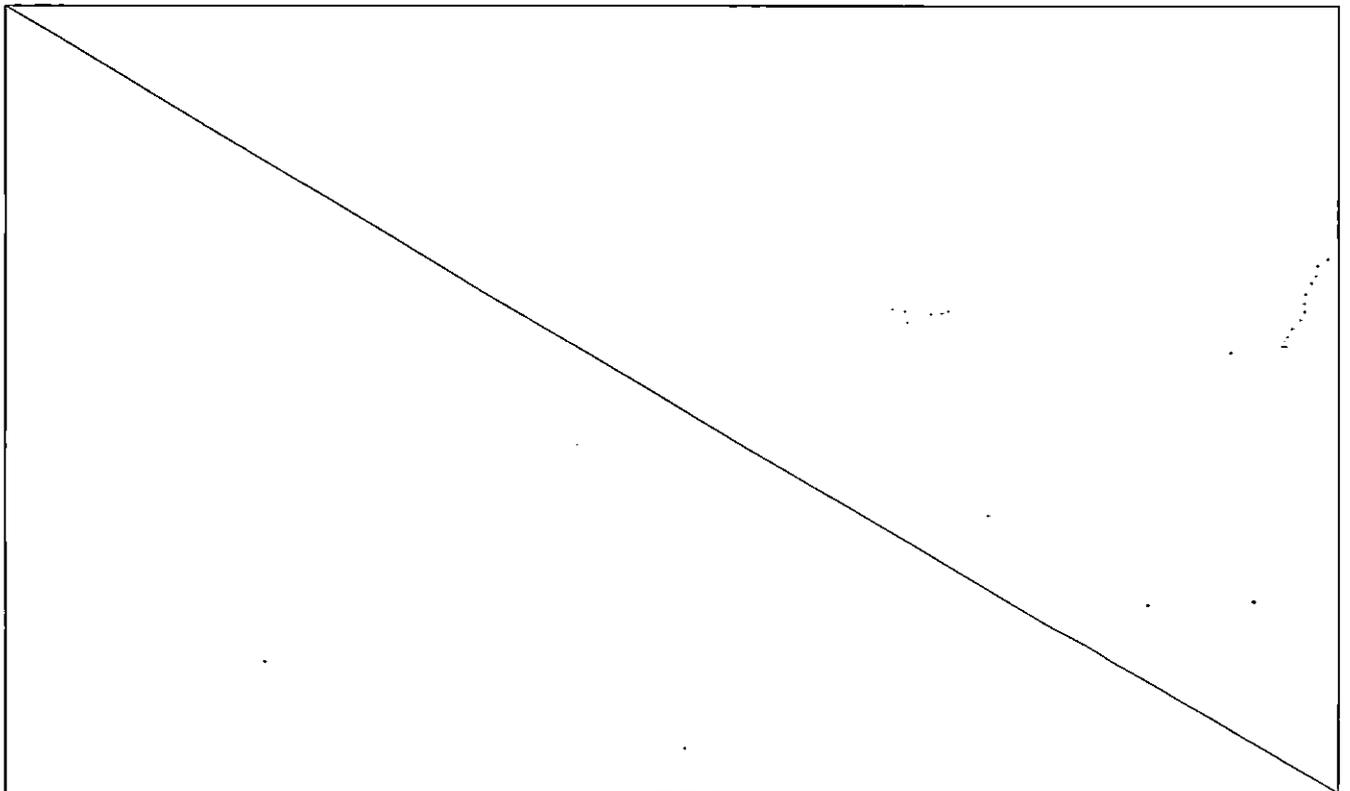


souscrit par l'attributaire

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



# Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



## Table des matières

PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	29
<i>PREAMBULE</i> .....	31
<i>ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO 1.1)</i> .....	31
<i>ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX (RGAO 1.1)</i> .....	31
<i>ARTICLE 3 – DÉLAI D'EXÉCUTION (RGAO 1.2)</i> .....	31
<i>ARTICLE 4 – FINANCEMENT (RGAO 2.1)</i> .....	31
<i>ARTICLE 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (RGAO 4.2)</i> .....	31
<i>ARTICLE 6– PROVENANCE DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES (RGAO 5)</i> .....	32
.....	32
<i>ARTICLE 7 – VISITE DES SITES (RGAO 7.1 ET 7.2)</i> .....	32
<i>ARTICLE 8– LANGUE DE L'OFFRE (RGAO 12)</i> .....	32
<i>ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES OFFRES (RGAO 13.1)</i> .....	32
<i>ARTICLE 10 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE (RGAO 14)</i> .....	32
<i>ARTICLE 11 – MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT (RGAO 15)</i> .....	38
<i>ARTICLE 12 – VALIDITÉ DES OFFRES (RGAO 16.1)</i> .....	38
<i>ARTICLE 13 – CAUTION DE SOUMISSION (RGAO 17.1)</i> .....	38
<i>ARTICLE 14 – REMISE DES OFFRES (RGAO 21.2)</i> .....	40
<i>ARTICLE 15 – OUVERTURE DES PLIS (RGAO 25.1)</i> .....	38
<i>ARTICLE 16 – VÉRIFICATION DES OFFRES (RGAO 27.2)</i> .....	38
<i>ARTICLE 17 – CONFORMITÉ DE L'OFFRE (RGAO 28)</i> .....	39
<i>ARTICLE 18 – EVALUATION DES OFFRES (RGAO 29, 30, 32)</i> .....	39
<i>ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (RGAO 34)</i> .....	39



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

### **PREAMBULE**

La réalisation des travaux visés dans le présent Appel d'Offres rentre dans le cadre de la mise en œuvre d'un vaste projet visant à doter certaines FOSA d'infrastructures hydrauliques adéquates et décentes dans la filière des soins mère et enfants. La fourniture des équipements médicaux dans les FOSA va faire l'objet d'appels d'offres spécifiques.

### **Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)**

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet les travaux de sondages, de réalisation des forages d'eau potable équipés et de réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre de l'Est du Cameroun.

### **Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)**

Les travaux consistent en général à :

- La Réalisation des études / sondages géophysiques, hydrogéologiques pour forages;
- La Réalisation des forages positifs/productifs équipés de pompes manuelles (foration-tubage-développement-essai de pompage-analyse de l'eau) ;
- La Fourniture et installation des pompes électriques / surpresseurs;
- La Construction /réhabilitation des supports (métalliques ou en BA) des réservoirs d'eau
- La Fourniture et la Pose des réservoirs d'eau (bâches à eau) ;
- La Réalisation des divers raccordements / tuyauterie (de refoulement et de distribution : voir planche 10) ;
- La formation des artisans réparateurs et sensibilisation du Comité de Gestion et remise des rapports techniques ;
- Le raccordement du système au réseau électrique.

### **Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)**

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est fixé à 06 mois par lot.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

### **Article 4 – Financement (RGAO 2.1)**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par la KFW (BMZ N°: 2015 68 104).

### **Article 5 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)**

#### **5.1- Mode de participation**

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais.

#### **5.2- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès au secrétariat de l'UG au 3ème étage de l'Immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa - Yaoundé 3 dès publication du présent avis.

#### **5.3- Retrait du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier peut être obtenu au secrétariat de l'UG au 3ème étage de l'Immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa - Yaoundé 3, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA** représentant les frais d'achat du DAO.



Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, Téléphone).

#### **Article 6– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)**

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

#### **Article 7 – Visite des sites (RGAO 7.1 et 7.2)**

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

NB : Le soumissionnaire devra préciser dans son rapport de visite les réalisations de forages en cours et leurs financements pour éviter les doublons.

#### **Article 8 – Langue de l'offre (RGAO 12)**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

#### **Article 9 – Présentation des offres (RGAO 13.1)**

##### **9.1 – L'enveloppe extérieure**

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (10) exemplaires, dont un (01) original et six (09) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

##### **«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_\_/AONO/MINSANTE/CSPM-PC/2021 du \_\_\_\_\_ pour les sondages et la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des régions du Centre (hors Yaoundé) et de l'Est et de l'Est.

ZONE \_\_\_\_\_ : REGION DE \_\_\_\_\_ ; LOT N° \_\_\_\_\_ »

**(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)**

##### **9.2 – Les enveloppes intérieures**

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».



1°) l'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation						
A.1	La Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 5) signée et datée, timbrée pour tous les soumissionnaires, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité, numéro de lot						
A.2	- L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant - Le pouvoir de signature le cas échéant						
A.3	Une caution de soumission ( <i>suivant modèle joint en annexe 5</i> ) de montant conforme au tableau ci-après et d'une durée de validité excédant de 30 jours celle des offres ; <table border="1" data-bbox="555 584 1190 734"> <thead> <tr> <th>Numéro du Lot</th> <th>Montant de la caution en FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 (CE)</td> <td>2,720,000</td> </tr> <tr> <td>2 (ES)</td> <td>2,111,000</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro du Lot	Montant de la caution en FCFA	1 (CE)	2,720,000	2 (ES)	2,111,000
Numéro du Lot	Montant de la caution en FCFA						
1 (CE)	2,720,000						
2 (ES)	2,111,000						
A.4	Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun						
A.5	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois						
A.6	Un dossier fiscal au régime du réel (Titre de patente et Non redevance) délivrée par les services compétents						
A.7	Une Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité.						
A.8	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public d'un montant non remboursable de 150 000 FCFA ou autre justificatif si réception par voie électronique ;						
A.9	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres						
A.10	L'original de l'attestation de Non Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun ;						
A.11	Bilan comptable ou tout autre document montrant les chiffres d'affaires des cinq dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, 2020) ou du nombre d'années inférieur à 5 ans d'existence de l'entreprise.						
A.12	L'attestation de surface financière justifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou a accès aux facilités de crédits (suivant modèle joint en annexe 11) d'un montant égal à au moins 50% du budget indicatif prévisionnel du lot choisi. <b>N.B : En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra fournir une seule attestation de surface financière requise correspondant au minimum à 50% du montant de l'ensemble des lots sollicités.</b>						
A.13	Registre de commerce						
A.14	Déclaration d'engagement signée et datée (Annexe 12)						

**N.B.** : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3, A4, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

En cas de soumission pour plusieurs lots, le postulant devra préciser dans son offre technique, l'ordre de préférence des lots.



## 2°) L'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<p><b>Références de l'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des Références générales de l'entreprise.</li> <li>• Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des forages et projets hydrauliques au cours des dix (10) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception ou attestation de bonne fin des ouvrages réalisés.</li> </ul>
B2	<p><b>Qualité du personnel technique proposé pour chaque lot sollicité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10): <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un (01) Conducteur des Travaux par lot sollicité, minimum Ingénieur du Génie Civil / Rural / Hydraulicien (<math>\geq</math> Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en projets de forages et hydrauliques ; ou un Technicien Supérieur du Génie Civil ou Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans en projets de forages et hydrauliques.</li> <li>– Un Chef Chantier par lot sollicité, minimum Technicien Supérieur de Génie Civil / Rural, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en projets de forages et hydrauliques; ou un technicien du génie Civil justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience en projets de forages et hydrauliques.</li> <li>– Un (01) Hydrogéologue ou Géophysicien de spécialité ( d'au moins BAC+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en sondage et réalisations de développements et essais;</li> <li>– Des Ouvriers qualifiés et leur spécialisation comprenant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un (01) Foreur niveau technicien ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en foration</li> <li>– Un (01) Technicien de pompe niveau technicien ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en foration</li> <li>– Etc.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><b>Moyens logistiques et matériels affectés au projet</b></p> <p>La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu.</p>



Pièce N°	Désignation			
N°	DESIGNATION	AGE DU MATERIEL	ETAT	PIECES JUSTIFICATIVES / PRODUIRE
B3	<p><b>1 Sondeuse</b>  <b>Caractéristiques :</b>  - Entraînement et rotation par tête ou table de rotation hydraulique ou mécanique, actionnée par un moteur indépendant ou par le moteur du porteur (moteur gas-oil avec une puissance de 200 à 300 CV)  - Couple de rotation de 500 à 1000 Nm pour une vitesse de rotation de 0 à 60 T/mn  - Montée et descente de la tête de rotation par chaîne ou vérin, force de traction de 6 à 15 t de poussée 6 à 10 t. Un système d'avance automatique et de réglage de la poussée du marteau est nécessaire  - derrick = longueur 6,5 m à 8 m ou plus pour tiges de 3 à 6m, montée et descente par vérin hydraulique, charge admissible = 15 à 20 t.  - Potence avec dispositif de translation pour la descente des tubages.  - Treuil = 1 ou 2 treuils mécaniques, hydraulique, puissance 1 à 3 t (au moins 3t. pour l'un) ; éventuellement un cabestan de 0,5 à 1t.  Les performances demandées aux matériels sont :  - Forage au rotary 100m en 9"5/8 ; 12"1/4  - Forage marteau fond de trou 100 m en 6" 1/2 ; 9"1/2</p>			Facture et prospectus
	<p><b>2 Garniture et outils de forage</b>  - Rotary = tiges, diamètre 3" 1/2 à 4" 1/2 longueur 250 m par élément de 3 ou 6 m ;  - Outils : trilame, tricône de 8 à 12" 1/4 pour terrains durs, normaux et tendres  - Marteau fond de trou haute pression, adaptée au diamètre de forage (6" à 10") avec taillant au carbure de tungstène.  - Tubage de travail acier, diamètre minimum = 7"5/8 en élément de 3 à 6m longueur 50m</p>			Factures
	<p><b>3 Compresseur à vis</b>  - Pression de service : 12 à 17 bars  - Débit d'air : 350 l/s  - Plusieurs sorties d'air en 1" ; 1"1/2 et 2"</p>			Facture et prospectus
	<p><b>4 Accessoires</b>  Lot de pièces de rechange sondeuses et véhicules, et outils de forage pour 5 mois de fonctionnement  - pompe à essai  - poste de soudure électrique  - chalumeau oxyacétylénique  - produit à mousse  - produits à boue biodégradable  - tubes et tubage pour essai air lift</p>			Factures



Pièce N°	Désignation			
5	<b>Matériel de mesure et Accessoires pour essai d'exhaure</b> - camion tout terrain avec moins de manutention - groupe électrogène - pompe immergée 4" capable d'atteindre 10m3 par h à 30m de hauteur manométrique, et 6m3/h à 80m Tous accessoires nécessaires aux essais : - décamètre - Une sonde de 130 m au moins de longueur pour la mesure des profondeurs ; - Une sonde passant librement dans l'espace annulaire trou du forage-PVC, permettant de mesurer le niveau supérieur du gravier ; - Une sonde électrique de 150 m pour la mesure des niveaux d'eau ; - Un seau métallique de 12 litres et deux bacs métalliques jaugés de 50 et 100 litres pour la mesure des débits ; - Un chronomètre ; - Un GPS pour prendre les coordonnées géographiques des sites. - Tube de Pitot et diaphragmes pour contrôler le débit de l'essai. - Ph-mètre - Conductivimètre.....			Carte grise pour camion Factures pour les autres
6	<b>Véhicules d'accompagnement et matériel annexe</b> - Camion tous terrains porte-citerne avec pompe remplissage - Camion tous terrains avec grue hydraulique			Cartes grises

Atelier de forage		
Sondeuse	60 m	1
	Entre 60 et 70 m	1
	Supérieure à 70 m	1
Compresseur		1
Citerne à eau		1
Sonde électrique		1
Pompe électrique immergée		1

Petit outillage et matériel roulant	
Maçonnerie	1
Plomberie	1
Outillage pour foreur	1
Equipement GPS	1
Kit d'analyse	1
Véhicule tout terrain	1
Camion d'approvisionnement	1
Electropompe	1

#### Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux

- Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c Déclaration de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 13) ;
- Proposition / suggestions d'actualisation des travaux par rapport aux travaux précisés dans le tableau d'allotissement ;
- Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ;
- Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction.



Pièce N°	Désignation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Compréhension du problème et méthodologie</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de responsabilité sur le résultat</li> <li>- Etudes géophysiques + implantation</li> <li>- Travaux de foration</li> <li>- Développement et essais</li> <li>- Superstructure (ossature / support en BA des baches à eau)</li> <li>- Fourniture des baches à eau : caractéristiques définies dans le CCTP</li> <li>- Equipement / fourniture pompes</li> <li>- Désinfection et analyse de l'eau</li> <li>- Réhabilitation des châteaux d'eau, des points d'eau existants.</li> </ul> </li> <li>• <u>Organisation des travaux</u> par équipes</li> <li>• <u>Planning des travaux</u></li> <li>• <u>Cohérence de délai</u> avec les moyens mis en place (proposition motivée) : <ul style="list-style-type: none"> <li style="display: inline-block; width: 45%; text-align: center;">3 à 6 mois :</li> <li style="display: inline-block; width: 45%; text-align: center;">Plus de 6 mois :</li> </ul> </li> </ul>
B5	<p><b>Sous-traitance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des sous-traitants éventuels ;</li> <li>• Nature et volume des travaux à sous-traiter.</li> </ul>
B6	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP y/c Devis descriptif) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

**NB :** Les offres techniques devront aussi être produites en version électronique (fichier PDF) sur CD ROM (en 3 exemplaires) et insérées dans l'enveloppe correspondante.

### 3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 5)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 6) <b>NB :</b> le BPU est fourni par Zone.
C4	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)

**N.B.:** Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les offres financières devront aussi être produites en version électronique (fichiers Excel et PDF) sur CD ROM (en 3 exemplaires) et insérées dans l'enveloppe correspondante

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix (libellés en francs CFA) en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.



### 9.3 – Nombre d'offres

Les Entrepreneurs y compris le groupement ont la possibilité de soumissionner pour plus d'un lot. Dans ce cas ils soumettent une seule offre administrative mais présentent des offres financières et techniques spécifiques pour chaque lot.

#### **Article 10 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)**

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

#### **Article 11 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)**

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

#### **Article 12 – Validité des offres (RGAO 16.1)**

La période de validité des offres est de Cent quatre-vingt- (180) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

#### **Article 13 – Caution de soumission (RGAO 17.1)**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé par lot ainsi qu'il suit :

Numéro du Lot	Montant de la caution en FCFA
1 (CE)	2,720,000
2 (ES)	2,111,000

Le cautionnement provisoire devra être constitué, suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5), par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres. Il devra être valable pendant 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date d'ouverture des plis.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

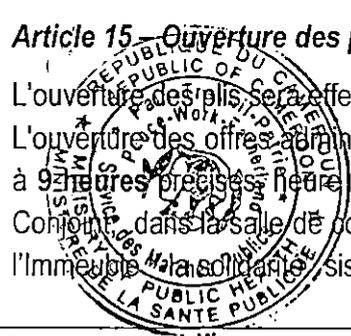
#### **Article 14 – Remise des Offres (RGAO 21.2)**

Les offres devront être déposées, en dix (10) exemplaires « papier » dont un (01) original et neuf (09) copies accompagnées de 03 CD contenant chacun une copie électronique de l'offre en fichier Word, Excel et PDF, contre décharge au plus tard le \_\_\_\_\_ à 8 heures, heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Gestion Projet Bilatéral MSP/KFW situé au 3ème étage de l'Immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa – Yaoundé, sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

#### **Article 15 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)**

L'ouverture des plis sera effectuée en un seul temps.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à 9 heures précises, heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme Conjoint dans la salle de conférence l'Unité de Gestion Projet Bilatéral MSP/KFW situé au 3ème étage de l'Immeuble " la solidarité" sise au Quartier Messa - Yaoundé. Chaque soumissionnaire peut assister à cette



séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

**Article 16 – Vérification des offres (RGAO 27.2)**

16.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme Conjoint se réserve deux semaines pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

16.2 Sur demande de la CSPM-PC, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les erreurs relevées dans celle-ci.

**Article 17 – Conformité de l'offre (RGAO 28)**

Le soumissionnaire devra présenter une offre suivant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

**Article 18 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)**

Après l'ouverture des plis par la CSPM-PC, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

**18.1 Evaluation des critères éliminatoires**

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES	OUI	NON
1	Présence de la garantie de soumission		
2	Satisfaction des critères qualitatifs du tableau de l'annexe 14.		
3	Absence de plusieurs Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) par lot des travaux		
4	Absence de plus de cinq (05) prix quantifiés dans le BPU		
5	Dossier administratif complet et Absence de documents falsifiés dans le dossier de soumission		
6	Présence d'un (01) Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil / Rural / Hydraulicien / hydrogéologue (≥Bac+3)		
7	Présence d'une Déclaration d'engagement signée et datée (Annexe 12)		
8	Présence d'une sondeuse d'au moins 60 m et d'une foreuse adaptée à la situation		
9	Note technique Supérieure ou égale à 9 « oui » sur 12 des sous-critères essentiels y compris au moins 01 des 3 critères sur les références		
10	Souscription des spécifications environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS), Exigences Générales par le soumissionnaire (voir CCTP, chap VIII :Hygiène, Sécurité et Environnement)		

Tout dossier qui obtiendra un « Non » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-Verbal d'ouverture des plis.

**18.2 Evaluation suivant les critères essentiels**



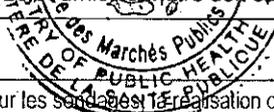
**Elle concerne uniquement les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires ci-dessus.**

Les 12 critères essentiels sont :

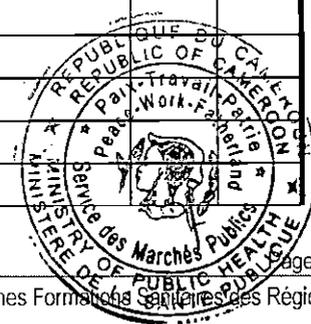
- Références spécifiques de l'entreprise..... (3 critères)
- Nombre et qualification du personnel clé..... (3 critères)
- Nombre et qualité du matériel de chantier ..... (3 critères)
- Présence d'un rapport de visite des sites à l'Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations ..... (3 critères)

La grille d'évaluation est la suivante :

N° DE CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
<b>I- Références de l'Entreprise (03 critères)</b>			
1.1	Présence d'au moins deux (02) contrats et PV de réception des études, sondages en vue de la réalisation des travaux de forages (implantation, foration, essai de pompage, installation de pompe) au cours des dix (10) dernières années. Montant cumulé de l'ensemble des contrats de réalisation d'au moins deux études pour forages d'eau potable de débit d'eau $\geq 1,0 \text{ m}^3/\text{h}$ et de réhabilitation des Points d'eau potable, supérieur à 50 000 000 fcfa ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
1.2	Présence d'au moins trois (03) contrats et PV de réception correspondant, des travaux réalisés par l'entreprise dans le domaine des travaux similaires (implantation, foration, essai de pompage, installation de pompe) au cours des dix (10) dernières années. Montant cumulé de l'ensemble des contrats de réalisation des forages d'eau potable et de réhabilitation des Points d'eau potable, supérieur à 150 000 000 fcfa ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
1.3	Expérience régionale dans la zone du projet (Centre et Est) : Au moins deux (02) contrats de réalisation des forages (implantation, foration, essai de pompage, installation de pompe) au cours des cinq (05) dernières années ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés avec leurs attestations de bonne fin)		
NB : : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 01 des 3 critères sur les références			
<b>II- Personnel clé (03 critères)</b>			
2.1	<b>Conducteur des Travaux</b> Désignation par le soumissionnaire <b>pour chaque lot sollicité</b> , d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil / Rural / Hydraulicien / hydrogéologue ( $\geq \text{Bac}+3$ ) ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en projets de forages et hydrauliques; ou Technicien Supérieur du Génie Civil (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans en projets de forages et hydrauliques; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité.		
2.1.1	Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur de Génie Civil / Rural (IGC/IGR/IH) ( $\geq \text{Bac}+3$ ) ou du diplôme de technicien supérieur de GC/GR + CV et Déclaration d'exclusivité et de disponibilité signés et datés par le concerné		
2.1.2	Attestation d'inscription à l'ordre professionnel pour les IGC/IGR		
2.1.3	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans la réalisation des forages, puits artésiens pour l'ingénieur ou 10 ans pour le technicien supérieur avec au moins cinq (05) projets hydrauliques exécutés comme Conducteur des Travaux.		
2.1.4	Au moins trois (03) projets dirigés comme Conducteur des travaux dans le domaine de réalisation des forages d'eau potable		
NB : le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous critères sur 04 pour avoir un oui sur le critère 2.1			



N° DE CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
2.2	<b>Chef chantier</b> Présentation par le soumissionnaire <b>par atelier et par lot</b> d'un (01) Chef de chantier, Technicien Supérieur de Génie Civil / Rural (TSGC / TSGR) ou un technicien du génie Civil/ (TGC) ou équivalent, justifiant d'au moins dix ans d'expérience dans les projets de forages et hydrauliques avec CV signés, copies légalisées des diplômes de Technicien Supérieur et déclarations de disponibilité.		
2.2.1	<i>Copie légalisée du diplôme - CV et Déclaration d'exclusivité et de disponibilité signés et datés par le concerné</i>		
2.2.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans pour le TSGC / TSGR ou 10 ans pour le TGC avec au moins cinq (05) projets de réalisation des forages exécutés comme Chef de Chantier</i>		
2.2.3	<i>Au moins deux (02) projets exécutés comme Chef de Chantier dans le domaine de réalisation des forages d'eau potable ou de réhabilitation des points d'eau</i>		
<b>NB</b> Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins <b>02</b> sous critères sur <b>03</b> pour avoir un oui sur le critère <b>2.2</b> Chef de Chantier (Le nombre de Chefs de Chantiers exigés est fonction du nombre de lot sollicité ; le canevas de notation est le même pour chaque Chef de Chantier).			
2.3	<b>Hydrogéologue ou Géophysicien de spécialité et Liste des ouvriers spécialisés</b> Présentation par le soumissionnaire <b>par lot</b> d'un (01) hydrogéologue, Ingénieur d'au moins Bac+3 en géologie ou dans les métiers de l'eau ou équivalent, justifiant d'au moins deux ans d'expérience dans les projets de forages et hydrauliques avec CV signés, copies légalisées des diplômes et déclarations de disponibilité		
2.3.1	<i>Présence d'un tableau de présentation de l'hydrogéologue et des ouvriers spécialisés ( 01 foreur, 01 géophysicien et 01technicien de pompe etc.) avec chacun une expérience d'au moins 05 ans dans les projets de forages.</i>		
2.3.2	<i>Copies légalisées des diplômes - CV et Déclarations d'exclusivité et de disponibilité signés et datés par chaque concerné (hydrogéologue et ouvriers spécialisés)</i>		
2.3.3	<i>Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans avec au moins deux (02) projets de réalisation des forages exécutés pour chacun des ouvriers et de l'hydrogéologue</i>		
<b>NB</b> Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins <b>02</b> sous critères sur <b>03</b> pour avoir un oui sur le critère <b>2.3</b> .			
<b>III- Matériel de l'Entreprise (03 critères)</b>			
3.1	<b>Atelier de forage</b>		
3.1.1	Présence des documents prouvant que le soumissionnaire dispose des moyens matériels /logistiques pour la réalisation des travaux (copies certifiées des cartes grises, factures d'achat, certificat de vente ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente)		
3.1.2	Présence et état d'une Sondeuse Entre 60 et 70 m		
3.1.3	Présence et état d'une Sondeuse Supérieure à 70 m		
3.1.4	Présence et état d'un Compresseur		
3.1.5	Présence et état de la Citerne à eau		
3.1.6	Présence et état de la Sonde électrique		
3.1.7	Présence et état de la Pompe électrique immergée		
<b>NB</b> : Le soumissionnaire doit satisfaire à <b>6</b> sous critères sur <b>7</b> pour valider le critère <b>3.1</b>			
3.2	<b>Petit outillage - matériel roulant – Matériel de bureau</b>		
3.2.1	Présence des documents prouvant que le soumissionnaire dispose des moyens matériels /logistiques pour la réalisation des travaux (copies certifiées des cartes grises, factures d'achat, certificat de vente ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente)		
3.2.2	Matériel de Maçonnerie et de plomberie		
3.2.3	Véhicule tout terrain + Camion d'approvisionnement		
3.2.4	Electropompe + Kit d'analyse		
3.2.5	Poste de soudure + Caisse à outils / Outillage pour foreur		



N° DE CRITERE	CRITERES D'ÉVALUATION	OUI	NON
3.2.6	Équipement GPS + Matériel de Bureau (Ens)		
3.2.7	Entreprise investissant dans son équipement		
<b>NB</b> : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 5 sous critères sur 7 pour valider le critère 3.2.			
<b>3.3</b>	<b>Pertinence des ressources matérielles mobilisées pour cet appel d'offres</b>		
3.3.1	en type		
3.3.2	en nombre		
3.3.3	en capacité		
<b>NB</b> Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les 03 sous critères sur 03 pour valider le critère 3.3.			
<b>IV- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des travaux (03 critères)</b>			
<b>4.1</b>	<b>Visite des sites – Organisation</b>		
4.1.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites et du Rapport de visite des sites		
4.1.2	Rapport de visite des sites avec Reportage photos des forages et puits existants		
4.1.3	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes et Pertinence de la Coordination de tous les chantiers du Lot		
4.1.4	Pertinence du Contrôle de qualité interne		
4.1.5	Prise en compte de la protection de l'environnement - Pertinence des Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier - Pertinence de la Signalisation de chantier		
<b>NB</b> : Le soumissionnaire doit satisfaire à 4 sous critères sur 5 pour valider le critère 4.1			
<b>4.2</b>	<b>Méthodologie</b>		
4.2.1	Présence du CCTP paraphé et Présence d'un Engagement sur les résultats de la réalisation des forages		
4.2.2	Existence d'une coordination de chantiers - Organisation des travaux par équipes - Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers)		
4.2.3	Pertinence méthodologiques des Etudes géophysiques + implantation		
4.2.4	Pertinence du Mode d'exécution travaux de foration et conformité du Développement et essais proposés		
4.2.5	Pertinence des mécanismes et ressources mobilisées pour la coordination de travaux		
4.2.6	Pertinence de la Technique de réalisation de la Superstructure		
4.2.7	Pertinence de la prise en compte de la protection de l'environnement et Pertinence Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
<b>NB</b> : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 06 sous critères sur 07 pour valider le critère 4.2			
<b>4.3</b>	<b>Planning d'exécution des travaux</b>		
4.3.1	Présence d'un planning d'exécution des travaux cohérent et respect du délai d'exécution de six (06) mois avec les moyens mis en place		
4.3.2	Cohérence de l'organisation générale des travaux et Pertinence de la maîtrise du délai du projet à partir de la notification de l'OS de commencer les travaux		
4.3.3	Pertinence de la prise en considération de la composante approvisionnement et logistique		
4.3.4	Pertinence du plan de Formation des artisans sur l'utilisation et la maintenance des ouvrages réalisés		
4.3.5	Pertinence de la Garantie et stratégie de mise en place		
<b>NB</b> : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous critères sur 05 pour valider le critère 4.3			

**N.B** : Seules les offres qui auront obtenu au moins 9 « oui » sur les 12 critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.



### 18.3 Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme Conjoint(CSPM-PC) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CSPM-PC pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CSPM-PC. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

### Article 19 – Attribution du Marché (RGAO 34)

#### 19.1 Mode d'attribution

Pour chacun des lots, la Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à neuf (09) des douze (12) critères essentiels retenus à l'article 18.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

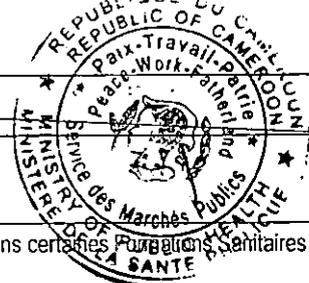
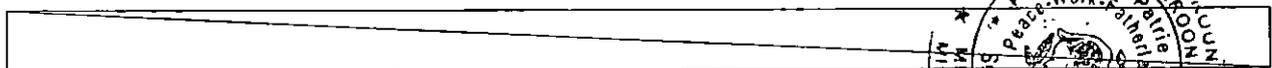
Pour être attributaire de plusieurs lots, le soumissionnaire devra disposer d'un personnel distinct pour chacun des lots, de moyens matériels/logistiques suffisants pour la réalisation simultanée de ces lots, d'une surface financière maximale représentant au minimum 50% du montant cumulé des soumissions des lots attribués et d'un Chiffre d'affaire des trois dernières années représentant au moins 25% du montant cumulé des soumissions des lots attribués.

#### 19.2 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

#### 19.3 Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours. Le dépassement de ce délai entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.



# Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I: GENERALITES.....</b>	<b>47</b>
Article 1 : Objet du marché.....	47
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	47
Article 3 : Définitions et Attributions .....	47
Article 4 : Nantissement.....	47
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables.....	47
Article 6 : Pièces constitutives du marché et Textes généraux applicables.....	47
Article 7 : Communication et élection de domicile du Cocontractant.....	49
Article 8 : Ordres de service.....	49
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles .....	50
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant .....	50
<b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES .....</b>	<b>50</b>
Article 11 : Garanties et cautions.....	50
Article 12 : Avance démarrage .....	50
Article 13 : Montant du marché .....	51
Article 14 : Lieu et mode de paiement .....	51
Article 15 : Variation des prix .....	51
Article 16 : Actualisation des prix.....	51
Article 17 : Formule d'actualisation des prix .....	51
Article 18 : Valorisation des travaux.....	51
Article 19 : Travaux en régie.....	51
Article 20 : Valorisation des approvisionnements .....	51
Article 21 : Règlement des Travaux .....	52
Article 22 : Intérêts moratoires.....	53
Article 23 Pénalités de retard .....	53
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises .....	53
Article 25 : Décompte final .....	53
Article 26 : Décompte général et définitif .....	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier.....	54
Article 28 : Timbre et enregistrement des marchés .....	54
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>54</b>
Article 29 : Description des travaux.....	54
Article 30 : Délai d'exécution du marché.....	54
Article 31 : Rôles et responsabilités du cocontractant.....	54
Article 32 : Pièces à fournir par le Co-contractant .....	55
Article 33 : Signalisation de chantier.....	57
Article 34 : Journal de chantier et Rapport final de chantier (Rapport technique).....	57
Article 35 : Réunions de chantier.....	58
Article 36 : Assurances.....	58
Article 37 : Consistance des travaux.....	59
Article 38 : Agrément du personnel.....	59
Article 39 : Sous-traitance .....	59
<b>CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION .....</b>	<b>59</b>
Article 40 : Commission de réception .....	59
Article 41 : Forage productif ou positif.....	61



<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>61</b>
Article 42 : Décompte des délais, Commencement des prestations et Achèvement du marché.....	61
Article 43 : Suspension des paiements .....	62
Article 44 : Avenant.....	62
Article 45 : Manœuvres frauduleuses et corruption.....	62
Article 46 : Cas de force majeure.....	62
Article 47 : Résiliation du marché.....	63
Article 48 : Différends et litiges.....	63
Article 49: Droit Applicable.....	63
Article 50 : Normes environnementales et sociales.....	63
Article 51: Edition et diffusion du présent marché.....	63
Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	63





1. Le marché;
2. Déclaration d'engagement.
3. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT);
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
8. Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
9. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
10. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

## 6.2- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution ;
2. La Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. La Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021;
5. La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
6. Le décret 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. Le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
10. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 réaménagement du gouvernement ;
11. L'arrêté n°002/MINFI du 09 mars 2016 portant nomination des responsables dans les services déconcentrés du Ministère des Finances ;
12. La décision n°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
13. La Circulaire n°002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2021;
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
16. Les Directives de la KfW pour la passation de marchés en version du Janvier 2021 ; <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V->



17. La Convention séparée BMZ N°: 2015 68 104 signée entre la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

EN CAS DE DISCORDANCE ENTRE LES DISPOSITIONS DES DOCUMENTS CI-DESSUS, C'EST LA PIÈCE PORTANT RANG PRIORITAIRE QUI FAIT LA LOI DES PARTIES CONTRACTANTES.

### Article 7 : Communication et éléction de domicile du Cocontractant

7.1- Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître, par écrit, son domicile dans la zone des travaux, au Chef de Service de Marché avec copie à l'Ingénieur au Maître d'œuvre et au Consultant AMO, les correspondances y/c les ordres de service seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de département dont relèvent les travaux pour le compte de **Monsieur** ,  
Directeur Général de , BP : - TEL (237) ;

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO), à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

7.2- Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et à l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO).

### Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur, au maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par Chef de service, avec copie, à l'Ingénieur, au maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et à l'ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7- S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage.



## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Le présent marché comporte une tranche unique.

## **Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant**

10.1 Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

10.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 46 du présent marché.

En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif (Garantie de bonne exécution)**

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5 %) du montant du marché TTC.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10%) sur le montant net à mandater de chaque décompte provisoire. Cette retenue sera versée dans un compte de consignation ouvert par la KfW.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égale montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Cocontractant.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

### **Article 12 : Avance démarrage et Remboursement**

Le co-contractant peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché. L'avance sera remboursée au client en versement représentant 50% de chaque acompte dès le premier décompte des travaux. En tout état de cause ce remboursement devra être terminé au plus tard, lorsque le taux d'exécution des travaux aura atteint 80% du montant du contrat.



### Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA hors IR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

14.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en FCFA par virement bancaire au compte du Cocontractant.

### Article 15 : Variation des prix

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont ceux de la soumission et sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques existantes en République du Cameroun le premier jour du mois précédant la date limite de remise des offres.

### Article 16 : Actualisation des prix.

Les prix ne sont pas actualisables.

### Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

### Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires

### Article 19 : Travaux en régie

19.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

19.2 Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes :

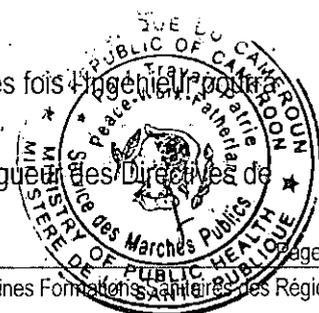
Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après : charges salariales, frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [20%].

Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices 20%.

### Article 20 : Valorisation des approvisionnements

20.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois, l'ingénieur doit les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

20.2. Ils devront impérativement provenir de pays éligibles au sens de l'édition en vigueur des Directives de Passations des marchés financés par la KfW.



20.3. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## Article 21 : Règlement des Travaux

### 21.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire des travaux exécutés établi à la fin de chaque mois calendaire et à sa demande. Cette rémunération se fera à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement et bien exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec le Maître d'œuvre.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte trimestriel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (01) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage par le MINSANTE.

### 21.2 Décompte Trimestriel

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Co-contractant dans les proportions suivantes :

Une copie du décompte corrigée est retournée au cocontractant le cas échéant.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef de service du marché de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard 15 jours après.

A cet effet :

- Le Maître d'œuvre dispose de 05 jours calendaires à compter de la réception des décomptes transmis par l'entreprise ;
- L'ingénieur du marché dispose de 05 jours calendaires à compter de la réception des décomptes transmis par le Maître d'œuvre ;
- Le Chef de Service du marché dispose de 05 jours calendaires à compter de la réception des décomptes transmis par l'Ingénieur du marché ;
- Le Comptable dispose de 05 jours calendaires pour ses diligences dès réception du décompte transmis par l'Ordonnateur.

### 21.3 Mode de paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Assistant Technique International auprès de l'Unité de gestion du programme. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux. Le délai de paiement est fixé à 60 jours à compter de la réception des décomptes.



## Article 22 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais de 90 jours fixés par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

## Article 23 Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

## Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Le mandataire du groupement est seul à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte Général définitif. Sont seuls recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

## Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

- Le Maître d'œuvre, l'ingénieur du marché, le Chef de Service du marché dispose chacun respectivement de 05 jours, 05 jours et 06 jours calendaires à compter de la réception du projet de décompte établi par l'entreprise pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles ;
- Le Comptable dispose de 05 jours calendaires pour ses diligences dès réception du décompte transmis par l'Ordonnateur.

25.2. Le Co-contractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

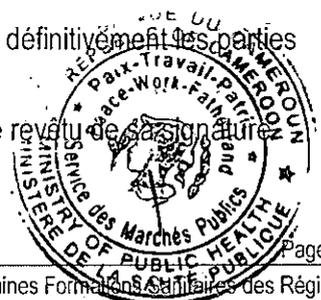
## Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le maître d'œuvre, l'Ingénieur ou le chef de service du marché dispose d'un maximum de 30 jours (soit 10 jours pour chaque acteur du circuit) pour dresser ou vérifier le décompte général et définitif du marché qui doit être signé contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes trimestriels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Co-contractant dispose de dix (10) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.



## **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Conformément à l'article 1.3 du Contrat de Financement, les droits d'entrée et les taxes ne peuvent être financés par l'Apport financier.

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 28 : Timbre et enregistrement des marchés**

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 29 : Description des travaux**

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur et le Chef de Service après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

### **Article 30 : Délai d'exécution du marché**

- 30.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de 06 mois hors délai de garantie.
- 30.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **Article 31 : Rôles et responsabilités du cocontractant**

31.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

31.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début de mois.



**31.3** Le Co-contractant est responsable :

- (a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre ;
- (b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et
- (c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaire en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

**31.4.** Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Co-contractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

**31.5.** La **vérification** de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Co-contractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

### **31.6 Accès au Chantier**

Les représentants de l'Autorité Contractante, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux

## **Article 32 : Pièces à fournir par le Co-contractant**

Le Cocontractant ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'Œuvre sur les documents techniques nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 4.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des Spécifications techniques. Ils sont :

➤ **Plans – notes de calculs :**

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

➤ **Avant-métrés :**

Le Co-contractant est tenu d'établir conjointement avec le Maître d'œuvre au début de chaque mois, un avant-métré relevant toutes les dégradations à réparer au cours du mois, dans les formes définies par le Dossier d'Appel d'Offres.

➤ **Programme / projet d'exécution :**

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des travaux, le Co-contractant, conformément au Cahier des Prescriptions et Devis descriptif, soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en six (06) exemplaires dont (01) à déposer chez le Consultant AMO.

Ce programme comportera au moins les documents suivants :

- a) l'ordre dans lequel le titulaire propose d'exécuter les travaux ;
- b) les modifications des travaux proposés dans les tableaux de l'allotissement.



- c) Le timing de réalisation et de validation globale ou groupée des sondages / études hydrogéologiques d'implantation des forages ;
- d) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.
- e) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :
  - les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;
  - les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.
- f) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)
- g) une note sur les essais de débit (moyens, méthodes d'investigation, programme...)
- h) tous autres détails et renseignements que le maître d'œuvre peut raisonnablement demander.

**Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION », soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.** Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

Si le maître d'œuvre ne notifie pas son approbation mentionnée ci-dessus dans le délai fixé dans le marché ou dans le programme d'exécution approuvé, les plans, documents, échantillons ou modèles sont réputés approuvés à la fin de ce délai. Si aucun délai n'a été fixé, ils sont réputés approuvés trente jours après leur réception.

**Les plans, documents, échantillons et modèles approuvés sont signés ou marqués d'une autre façon par le maître d'œuvre et il ne pourra y être dérogé, sauf instruction contraire du maître d'œuvre. Tout plan, document, échantillon ou modèle du Co-contractant non approuvé par le maître d'œuvre est aussitôt modifié en vue de répondre aux exigences du maître d'œuvre et soumis de nouveau par le Co-contractant pour approbation.**

Le Co-contractant fournit des copies supplémentaires des plans approuvés, sous la forme et dans les quantités indiquées dans le marché ou dans les ordres de service ultérieurs.

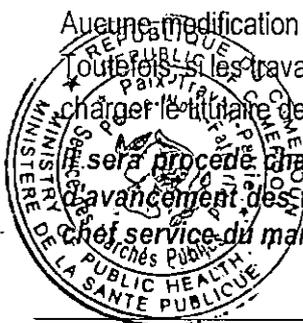
Le Co-contractant soumet à l'approbation du maître d'œuvre :

- a) dans les délais fixés dans le marché ou dans le programme d'exécution, les plans, documents, échantillons et/ou modèles qui sont spécifiés dans le marché ;
- b) les plans que le maître d'œuvre peut raisonnablement demander pour l'exécution du marché.

L'approbation du programme d'exécution par le maître d'œuvre ne libère le titulaire d'aucune de ses obligations contractuelles

Aucune modification ne doit être apportée au programme d'exécution sans l'approbation du maître d'œuvre. Toutefois, si les travaux ne progressent pas conformément au programme d'exécution, le maître d'œuvre peut charger le titulaire de le revoir et de soumettre le programme révisé à son approbation.

**sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Co-contractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.**



### Article 33 : Signalisation de chantier

Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

### Article 34 : Journal de chantier et Rapport final de chantier (Rapport technique)

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants.

#### 34.1- Journal de chantier :

Ce journal relatara toutes les opérations exécutées chaque jour sur chaque chantier de forage. Un exemplaire du journal sera transmis à la surveillance (Maître d'oeuvre) à la fin de chaque chantier.

Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

L'absence ou le non remplissage du journal de chantier constaté une deuxième fois par ordres de service du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché entraînent une réfraction de 0,5% du montant de l'installation de chantier.

Outre le journal de chantier, l'entreprise fournira les Rapports périodiques :

L'Entreprise transmettra un rapport de synthèse des travaux exécutés pendant le mois écoulé sur l'ensemble des chantiers de forages comprenant entre autres les travaux de réhabilitation des accessoires selon les règles de l'art.

#### 34.2- Rapport technique / Rapport final de chantier :

L'Entrepreneur fera parvenir, 15 jours après la réception provisoire des forages, un rapport en 6 exemplaires sur lesquels seront portés tous les renseignements techniques et coupes concernant l'ouvrage :

- un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques
- coupe géologique,
- courbe d'avancement,
- logs électriques,
- le schéma du forage (coupe technique),
- exposé du déroulement des travaux,
- le rapport d'essai de pompage : tableau détaillé des résultats hydrauliques
- la courbe caractéristique pompage et remontée
- le schéma de la trainée électrique



- le résultat d'analyse des eaux : résultats des analyses chimiques de l'eau captée (voir Planche 0) -
- incidents divers, pertes de boue,
- les plans des supports des réservoirs d'eau (voir Planche 7 à 9),
- les plans des raccordements (plomberie), plans éventuels d'électricité ;

Les points ci-dessus cités seront consignés dans un rapport final du projet (ensemble de chantier) élaboré par l'entrepreneur et remis avant son dernier paiement:

L'Entrepreneur sera tenu de prélever des échantillons de terrain chaque mètre, lors des opérations de forage.

Les échantillons seront classés dans des caisses numérotées et tenus à la disposition de l'Ingénieur chargé de la surveillance.

A la fin du chantier, les caisses munies d'une fiche de renseignements permettant d'identifier leur provenance seront expédiées aux frais de l'Entrepreneur à la Division des Etudes et Projets de MINSANTE. Le chantier disposera de sacs en plastique pour la conservation d'échantillons représentatifs, à la demande du représentant de l'Administration.

L'Entrepreneur sera tenu de prélever des échantillons de l'eau captée et de la faire analyser à ses frais par un laboratoire spécialisé.

Tous les essais hydrauliques sollicités par le BET chargé du contrôle des travaux avant la phase finale de l'exploitation seront exécutés par l'Entrepreneur et rémunérés à l'heure ou au forfait.

#### **Article 35 : Réunions de chantier**

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant. Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Le Maître d'œuvre, le cas échéant, assurera le secrétariat de ces réunions.

#### **Article 36 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Les assurances – responsabilités contre les risques et assurances – responsabilités civiles prévues à l'article 16.4 du CGC-travaux, sont exigées. Une copie de la police d'assurance devra être remise au Maître d'Ouvrage dans les quinze jours suivant la notification du marché. Cette assurance à établir au bénéfice du Ministère de la Santé Publique et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.



**Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production de la copie d'assurance globale du chantier.**

Nonobstant les obligations d'assurance du titulaire, le titulaire est seul responsable et il doit tenir le Maître d'ouvrage de toute réclamation émanant de tiers pour dommage matériels ou préjudices corporels résultant de l'exécution des travaux par le Titulaire, par ses sous-traitants ou par leur employés.

#### **Article 37 : Consistance des travaux**

Les travaux et les prestations objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

#### **Article 38 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 39 : Sous-traitance**

Aucune sous-traitance n'est permise dans le cadre de ce contrat.

### **CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION**

#### **Article 40 : Commission de réception**

##### **40.1 La Commission est composée ainsi qu'il suit :**

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de service ou représentants – Membres ;
3. L'Ingénieur du marché – Membre ;
4. Le Maître d'œuvre – Rapporteur ;
5. Le MINMAP ou son représentant – Observateur.

Le Maître d'Ouvrage peut, s'il juge nécessaire, inviter toute autre personne qui participera aux travaux de la commission en tant qu'observateur avec voix consultative.

##### **40.2 Réception provisoire**

- ✓ A la demande de la réception des travaux par l'entrepreneur, les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont :
  - Essais de pompage et l'analyse de l'eau jugée satisfaisante par un laboratoire agréé
  - Prélèvement et analyse des échantillons d'eau
  - Réalisation des superstructures, conformément aux plans approuvés par le Maître d'oeuvre
  - Installation de la pompe
  - Raccordement éventuel au réservoir d'eau

Pour les lots comportant les phases, la réception provisoire totale ou partielle se fera à la fin des travaux de chaque phase ou des deux phases regroupées selon la vitesse d'exécution de l'entrepreneur et à sa demande.



Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par lui, le Co-contractant et un représentant de la formation sanitaire

- ✓ Les réceptions provisoires partielles des ouvrages seront organisées par regroupement d'au moins 03 forages équipés et entièrement réalisés dans les FOSA (sites) par lot.
- ✓ Les réceptions seront prononcées au vu des **résultats des essais de pompage et de l'analyse de l'eau jugé satisfaisante par un laboratoire agréé**, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par l'Entrepreneur dans le journal de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage), et après la **réalisation des superstructures**, conformément aux plans approuvés par le Maître d'oeuvre et **l'installation de la pompe**.

Dans le cas des ouvrages pour lesquels des réserves seront émises, ceux-ci ne pourront être réceptionnés que lorsque les réserves auront été levées.

Toute réception provisoire se fera en présence des membres de la commission y compris le Titulaire ou son représentant.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 05 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Les réceptions provisoires feront l'objet d'un procès-verbal.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses matériels, fournitures et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement. Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les matériels, fournitures, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages.

#### **Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

La réception définitive sera prononcée par la Commission de réception à l'expiration du délai de garantie sur demande écrite du Titulaire.

Dans un délai d'un mois suivant la date de la réception définitive des travaux, il sera procédé à la levée du cautionnement prévu au présent marché.

#### **Entretien pendant le délai de garantie**

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués

sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire signé par le Maître d'œuvre et certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

### 40.3 Réception définitive

#### 40.3.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux.

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée et de l'efficacité de la structure de maintenance installée.

#### 40.3.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

### Article 41 : Forage productif ou positif

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du CCTP. Il sera considéré comme **productif (positif)** si le débit est supérieur ou égal à **1,0 m<sup>3</sup>/h** et l'**eau potable** (analyse de l'eau jugée satisfaisante par un laboratoire agréé).

Seuls les forages productifs seront payés aux quantités réellement exécutées par rapport au devis.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 42 : Décompte des délais, Commencement des prestations et Achèvement du marché

#### 42.1 : Décompte des délais

Le présent Marché signé par l'Autorité Contractante entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant. Le décompte des délais se fait à partir de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les travaux après sa notification au Co-contractant.

#### 42.2 : Commencement des Prestations

Le Prestataire commencera l'exécution de ses prestations à la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

#### 42.3 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 47, le présent Marché prendra fin après la signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant.



### Article 43 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra :

- (i) indiquer la nature de ce manquement, et
- (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

### Article 44 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation des bailleurs de fonds. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

### Article 45 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Co-contractant déclare en signant le présent marché:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

### Article 46 : Cas de force majeure

46.1 En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

46.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

46.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

46.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont : - pluie : 200 millimètres en 24 heures ; - vent : 40 mètres par seconde ; - crue : la crue de fréquence décennale.

46.5 En cas d'accident entraînant l'abandon d'un forage, l'Entrepreneur pourra être astreint à recommencer un second ouvrage au voisinage du premier et n'a droit à aucune rémunération pour l'ouvrage abandonné.

Toutefois, il pourra être relevé de ses responsabilités dans les cas suivants:

1) accidents dus à des opérations spéciales exécutées sur la demande du représentant du Maître d'Ouvrage et pour lesquelles l'Entreprise aurait fait par écrit toutes réserves avant l'exécution et reçu la confirmation de la part du maître d'Ouvrage de les exécuter.

2) impossibilités d'assurer une circulation permanente du fluide par suite de fissure de certains niveaux géologiques et dont le représentant de l'Administration n'aurait pas autorisé l'obturation ou la



- - cimentation. L'emploi de produits colmatants sera soumis à l'autorisation préalable de l'Ingénieur chargé de la surveillance qui décidera en fonction des conditions locales et des produits utilisés.

#### **Article 47 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées;
- Défaillance du prestataire;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 48 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

#### **Article 49: Droit Applicable**

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

#### **Article 50 : Normes environnementales et sociales**

Le Consultant s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 51: Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Chef de Service pour diffusion.

#### **Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et l'entrée en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.



# Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	66
CHAPITRE I : GENERALITES .....	66
Article 1 : Objet .....	66
Article 2 : Consistance des travaux et localisation .....	66
CHAPITRE II : DESCRIPTION ET REALISATION DES FORAGES.....	67
Article 3 : Catégorie des forages.....	67
Article 4 : Schéma des forages (à respecter).....	67
Article 5 : Profondeur des forages.....	67
Article 6 : Liste du matériel spécifique affecté au chantier .....	67
CHAPITRE III : PROVENANCE ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	69
Article 7 : Provenance et qualité des matériaux.....	69
Article 8 : Mode d'exécution des travaux .....	69
Article 9 : <i>Equipement des forages</i> : .....	70
Article 10 – Les superstructures .....	71
Article 11 : Développement des forages .....	72
Article 12 : Essais de Débit pour Réception Provisoire des Ouvrages.....	73
Article 13 : Analyse de l'eau dans un centre agréé .....	75
Article 14 : Appropriation de l'ouvrage par la FOSA .....	75
CHAPITRE IV : TECHNIQUES DE RÉALISATION DES FORAGES.....	76
Article 15 : Planning/calendrier des travaux.....	76
Article 16 : Études hydrogéologiques et implantation des forages.....	77
Article 17: Cahier de chantier ou Journal des travaux .....	77
CHAPITRE V: PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX .....	78
Article 18 : Dispositions générales.....	78
Article 19: Qualité des ciments.....	78
Article 20: Qualité des sables .....	78
Article 21: Qualité des pierres et graviers .....	78
Article 22: Qualité du béton armé.....	79
Article 23: Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries .....	80
Article 24: Dosage et qualité de l'enduit .....	80
Article 25: Qualité de la menuiserie métallique : .....	81
Article 26: Qualité de la peinture.....	82
Article : 27 : Qualité de tuyauterie et Raccordement.....	82
CHAPITRE VI : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION.....	84
Article 28: Direction et Contrôle des travaux.....	84
Article 29 : Dossier technique .....	84
Article 30 : Réceptions provisoires.....	84
Article 31 : Réceptions définitives .....	85
Article32 : Garantie des travaux.....	85
CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION .....	86
Article 33 : Entretien et maintenance .....	86
Article 34 : La gestion de l'ouvrage .....	89
CHAPITRE VIII : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT .....	90
Article 35 : Hygiène et sécurité des chantiers .....	90
Article 36 : Environnement.....	90



## INTRODUCTION

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces désignées nonobstant les clauses du contrat.

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est relatif à la réalisation et réhabilitation des forages d'eau potable avec leurs accessoires, des forages équipés de pompes à motricité humaine et/ou électrique dans certaines formations sanitaires des régions du Centre de l'Est du Cameroun.

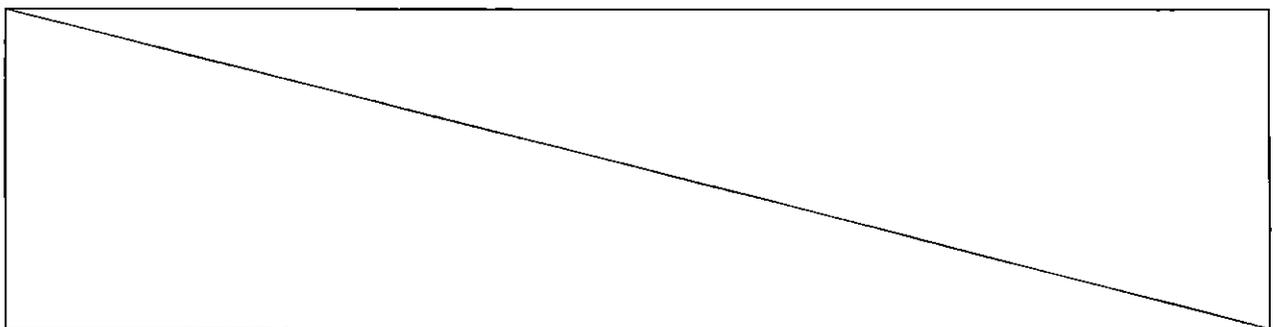
Il est prévu de prévoir pour les hôpitaux de districts et les Centres Médicaux d'arrondissement de l'adduction d'eau des services essentiels avec des réservoirs d'eau, qui seront à alimenter avec un forage à réaliser ou éventuellement avec un raccordement aux réseaux publics existants. Dans les FOSA la source d'énergie pour l'installation de la pompe électrique est le réseau public d'électricité existant ou un groupe électrogène. Certains réservoirs d'eau existants dans les FOSA seront à réhabiliter en cas de nécessité. Les forages dans les HD et CMA seront à équiper avec une pompe à motricité humaine et une pompe électrique.

Dans les CSI, les forages équipés de pompes à motricité humaine sont à construire.

### Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux consistent en général à :

- La Réalisation des études / sondages géophysiques, hydrogéologiques pour forages;
- La Réalisation des forages positifs/productifs équipés de pompes manuelles (foration-tubage-développement-essai de pompage-analyse de l'eau) ;
- La Fourniture et installation des pompes électriques / surpresseurs;
- La Construction /réhabilitation des supports (métalliques ou en BA) des réservoirs d'eau
- La Fourniture et la Pose des réservoirs d'eau (bâches à eau) ;
- La Réalisation des divers raccordements / tuyauterie (de refoulement et de distribution : voir planche 10) ;
- La formation des artisans réparateurs et sensibilisation du Comité de Gestion et remise des rapports techniques ;
- Le raccordement du système au réseau électrique.



## CHAPITRE II : DESCRIPTION ET REALISATION DES FORAGES

### Article 3 : Catégorie des forages

On distingue donc deux catégories de forage :

#### a) Le forage dans le socle caractérisé par :

- la foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- la mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 200/220 ou en acier,
- la poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100mètres.
- la mise en place d'une colonne de captage PVC de 126 à 140mm,
- la mise en place d'un massif de gravier,
- la mise en place d'un bouchon d'argile,
- l'extraction de la colonne de travail
- la cimentation en tête sur 5 mm minimum.

#### b) Le forage dans les formations sédimentaires ayant pour caractéristiques :

- la foration des altérites au rotary en 9"5/8 (éventuellement 12" 1/4),
- la colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m en moyenne 20m, sabot de pied de 1m à la base.
- la mise en place d'un massif de gravier jusqu'au 3m au-dessus du sommet des crépines,
- la mise en place d'un bouchon d'argile,
- la cimentation en tête sur 5m minimum.

### Article 4 : Schéma des forages (à respecter)

Les forages devront être réalisés conformément au schéma joint en annexe.

### Article 5 : Profondeur des forages

Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le diamètre d'un forage est en général de 150 à 220 mm sa profondeur est très variable, elle est comprise entre 60 et 120 m en zone de socle, en terrain sédimentaire la profondeur peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

Après la réalisation du trou, le forage est en général équipé d'un tubage en PVC qui est plein dans la partie correspondant au cuvelage du puits, et d'une crépine dans la partie captante. Les tuyaux PVC qui font 4 m ou 6 m de long chacun sont collés ou vissés entre eux. Toutefois lorsque le forage est creusé dans une roche très dure, les parois peuvent être laissées à nu.

### Article 6 : Liste du matériel spécifique affecté au chantier

#### 6.1. Etat du Matériel

Le calendrier d'exécution des travaux exige que l'Entrepreneur soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché et pour chacun des lots, s'il candidate sur plusieurs lots. Les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine des sondeuses et du matériel annexe (compresseur, camions d'accompagnement, etc.) seront obligatoirement précisés dans l'offre.

En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état pour permettre, sur la durée d'exécution prévue, un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (tablette de pannes, puissance maximum, précision du travail, etc.)

#### 6.2. Description et Spécification du Matériel



Dans son offre, l'Entreprise devra préciser la liste exacte du matériel qu'elle affectera à la réalisation des projets, avec la date d'acquisition du matériel et en le décrivant de manière détaillée.

Les caractéristiques et les performances du matériel nécessaire sont données ci-après. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un autre type de matériel, à condition d'en donner les descriptifs détaillés et les justifier. Les performances doivent être au moins équivalentes à celles demandées dans le présent CCTP. La boue nécessaire pour traverser le terrain meuble sera de préférence biodégradable. L'Entrepreneur proposera les types de boue qu'il compte utiliser pour traverser le terrain meuble ainsi que tous les adjuvants éventuels nécessaires (bactéricide, anti-ferment, accélérateur de décantation).

Cette boue et les éventuels adjuvants, devront être tous non-toxiques et strictement compatibles en vue de l'exportation d'eau potable.

Une attention particulière devra être prise pour éviter tout problème de fermentation de boues dans le forage, notamment lorsque le forage ne sera développé immédiatement pour évacuer tous les résidus de boue.

La protection bactérienne doit être préventive, toute fermentation commencée ne pouvant malgré les traitements ultérieurs, être que rarement enrayerée.

L'utilisation d'une boue aux polymères synthétiques biodégradable (du type Aqua GS, D 800 ou Aqua J) paraît préférable à celle d'une boue aux polymères naturels (du type Foragum HM. Revert ou Bieauclaire) car la résistance aux bactéries est nettement plus longues (5 à 6 semaines)

### 6.3. Matériels de forage

Les caractéristiques et les performances du matériel ne sont données qu'à titre indicatif ; le soumissionnaire peut, s'il le désire, proposer un autre type de matériel, à condition de le justifier. Les performances, dans ce cas doivent être au moins équivalentes. Le matériel de forage devra toutefois utiliser obligatoirement la technique du marteau fond de trou pour traverser les terrains durs.

L'attributaire devra travailler en haute pression (12 à 17 bars).

#### 6.3.1 Sondeuse.

La sondeuse sera du type « appareil de forage mixte ROTARY MFI » pour forer indifféremment le terrain tendre et dur, fonctionnement à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, équipé de tous les accessoires nécessaire.

Elle sera montée sur un camion tout terrain équipé de vérins de calage.

L'atelier doit être capable de forer à une profondeur moyenne de 100 mètres :

- en 12"1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.

#### 6.3.2 Garniture et Outils de Forage

Tiges lisses, diamètre 3" ½ à 4" ½, longueur 250 m en élément à 3 à 6 m.

Outils : trilame, tricône de 8" à 14" ¼ pour terrain tendre et dur (à dent et à pastille) de carbure de tungstène.

#### 6.3.3 Compresseur à Vis

- Pression de service : 12 à 17 bars ;
- Débit d'air : 350 l/sec
- Plusieurs sorties d'air en 1", 1" ½ et 2".

#### 6.3.4 Accessoires

Tous les accessoires nécessaires à l'exécution des travaux dans les règles d'art tels que :

Les outils, pièces mécaniques de rechanges et outillages divers, pompe à eau, poste à soudeuse électrique



- Dispositif de pompage pour essai produit à mousse, à boue (avec adjuvants nécessaire et outillage de contrôle (viscosimètre).

Tous les véhicules d'accompagnement et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation de travaux :

- Citerne sur camion tout terrain avec pompe pour le remplissage ;
- Camion pour le transport des tubages, produit à boue ;
- Véhicule léger pour le personnel et les liaisons avec la base ;
- Un groupe électrogène ;
- Deux pompes immergés de 4" de puissance différente (HMT de 150 m ; 5m<sup>3</sup>/h environ) avec tuyau d'exhaure souple.

Accessoires divers : bac de mesure du débit, sondes électriques (2 de 100m), chronomètre (2), conductimètre, thermomètre, kit de dosage du fer total (0 -5 mg/l), papier pH (pour pH entre 4 et 8), kit ou bandelette de mesure de nitrate, flacon pour les échantillons d'eau.

## CHAPITRE III : PROVENANCE ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 7 : Provenance et qualité des matériaux

#### a) Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

#### b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 126/140 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

- c) Ciment : Le ciment à utiliser sera de marque Portland CPJ 325 de CIMENCAM ou équivalent.
- d) Gravier : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzéux propre et calibré 2/4 ou 1/3.
- e) Massif filtrant
  - Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.
  - Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crépine est de 1m et maximale 3m.
  - le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

### Article 8 : Mode d'exécution des travaux

Les forages seront implantés par l'Entreprise en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100%. La profondeur moyenne des ouvrages est de 70 mètres ; La profondeur minimale est de 60 mètres et le débit



minimum de 1,0 m<sup>3</sup>/h. L'entrepreneur est responsable de l'implantation du point d'eau et ne pourra réclamer le paiement des forages négatifs. Il devra tenir compte des normes d'implantation.

### 8.1- Forages dans les formations sédimentaires et équipement

- Forage au rotary à la boue en 9"5/8; 12"1/4 (ou  $\Phi$  254 mm) ou fonçage mixte rotary – marteau fond de trou. Dans tous les cas, la profondeur moyenne devra osciller autour de 70 mètres.
- Colonne de captage de 126/140 mm crépinée au droit des niveaux les plus productifs sur une hauteur totale de 12 à 24 mètres.
- Sabot de pied de 3m à la base
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au-dessus crépines au moins ;
- Cimentation en tête sur 05 mètres au minimum.

### 8.2- Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérités au rotary en 9"5/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm à l'air lift
- Colonne de captage de 126/140 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre

Foration des altérités au Rotary en  $\Phi$  254 mm jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC  $\Phi$ 178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en  $\Phi$ 165 mm jusqu' à une profondeur maximale pouvant dépasser 70 mètres si nécessité s'impose.

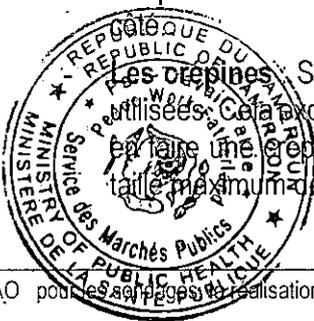
L'attention de l'entrepreneur est attirée dans certaines zones des départements du Logone et Chari, du Mayo-Sava et du Mayo Danay où la remontée de sable peut endommager le forage. Il devra en tenir compte sur les dimensions de l'ouverture des crépines et de la granulométrie des massifs de gravier filtrant. Pour les cas spécifiques où le sondage amène l'hydrogéologue hors de l'enceinte de la FOSA, informer le BET et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage avant de démarrer les travaux.

**NB** : En cas d'accès impossible au site d'une FOSA au matériel et engins de foration, la solution alternative sera la réalisation d'un puits amélioré qui fera l'objet d'un prix nouveau en remplacement du forage prévu. L'équipe de projet devra au préalable le signaler dans un PV de constat d'accès impossible aux engins de foration en période de saison sèche.

### **Article 9 : Equipement des forages :**

- L'équipement des forages ne sera effectué qu'après l'analyse de l'eau jugé satisfaisante par un laboratoire agréé et sur instruction du maître d'œuvre et/ou de l'ingénieur du marché.
- Les forages jugés productifs (débit supérieur ou égal à 1,0 m<sup>3</sup>/h) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.
- Les forages seront équipés en **PVC  $\Phi$ 126/140 mm** rigides adaptés à l'ouvrage avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.
- L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque

Seules les crépines faites en usines, respectant les spécifications ci-dessous seront utilisées. Cela exclue les crépines "artisanales" et le découpage manuel de tubage d'équipement pour en faire une crépine. Les crépines doivent être de même matériau que le tubage d'équipement. La taille maximum des fentes doit être de 1mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale) et



de 0,5 mm pour les sables très fins. Les crépines de 0,5mm seront utilisés en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crépine.

Les fentes des crépines seront horizontales. La longueur totale des crépines par forage sera de 18 mètres en moyenne. Les tubages crépines en PVC seront placés en face des venues d'eau Selon les conditions géologiques de certains sites, la longueur de la crépine sera soumise à l'approbation du contrôleur.

Aucune crépine /filtre en tissus ne doit être utilisée.

- **La base de la colonne montante** comprendra un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de fond (bouchon en polypropylène vissé, à l'exclusion de bouchon en béton ou en bois). Le sabot de socle est de 2 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;
- Après la pose du tubage, **l'espace annulaire** entre le terrain et la colonne de captage sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines. Cela consistera à mettre **le massif filtrant en gravier roulé** (quarzeux roulés)  $\Phi$  1 ~ 3mm (granulométrie). Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il débordera les crépines de 2 à 3 mètres ;
- Au sommet du filtre de gravier, un **bouchon d'argile** ou joint d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;
- Au dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par **du tout-venant** généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration.
  
- **La cimentation de tête** sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m3 de mortier ou de béton. La cimentation est faite sur 05 mètres au minimum.
- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;
- Il devra être momentanément fermé par un **bouchon PVC ou métallique cadernassé**, après la réalisation de la margelle.

L'entreprise reste responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'ouvrage jusqu'à la pose de la pompe.

## Article 10 – Les superstructures

### 10.1 Margelle simple

L'Entrepreneur réalisera les superstructures selon les plans transmis par l'Ingénieur. A titre indicatif, un plan type de superstructures est présenté à la Section–des Plans et Photos. Rappelons que le choix de la pompe est fait selon les caractéristiques faites dans le CCTP en la matière.

Au niveau des superstructures, un cadre standard de support de fixation de la pompe, aux dimensions recommandées par le CIEH, devra être fourni par l'Entrepreneur pour être scellé pendant l'exécution de la margelle.

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures selon les directives ci-après (voir schémas de principe à la Section–des Plans et Photos :

- Un **socle de support en béton armé** (1,20 m de longueur ; 1,00 m de largeur et 20 cm d'épaisseur), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et dont la surface présente une pente générale de 2 %.  
L'embase de la pompe sera surélevée sur une épaisseur de 2 cm environ au-dessus de ce socle ;
- Une **dalle en béton armé** dite de propreté autour de ce socle de dimension 3,30 m x 3,30 m et d'une épaisseur minimale de 10 cm, sera construite sur un remblai de roches concassées. La surface de cette dalle présentera également une pente efficace vers la rigole périphérique du socle de la pompe.

Aucune stagnation d'eau ne devra être constatée sur les deux dalles. Toutes les eaux excédentaires au nettoyage devront être drainées vers le canal d'évacuation et le puits perdu.



- Un **canal d'évacuation** des eaux perdues en béton, d'une longueur minimale de 4,25 m avec une pente nécessaire à l'écoulement de l'eau jusqu'au puits perdu.
- Un **puits perdu** d'un mètre carré de section ayant une profondeur d'au moins un mètre rempli de blocs de pierres concassées. Ce puits perdu recueille les eaux du canal d'évacuation.
- Un **muret** de 125 cm de hauteur hors sol entourant la dalle de propreté avec 01 accès ayant 01 marche pour atteindre la dalle. 01 chainage en bas et 01 chainage de haut déversant l'eau à l'intérieur sont à prévoir, ainsi en enduit en ciment sur le muret. Cet accès sera muni d'une porte métallique cadenassée.

Sauf spécifications contraires, le béton devra être dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm<sup>2</sup> ; dans le cas d'un béton armé, on utilisera du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 6 mm minimum). Le ferrailage des différents éléments sera mis en relation de façon à obtenir une structure globale cohérente. Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive et dépourvue de particules en suspension, devront être prévus.

- Après la réalisation du socle de la pompe, une **plaque métallique** sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe. Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement sur le muret entourant la dalle de propreté ; sur cette plaque devront également figurer l'origine du financement, le nom du programme, le nom du maître d'ouvrage, l'année de réalisation et la profondeur du forage à la date de mise en service. La liste des numéros d'identification sera remise à l'Entrepreneur par l'Ingénieur.

### 10.2 Observations :

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur ou égal à **1,0 m<sup>3</sup>/h**.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre incombe à l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle (Maître d'œuvre) pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.
- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.
- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

### 10.3 Prise d'échantillons :

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

### Article 11 : Développement des forages

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules fines sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tâche de sable. Le test de la tâche de sable dans un seau de 10 litres doit donner une tâche de moins de 1cm.

La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) veillera à la qualité de l'eau.



Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

**N.B.** A la fin du développement, on injectera au niveau des crépines une solution de chlore pour désinfecter l'ouvrage.

La durée totale du développement pourra être très variable et dépend en partie du soin apporté à la mise en place du captage.

Elle peut être assez rapide (1 à 3 heures) pour les forages captant des formations consolidées (socle ou sédimentaire dur), mais peut-être assez longue (5 à 12 heures) dans le cas de captage de formations meubles (altérites ou sédimentaires tendres)

Le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les observations faites lors du développement seront consignées sur le cahier de chantier.

#### **Article 12 : Essais de Débit pour Réception Provisoire des Ouvrages**

Les essais de pompage seront faits à l'aide de pompes électriques immergées munies d'un clapet de pied, **capables de fournir des débits d'une capacité minimale de 10 m<sup>3</sup>/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres.**

L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.
- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;
- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

Après constat d'une exécution de l'ouvrage conformément aux engagements contractuels et aux règles de l'art, la réception provisoire sera prononcée si les essais de pompage de réception indiquent que les caractéristiques hydrauliques attendues, en particulier le débit minimum recherché, pourront être obtenues.

Les essais se feront en présence du Maître d'œuvre, d'un représentant de l'Administration, de l'Entrepreneur et d'un représentant de la formation sanitaire.

L'Entrepreneur sera tenu de mettre à la disposition du contrôleur l'ensemble du matériel de base nécessaire aux différents tests à effectuer à savoir :



- un groupe de pompage susceptible de fournir un débit de 30 à 50m<sup>3</sup>/h au moins sous une hauteur manométrique de refoulement de 100 mètres et obligatoirement muni d'un clapet de pied anti- retour fonctionnel ;
- un tube guide « gaz » qui sera placé dans le forage et d'un diamètre suffisant pour permettre l'introduction d'une sonde électrique destinée à mesurer les variations du niveau de l'eau ;
- le matériel de mesures :
  - o une sonde électrique ;
  - o un tube horizontal diaphragmé (tube de Pitot) étalonné, avec ses abaques, et muni d'un jeu de diaphragmes correspondants à la gamme de débits exigés pour la réception provisoire ;
  - o une cuve jaugée d'une contenance minimum de 500 litres, destinée à la vérification des mesures de certains débits, munie d'une vanne de vidange ;
  - o un chronomètre
  - o matériel de campement (tente, chaises, tables etc..)

Les essais seront exécutés de la manière suivante :

### 1°) Essais de sable :

Le forage sera soumis à trois démarrages successifs du groupe motopompe. La présence ou non de particules solides en suspension dans l'eau extraite de l'ouvrage sera vérifiée, et le temps de pompage sera de quarante-cinq minutes. Le débit sera de 30 m<sup>3</sup>/h.

Il sera procédé comme suit :

- dans un flacon cylindrique aux parois transparentes, d'un litre de contenance, il sera prélevé toutes les minutes un échantillon d'eau à l'exutoire de la pompe;
- on imprimera à ce flacon un mouvement giratoire afin de créer au sein du liquide un vortex où se concentreront les éléments solides. Il sera alors procédé au comptage des grains et à leur examen nature, forme, dimension.

L'eau doit être exempte de particules.

Cependant, l'Administration acceptera les tolérances suivantes :

- diamètre maximal de la tâche : 4mm
- durée de la tâche au diamètre maximal : 4 minutes
- diamètre maximal des gains : 0,1mm

Au-delà de cette première période (de 4 minutes), la quantité des grains dans l'eau arrivant en surface doit progressivement diminuer. Au bout de 45 minutes l'eau pompée devra être claire et exempte de toutes particules solides.

Dans le cas contraire, l'Entrepreneur devra continuer à ses frais le développement de l'ouvrage sous le contrôle du Consultant.

### 2°) Essais par paliers :

On exécutera quatre paliers séparés (débits croissants) d'une durée de 60mn chacun. Au cours de chacun des paliers, on mesurera les niveaux dynamiques et l'on vérifiera la constance des débits. A l'issue de chacun des paliers on observera la remontée de la nappe durant 60mn. La valeur de chaque débit sera déterminée par l'ingénieur chargé du contrôle.

### Essais à débit constant :

Après la réalisation de cet essai, la nappe laissée au repos devra avoir recouvert son niveau statique initial. Le débit choisi pour l'essai à débit constant sera en principe de 30 m<sup>3</sup>/h, mais pourra être supérieur.



La durée de pompage sera de 8 heures. Au cours de celui-ci on mesurera les niveaux dynamiques à l'aide d'une sonde électrique et on vérifiera la constance du débit (tube de Plot). La conductivité sera régulièrement mesurée. A l'arrêt de la pompe, on observera la remontée de la nappe pendant au moins deux heures.

Les réglages de la vanne de sortie devront être étalonnés préalablement aux essais. Avant chaque nouveau palier, le repère correspondant sera positionné. Deux échantillons d'eau de 1 litre seront prélevés à fin d'analyse chimique.

Outre l'estimation des caractéristiques hydrauliques du réservoir capté ces essais de débit permettront de calculer la valeur des pertes de charges anormales par la formule :

$$Q = C.S \text{ (Gosselin) avec : } Q = \text{débit}$$

S = rabattement

C = constante

n = exposant compris entre 0,5 et 1.

Au débit demandé contractuellement, les pertes de charge anormales ne devront pas dépasser 15 % (n supérieur à 0,85). Pour le même débit, les pertes de charges quadratiques calculées selon la méthode de JACOB ( $S = BQ + CQ^2$ ) ne devront pas dépasser 25 %.

La réception provisoire sera prononcée à l'issue des essais de pompage qui auront lieu en présence de l'Ingénieur chargé du contrôle avec le matériel mis en place par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur indiquera par écrit à l'Administration au moins 48h à l'avance, la date à laquelle les essais pourront avoir lieu. Ceux-ci seront exécutés dans un délai de 72h à partir de cette date.

En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque type d'ouvrage :

- pertes de charges anormalement élevées, présence de sable, débit inférieur à celui garanti,

l'Entrepreneur devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais et sous la surveillance de l'agent chargé du contrôle.

Au cas où aucune amélioration ne pourrait être obtenue il appartient à l'Entrepreneur de reprendre les travaux à ses propres frais.

### **Article 13 : Analyse de l'eau dans un centre agréé**

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température mieux l'équipement du forage n'interviendra que lorsque l'analyse de l'eau sera jugée satisfaisante par un laboratoire agréé. Les forages à excès de nitrates devront être abandonnés quels que soient le débit obtenu et le manque d'eau dans la zone.

- A la fin du développement, l'Entreprise procédera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).

- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en Planche 0 du CCTP.

### **Article 14 : Appropriation de l'ouvrage par la FOSA**

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de former, à la maintenance future de la pompe, deux (2) artisans réparateurs sédentaires désignés par le comité de gestion de la FOSA, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

- **entretien de la margelle**

- **installation de la pompe manuelle**

a) Connaissance de la pompe et ses divers éléments

- Montage de la tête de la pompe ;
- Fixation de la tête sur la fontaine ;



- Fixation de la chaîne sur la tringle de commande de la pompe à main ;
- Montage du bras de commande de la pompe à main ;
- Fixation de la chaîne au bras de commande de la pompe à main.

b) Montage de la pompe et descente du corps de pompe

– **mode d'utilisation de la pompe**

Sensibilisation des responsables de la FOSA sur les points suivants :

- a) La manipulation du bras de la pompe ;
- b) La prohibition d'accrocher le seau sur le bec verseur ;
- c) L'interdiction de jouer avec le bras de la pompe.

– **entretien courant des pompes :**

- a) Périodicité d'entretien : connaissance des pièces d'usures et maintenance préventive ;
- b) Identification des défauts de fonctionnement de la pompe.

L'entrepreneur devra par ailleurs fournir à la FOSA les clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. Le maître d'œuvre d'exécution appréciera sur PV la formation des artisans réparateurs.

### CHAPITRE IV : PLANNING DE RÉALISATION DES FORAGES

#### Article 15 : Planning/calendrier des travaux

N°	Désignation des travaux	Mois 1				Mois 2				Mois n			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	Sn
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
etc													

NB: Le planning prévisionnel joint à l'offre devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches.

NB : le planning des approvisionnements se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



## Article 16 : Études hydrogéologiques et implantation des forages

### a) Les études hydrogéologiques se feront :

- ✓ à base des cartes géologiques et les photoaériennes si possible;
- ✓ sur le terrain, le géophysicien réalisera des trainées et sondages électriques. En même temps, il s'informerera sur les ouvrages similaires existants proches de celui en projet. Ceci vise à déterminer le point de fracture.

### b) Implantation

Au terme de cette recherche, deux points au moins d'implantation seront déterminés par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur. Ces points devront être favorables à la FOSA et éventuellement aux populations en cas de nécessité.

Le rapport sera adressé au Maître d'ouvrage pour approbation.

## Article 17: Cahier de chantier ou Journal des travaux

L'entrepreneur ou son représentant tient un journal de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant ou l'Entrepreneur tiendra auprès de l'atelier un journal ou fiche de forage ou cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu soit par le Chef de chantier soit par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau
- Appellation du chantier (nom de la FOSA, du village et du district de santé),
- Numéro d'ordre du forage dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige ou profondeur du tubage provisoire,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volants,



- de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier ou fiche de chantier sera visé par le Contrôleur et le représentant de l'Entrepreneur, et servira de base à l'établissement des attachements. En cas d'ouverture de plus d'un chantier, il y aura un cahier par chantier.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

## CHAPITRE V: PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

### Article 18 : Dispositions générales

L'entrepreneur soumet à l'autorisation du maître d'Ouvrage et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

### Article 19: Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

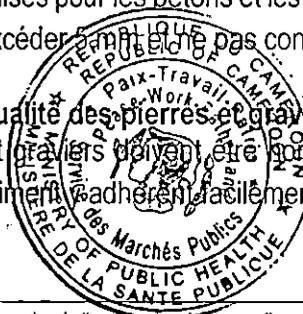
L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

### Article 20: Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm. Ils ne doivent pas contenir de fines (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

### Article 21: Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.



## Article 22: Qualité du béton armé

### Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun. Les textes publiés en FRANCE, sont pour l'essentiel recueillis au journal officiel et au REEF édités :

- par le CSTB (4 avenue du Recteur POINCARE - 75782 PARIS)
- et aux éditions EYROLLES (61 boulevard St Germain - 75005 PARIS).

L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Les travaux en béton armé concernent les prestations suivant :

- Superstructure du forage
- Construction des réservoir d'eau des différentes tailles/mesures
- Réhabilitation des réservoirs d'eau existants
- Regards, puisards, canalisations
- Etc.

### Cas des ouvrages en béton armé

#### - Réhabilitation des Supports en BA existants:

En cas de réhabilitation d'une structure en béton, des travaux préparatoires sont à prévoir pour assurer une bonne adhésion entre la surface et l'enduite.

- La structure des supports en Béton armé est à analyser et à renforcer en cas de besoins, les fissures sont à traiter, et les armatures à nettoyer de la rouille.
- Si la structure en Béton armé est insuffisante porter la bache à eau indiquée, le BET et le maître d'ouvrage doivent être informés.
- Si le renforcement et ou réhabilitation des supports en béton est possible, les travaux en béton armée devraient respecter tous les normes en vigueur.
- Pour la mise en œuvre toutes mesures de sécurité sont à prendre en compte selon les normes camerounaises.
- Prévoir une échelle avec ceinture et la construction de la toiture en cas d'absence.

#### - Nouvelle construction supports en BA:

- La qualité de sol (attention au Karal dans certains sites) est à prendre en compte, ainsi tous autres calculs de structure doivent répondre aux normes camerounaises.
- Pour les supports de 6 m de hauteur devant porter les bâches de 5000 litres, le Béton Armé N° 5 c'est-à-dire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> est à prévoir, ainsi que les aciers selon les normes. Le délai de coffrage est à respecter selon les normes.
- La fixation des échelles avec ceinture de sécurité dans le BA est à prévoir pendant la mise en œuvre des armatures et du béton.
- Une construction de toiture est à exécuter selon les plans détaillés (Planches 1 à 9) avec ses fixations dans le support.
- L'enduit en ciment va compléter la construction.



## Article 23: Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

### Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun. L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Les travaux en maçonnerie concernent les prestations suivant :

- Superstructure du forage
- Puisard, regard, canalisation
- Etc.

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm<sup>2</sup> se situe entre 2,5 et 5 kg.

## Article 24: Dosage et qualité de l'enduit

### Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun. L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Les travaux en maçonnerie concernent les prestations suivant :

- Superstructure du forage
- Enduit sur le support du réservoir d'eau à construire ou à réhabiliter
- Puisard, regard, canalisation
- Etc.

### Enduits

Les enduits sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10%.

Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%.

Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 350 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 400 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra réaliser tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Les bétons seront protégés de la chaleur et mouillés avant l'application des enduits. L'application en surcharge de l'enduit en une seule passe est proscrite.

Il sera procédé obligatoirement à la projection d'un premier gobetis avec attente obligatoire jusqu'au lendemain pour l'application des charges suivantes. Entre temps, l'enduit sera protégé des rayons solaires et mouillé abondamment.

Tous les raccords dus par l'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre réaliser les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc...

## **Article 25: Qualité de la menuiserie métallique :**

### **Généralités concernant les textes de référence**

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun.

Les travaux en menuiserie métallique concernent les prestations suivant :

- La réhabilitation des réservoirs d'eau existante
  - Renforcement de la structure
  - Création des plateformes pour la fixation des nouvelles bâches
  - Compléter les échelles avec ceintures
  - Travaux préparatoires et peinture
  - Réhabilitation des réservoirs d'eau existants
  - Peinture alimentaire dans les réservoirs existants
  
- Construction des garde-corps, supports et toitures des protections des bâches à eau
- Fourniture et pose des Portes métalliques dans la superstructure
- Fourniture et pose des grilles de protection avec portes métalliques dans le réservoir d'eau en cas d'installation de surpresseur
- Peinture sur la surface métallique selon les normes
- Etc.

### **Protection des ouvrages en acier :**

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- ✓ - soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc
- ✓ - soit par galvanisation à chaud 40 microns.

Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revissés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une pré-réception de tous les ouvrages par le BET. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.



## Article 26: Qualité de la peinture

### Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun.

### La peinture sur les supports métalliques existants :

Tous les ouvrages métalliques sont livrés avec deux couches de peinture antirouille au minimum de plomb par l'Entrepreneur du lot menuiseries métalliques.

Travaux préparatoires:

- dégraissage
- ponçage
- dépoussiérage
- retouches éventuelles de peinture antirouille

Travaux de peinture:

- deux couches de finition de peinture laquée Alkyde.
- Peinture alimentaire

### La peinture sur les supports en béton :

En cas de réhabilitation de la structure en béton, des travaux préparatoires sont à prévoir.

Travaux préparatoires pour l'enduit et la peinture :

- égrenage
- rebouchage
- brossage, époussetage
- une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire

Travaux de peinture:

- une couche d'impression
- deux couches de finition

Caractéristiques:

- Aspect : mat
- Relief : lisse
- Teinte : vives pour les parties basses

## Article : 27 : Qualité de tuyauterie et Raccordement

### Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun.

La tuyauterie à fournir et le raccordement à prévoir d'après leur certification (voir planche 10 du CCTP). Il s'agit de :

- Raccordement entre le forage et le réservoir d'eau
- Raccordement entre le réseau public et le réservoir/Surpresseur
- Raccordement entre le réservoir d'eau et un regard proche du réservoir d'eau, prévu pour le raccordement au système des tuyaux d'alimentation des bâtiments services de la FOSA.
- Tous les accessoires nécessaires : vanne d'arrêt, bypass, matériel de fixation sont à prévoir et à fournir dans le devis.



## Canalisation en PVC

Lorsque les canalisations sont réalisées en PVC, elles doivent être conformes aux normes NFP 541-201 à 204 et P 30-401.

Pour la mise en œuvre de ce matériau, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par DTU n° 60-33, notamment en ce qui concerne le support, l'assemblage et les précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilation.

Lorsque ces canalisations sont utilisées pour les chutes EU-EV, elles seront obligatoirement prolongées en ventilation primaire par un tube PVC de même diamètre que la chute ou ces tubes seront prolongés hors toiture et seront surmontés d'une lanterne de ventilation.

Les raccords seront réalisés en PVC moulé.

L'emploi de pièces façonnées et soudées à partir de tubes est interdit, en particulier pour les siphons.

## **Eau potable : les normes à respecter**

L'eau est un domaine très réglementé et doit correspondre à des normes OMS très strictes en ce qui concerne ses taux à ne pas dépasser.

Ainsi, les taux de nitrates, les pesticides, les métaux lourds, les micro-organismes... sont régulièrement testés pour ne pas dépasser les normes imposées. Il en va de notre santé !

Ainsi, une bonne eau, pour vous et pour vos canalisations, est une eau qui a :

- un pH entre 6,5 et 6,8 ;
- un TH entre 10 et 15.

En fin de travaux, l'entrepreneur installateur devra fournir sous forme d'un exemplaire « papier » et d'un fichier informatique, chacun des documents suivants :

- Le(s) schéma(s) de principe et les plans détaillés de l'installation.
- Liste des matériels mis en œuvre, les documentations de constructeur et certificat de conformité correspondants,
- Les instructions de conduite d'installation

## **Qualité du matériel mis en œuvre.**

Le matériel utilisé pour l'exécution des installations devra être de type professionnel, neuf et de première qualité et porter le label NF chaque fois que la réglementation en prévoit l'attribution. Il devra être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

A cet effet, l'entrepreneur présentera un tableau comportant un échantillon des divers appareils et matériaux.

Après accord, ce tableau restera sur le chantier jusqu'à la réception provisoire.

L'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'œuvre, à sa demande, des échantillons de tous les matériaux et fournitures.



## CHAPITRE VI : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION

### Article 28: Direction et Contrôle des travaux

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par un Bureau d'Etudes en charge de la zone du projet. Ils concerneront les points suivants :

- \* Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- \* Implantations des ouvrages.
- \* Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- \* Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- \* Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- \* Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- \* Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- \* Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- \* Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- \* Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur surtout dans l'enceinte de la FOSA.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître au maître d'œuvre et à l'ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'ouvrage.

### Article 29 : Dossier technique

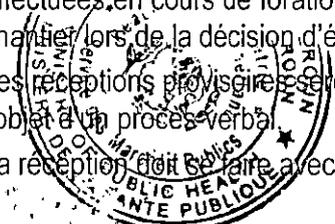
Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il complétera le dossier de village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

### Article 30 : Réceptions provisoires

Les réceptions provisoires seront prononcées par phase en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par l'Entrepreneur dans le cahier de charges lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées à l'Entrepreneur par le maître d'œuvre chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

La réception doit être faite avec le groupe électrogène de l'entrepreneur.



### **Article 31 : Réceptions définitives**

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

### **Article 32 : Garantie des travaux**

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'ouvrage, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

### **Bâche à eau en plastique alimentaire**

#### **Caractéristiques :**

Les bâches à eau sont les réservoirs d'eau

- en polyéthylène horizontal, vertical ou rectangulaire fermé.
- servant de stockage d'eau potable aux normes internationales.
- de parois épaisses pour résister aux chocs
- résistant aux rayons UV.
- de surface intérieure lisse pour un nettoyage facile et une meilleure qualité de l'eau
- de capacité de 1500 à 5000 litres variable selon la formation sanitaire.

### **Pompe à motricité humaine (spécialement pompe à main)**

#### **Caractéristiques principales:**

Pompe à main villageoise de grande fiabilité pouvant remonter l'eau jusqu'à 90 mètres de profondeur. Le bras de manœuvre doit être spécialement adapté à l'usage de la pompe par les enfants. Pied à bride carré fixation par 4 goujons M14 ou pied tripode coulé dans la margelle. Tête de pompe (partie au-dessus du sol) fabriquée en acier galvanisé à chaud avec différents montages possibles. Tringlerie diamètre 12 mm en acier inoxydable, longueur 3 m avec manchon hexagonal. Colonne d'exhaure en acier inox pur, longueur 3 m. En tout état de cause, les pompes à main à installer sur les forages doivent être fabriquées suivant la norme ISO 9301. Elles seront préalablement réceptionnées par l'ingénieur de contrôle et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier

#### **Pompe immergée électrique**

#### **Caractéristiques principales:**

##### ◦ Composants

Pompe de diamètre de 4'', Moteur électrique monophasé 230 Volts - IP 68/ ou alimenté par le système photovoltaïque (pour les CSI enclavé dotés d'une plateforme photovoltaïque). Protection thermique incorporée. Chemise et arbre en inox. Turbines inox. Diffuseurs Noryl. Température max. 40°C. Garantie mécanique carbone/céramique. Maximum de sable : 30 gr/m<sup>3</sup>. Aspiration par le bas.

##### ◦ Granulométrie



Pour eau claire non-agressive

• Utilisation

Relevage pour petite irrigation, surpression, adduction d'eau.

• **Marques-type préconisées :**

- VERGNET
- DANFOSS
- KSB
- PEDROL

• **Accessoires nécessaires à l'installation d'une pompe :**

- Clapets anti-retour (x 2)
- Câble d'alimentation électrique (longueur fonction du site)
- Filin de suspension (longueur fonction du site)
- Boitier de démarrage y/c protection électrique (1)
- Boitier filtre (1)

**SURPRESSEUR**

Dans le cas spécifique des HD/CMA situés dans une localité dotée d'un réseau d'adduction d'eau offrant un faible débit / pression, les caractéristiques suivantes du Surpresseur sont préconisées :

- Réservoir de pied 1,5 à 3m<sup>3</sup> ;
- Réservoir de château : 3 à 5m<sup>3</sup>
- Hauteur château 6 à 10m ;
- Marque -type : KSB ou DANFOSS
- Model-type : KSB Multi Eco-pro : Cde automatisée, débit 6 à 8 m<sup>3</sup>/h ; pression de 5 à 8 bar ; T°C >50°C ; Rp de 1 à 1<sup>1/4</sup>
- Protection du surpresseur : installation sur un dallage (préférable sous le support du réservoir en BA), une grille métallique autour avec porte et cadenas

**Accessoires nécessaires à l'installation d'un surpresseur :**

- Câble d'alimentation électrique
- Filin de suspension
- Boitier de démarrage y/c protection électrique

**CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION**

**Article 33 : Entretien et maintenance**

En effet, l'eau est stockée dans le sol et filtrée à mesure qu'elle se déplace dans le sol sableux. Cependant, il y'a des risques que l'eau souterraine peu profonde soit contaminée suite à l'infiltration de produits polluants provenant de la surface. Afin de ramener ce risque au niveau le plus bas, il est absolument nécessaire de sensibiliser les populations locales aux précautions suivantes :

- La défécation à ciel ouvert près du lit de rivière en amont doit être proscrite ;
- Ne pas attacher les animaux au bord du forage ;
- Ne pas se baigner ni faire la lessive en amont ;
- Les latrines à fosse doivent être proscrites sur la bordure située en amont ;
- Le site du forage protégé et de la pompe à main doivent être entretenus régulièrement ;
- Un exutoire gravitaire doit être installé en aval et il doit être entretenu ;
- L'utilisation des pesticides et des produits chimiques en amont du site du forage doit être proscrite

**Diagnostic, entretien et réhabilitation des forages**



La **réhabilitation d'un forage d'eau** nécessite un diagnostic sérieux permettant de déterminer l'origine du dysfonctionnement.

L'inspection de l'état de l'ouvrage devra se faire si possible par une **observation caméra des équipements** (tubages), des **essais de pompage** pour évaluer le débit critique, mais aussi des **tests de pompe**.

L'intervention d'entretien ou de réhabilitation

Une fois le problème identifié, les travaux adaptés doivent être réalisés.

✓ Pour un **colmatage** ou une **perte de performance du forage**, les travaux de redéveloppement peuvent être:

- Airshock
- Brossage
- Traitement chimique
- Airlift
- Pompages de développement

### Entretien / réhabilitation forage

La durée de vie d'un forage est de plus ou moins 30 ans : un entretien complet et régulier peut cependant l'améliorer et permettre d'éviter les forages bouchés ou autres problèmes récurrents.

Entretien un forage régulièrement : De nombreux problèmes peuvent survenir à cause d'un mauvais entretien d'un forage :

- Qualité de l'eau dégradée : une analyse eau est alors obligatoire.
- Baisse de la productivité :
  - les crépines se colmatent,
  - la colonne se remplit peu à peu de sable.

Ainsi, des examens réguliers doivent être mis en place.

Le tableau ci-dessous vous donnera les principaux points à surveiller :

Toutes les semaines.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la présence de sable.</li> <li>• Vérification de la présence d'une substance gélatineuse (bactéries possibles).</li> <li>• Vérification de la présence de débris rougeâtres (présence de fer).</li> </ul>
Une fois par an.	Demande d'analyse en laboratoire. analyse de l'eau
Tous les 3 ans.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de mesure à l'aide d'un compteur.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vous pouvez remplacer le compteur par un seau et un chronomètre.</li> <li>○ L'article 12 de la loi sur l'eau préconise la mise en place d'un compteur : les données seront conservées sur une période de trois ans.</li> </ul> </li> <li>• Une baisse du débit d'eau peut signifier :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une fissure au niveau de la colonne de forage,</li> <li>○ une baisse de la nappe phréatique.</li> </ul> </li> </ul>

Des solutions adaptées aux problèmes rencontrés lors de l'entretien du forage :

En fonction des résultats obtenus suite aux vérifications effectuées plus haut, il conviendra de mettre en place les solutions adaptées :

Problème de débit	Deux causes possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensablement.</li> <li>• Présence de bactéries.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désensablement.</li> <li>• <u>traitement eau puits</u>.</li> </ul>
Dégradation de la qualité de l'eau	Seule une <u>analyse eau puits</u> peut mettre à jour ce problème.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un nouveau tubage.</li> <li>• Remplacer la crépine.</li> <li>• Cimenter le conduit.</li> <li>• Réparer la tête de forage.</li> </ul>

### Abandonner un forage



Un forage peut être abandonné pour diverses raisons :

- fin d'une exploitation ;
- fin de surveillance ;
- dégradation trop importante, etc.

## RÉHABILITATION DE L'ÉQUIPEMENT DES FORAGES

### **1 Démontage et dépose de la pompe existante**

On procédera au démontage et à la dépose de l'ensemble de la pompe existante qui se trouve sur le forage en présence du maître d'œuvre. Les éléments de l'ancienne pompe sont remis au maître d'ouvrage concerné et un PV est dressé à cet effet.

### **2 Soufflage, développement et essai de débit**

Après avoir démonté la pompe, l'entreprise procédera au soufflage, développement et à l'essai de débit du forage. L'opération de soufflage et de développement est destinée à :

- prévenir un colmatage ou à nettoyer les crépines.
- nettoyer le forage pour obtenir une eau claire, exempte de sable.
- améliorer la productivité du forage.

#### **2.1 Développement**

Le développement se fera par la méthode de l'air lift d'abord et puis à la pompe. La durée du soufflage sera en moyenne de 6 heures de temps, avec 2 heures pour casser la coque et 4 heures de développement à la pompe. Dans tous les cas, cette opération sera poursuivie jusqu'à l'obtention d'une eau claire exempte de particules sableuses ou argileuses. Au cours du développement, le débit sera mesuré toutes les 15 minutes et en cas d'utilisation d'une colonne simple, le niveau d'eau sera mesuré avant le début du soufflage et immédiatement après l'arrêt. Dans le cas d'un air lift exécuté à l'aide d'une double colonne (air/eau), on mesurera simultanément toutes les 10 minutes le débit et le niveau d'eau. A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide de pastilles de chlore.

#### **2.2 Essais de Pompage**

Les essais de pompage seront exécutés lorsque la nappe retrouvera son niveau statique d'avant développement. Les essais de pompage seront de type CIEH (4 heures de pompage et 2 heures de remontée). Le débit d'exhaure, la fréquence des mesures seront déterminés conjointement par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage délégué et le contrôleur du projet. Les mesures de débit seront faites à l'aide d'un seau de 20 litres (ou exceptionnellement d'un fut de 200 l) et d'un chronomètre et les mesures de niveau à l'aide de sondes électriques. La précision pour les mesures ne sera pas moins de 5% pour les débits, de 1 centimètre pour les niveaux.

### **3 Les Analyses physico-chimiques des eaux**

Après l'obtention de l'eau claire, des échantillons sont prélevés pour effectuer des analyses physico chimique de l'eau.

Les analyses de qualité d'eau portera sur :

- les paramètres bactériologiques (coliformes totaux, coliformes fécaux, streptocoques fécaux...);
- les paramètres physico-chimiques (PH, température, Conductivité, La teneur en chlorures, sulfates, calcium, magnésium, sodium, potassium, aluminium, dureté totale...);
- les paramètres Organoleptiques (gout, couleur, turbidité, saveur...)
- les substances indésirables (la teneur en Nitrates, Nitrites, Fer, Fluorures, ammonium, Manganèse, carbonate, bicarbonate...);



- les substances toxiques (Arsenic, Plomb, mercure, cadmium...). L'interprétation de ces différents paramètres sera faite en relation avec les normes de qualité de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) reprises par la réglementation nationale.

#### **4 Réparation de la pompe**

- Réparer toute détérioration subie par la pompe ou la colonne d'exhaure. Profiter de cette occasion pour remplacer les parties usées.
- Vérifier que la pompe fonctionne, que l'eau pompée est bien claire et sans particules et que le débit de l'eau est acceptable. Si l'eau contient toujours des sédiments, retirer la pompe et nettoyer le forage à grande eau une nouvelle fois.
- Réparer le joint d'étanchéité en argile en haut du forage ainsi que le canal d'évacuation afin d'éviter une contamination par l'intrusion d'eau de surface

#### **5 Superstructures**

Les superstructures comportent d'une part la margelle, la dalle de protection, le muret de protection avec un petit portillon métallique et le canal d'évacuation du point d'eau avec son trou perdu.

#### **DÉSINFECTION ET REMISE EN MARCHÉ DU FORAGE ET DE LA POMPE (PMH)**

- après sa réhabilitation, le forage et toutes ses composantes doivent être désinfectés pour assurer un approvisionnement en eau potable. Faire fonctionner la pompe pendant environ une heure afin d'éliminer toute contamination de l'eau souterraine causée par le processus d'injection d'eau sous haute pression.
- Utiliser la méthode de désinfection la plus répandue, celle de la chloration. Le composé chloré le plus souvent utilisé est l'hypochlorite de calcium concentré (HTH) en poudre ou granulé contenant 60-80 % de chlore actif. L'hypochlorite de sodium est aussi utilisé sous forme de javel liquide mais ce produit ne contient que 5 % de chlore actif.
- Remettre la pompe en place et pomper jusqu'à ce que l'eau pompée ait une odeur de chlore.
- Laisser l'eau reposer dans le forage pendant 12 à 24 heures puis pomper jusqu'à ce que toute l'eau chlorée ait été évacuée. Utiliser un kit testeur de chlore pour mesurer la concentration de chlore dans l'eau.

#### **Article 34 : La gestion de l'ouvrage**

Il s'agit en fait du suivi du fonctionnement du comité de gestion du point d'eau après la réalisation de l'ouvrage. Ce qui consiste concrètement au suivi des activités du comité gestion qui englobent :

- L'entretien du point d'eau ;
- La protection du point d'eau par une haie vive ;
- La vérification permanente de la qualité de l'eau et du débit du forage ;
- La situation des cas de maladies dues à l'eau au sein de la communauté ;



## CHAPITRE VIII : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

### Article 35 : Hygiène et sécurité des chantiers

Les mesures suivantes sont prises en compte lors du déroulement du chantier :

- identification du chantier par un panneau sur la voie publique
- exigence des EPI (équipement de protection individuelle) à savoir casques, gants chaussures de sécurité
- disposition d'une boîte de pharmacie

### Article 36 : Environnement

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par les autorités des localités en outre :

- Remettre en état les zones d'emprunt des matériaux
- Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité
- Eviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les riverains

#### a) Impacts sociaux positifs :

- La diminution des maladies hydriques du fait de l'augmentation de l'accès à l'eau potable,
- L'amélioration de la gouvernance locale à travers la gestion des fonds et la création des comités de gestion des microprojets,
- Augmentation de la productivité dans les activités génératrices de revenus ;
- Diminution de la corvée d'eau pour les femmes et les enfants.

#### b) Impacts sociaux négatifs :

- Le choix non consensuel des sites d'implantation des microprojets ;
- Le leadership autour de la gestion des ouvrages lié à la mise en place de manière non concertée des comités de gestion des ouvrages,
- Les IST / VIH/SIDA et des grossesses non désirées sont susceptibles de se développer avec la présence de la main d'œuvre importée et des nouveaux venus.

### Approbation des ouvrages de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit présenter les plans et spécifications en montrant les dispositifs envisagés pour la protection de l'environnement au Bureau d'Etudes chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

L'approbation du Bureau d'Etudes Techniques ne change en rien la responsabilité de l'entrepreneur relative à la mise en œuvre de ces dispositifs.

### Contrôle des délais

Suivant le délai stipulé dans le contrat des travaux, l'entrepreneur soumettra au Bureau d'Etudes en ce qui concerne les mesures environnementales, pour approbation un programme ressortant la méthodologie, l'organisation, l'ordre d'exécution et le calendrier pour toutes les activités nécessaires à la protection de l'environnement.

### Réunions du chantier

Au cours des réunions du chantier, les mesures de protection de l'environnement seront à l'ordre du jour.

### Contrôle de qualité

Le Bureau d'Etudes vérifiera les travaux et les mesures de protection dans le domaine de l'environnement. Ces vérifications ne doivent pas affecter les responsabilités de l'entrepreneur. Le Maître d'œuvre d'exécution peut soumettre à l'entrepreneur de rechercher une malfaçon pouvant porter préjudice à l'environnement, de démolir ou soumettre à des essais tout travail qu'il considère comme défectueux ou non conforme.

Les directives sont impératives et doivent être respectées intégralement par tous les usagers. Elles sont mises en évidence ci-dessous.

### Les installations de chantier



L'entrepreneur proposera au contrôle le lieu de ses installations de chantier de façon à minimiser les perturbations et présentera un plan d'installation de chantier.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre de matériels ou engins de chantier. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Le site choisi doit être si possible à une distance d'au moins :
  - 30 m de la route ;
  - 150m d'un lac ou cours d'eau ;
  - 50 m d'un point d'eau (forage, puits).
- Le site devra être choisi de manière à limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage d'arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.
- Le site doit être choisi de manière à ne pas perturber le fonctionnement normal de la FOSA.

Un règlement interne de l'installation de chantier doit :

- mentionner spécifiquement les règles de sécurité ;
- interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ;
- prohiber la consommation de la viande de brousse etc.

L'entrepreneur doit sensibiliser le personnel :

- du danger des MST/VIH/SIDA durant les travaux ;
- au respect des us et coutumes des populations locales et des relations humaines d'une manière générale.

## 2) Recrutement de la main d'œuvre locale non spécialisée

Le recrutement de la main d'œuvre résidente non spécialisée est fortement recommandée car sa non utilisation lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local, empêcher une appropriation possible de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à l'expertise existante.

## 3) Aspects sanitaires de l'environnement hospitalier

Toutes sortes d'éléments matériels appartenant à l'environnement hospitalier peuvent avoir une influence sur la santé physique et mentale. On peut citer à cet égard l'assainissement (ou l'absence d'assainissement), la propreté des mains, la qualité de l'eau, le microclimat, la qualité de l'air intérieur, l'implantation des ouvrages dans une zone à risque. Aussi, les dispositions ci-après doivent être prises :

## 4) Sécurité dans les chantiers lors des travaux

Les constructions de bâtiments peuvent occasionner des impacts négatifs dans les sites de travaux avec la restriction probable de la circulation aux alentours des chantiers, les désagréments liés au bruit et à la poussière.

L'encombrement de l'espace de la FOSA par une mauvaise gestion des matériaux et déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.) peut entraîner des accidents dans la mesure où ces travaux vont se dérouler en pendant les activités de la FOSA.

Les travaux présentent aussi des risques pour le personnel de chantier et les populations qui vont fréquenter ces chantiers. L'entrepreneur doit assurer la police de chantier et équiper son personnel de matériel de sécurité.

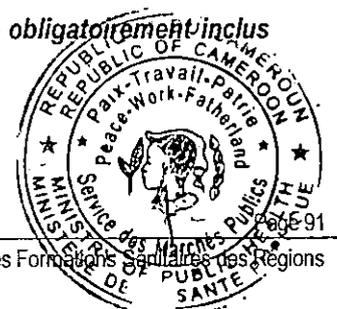
## 5) Remise en état des lieux

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

## REMARQUE GENERALE :

***Les travaux décrits ci-dessus relatifs à la protection de l'environnement doivent être obligatoirement inclus dans les prix unitaires.***



Dans ces spécifications ESSS, Exigences Générales, le Soumissionnaire est tenu de signer chaque paragraphe dans l'espace prévu à cet effet s'il est en conformité et s'engage à mettre en œuvre les exigences. Le Soumissionnaire déclare ainsi qu'il a lu les exigences et qu'il est disposé à les mettre en œuvre et qu'il en a la capacité.

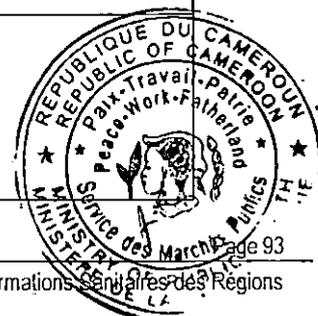
Dans les Exigences Spécifiques, le Soumissionnaire est tenu d'inscrire "Oui" dans l'espace prévu à cet effet s'il est en conformité et s'engage à mettre en œuvre les exigences. Dans le cas où le Soumissionnaire inscrit "Non", il doit en expliquer les raisons.

A. Exigences Générales pour la gestion ESSS		
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Signature du Soumissionnaire (toutes les cases)
1. Responsabilités et engagements	1.1. Conformément à ses obligations définies dans le cadre du Marché, l'Entrepreneur planifie, exécute et documente les travaux de construction en conformité avec les présentes Spécifications environnementales, sociales, de sécurité et de santé (ESSS).	
	1.2. L'Entrepreneur a la responsabilité pour tous les dommages causés sur l'environnement et les personnes par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.	
	1.3. Dans le cadre du Marché et au sens des présentes Spécifications ESSS, le terme « Zone d'Activités » désigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Les terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages, ou</li> <li>(ii) Les terrains nécessaires aux installations de chantier (bases-vie, ateliers, bureaux, zones de stockage, production de béton...) et comprenant les voies d'accès spéciales, ou</li> <li>(iii) Les carrières d'agrégats, d'enrochements et de tout venant, ou</li> <li>(iv) Les zones d'emprunt de sable ou autre matériau sélectionné, ou</li> <li>(v) Les zones de dépôt de déblais ou de gravats issus de la démolition, ou</li> <li>(vi) Tout autre lieu spécifiquement désigné dans le Marché comme Zone d'Activités.</li> </ul>	
	Le terme « Zone d'Activités » comprend une Zone d'Activités ou toutes les Zones d'Activités.	

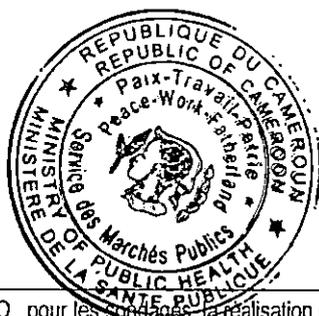


## A. Exigences Générales pour la gestion ESSS

Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Signature du Soumissionnaire (toutes les cases)
	<p>Par souci de clarté, la Zone d'Activités est un concept différent de celui de Chantier au titre de l'article 1.1.17 du CCA.</p> <p>La Zone d'Activités désigne une aire dans laquelle l'Entrepreneur doit se conformer aux obligations environnementales, sociales, santé et sécurité définies dans les présentes Spécifications ESSS.</p> <p>Le Chantier correspond aux lieux où les Ouvrages Définitifs doivent être réalisés et dans lesquels les Equipements et les Matériaux doivent être livrés, et où le droit d'accès et la possession sont donnés par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage n'est pas soumis à la même obligation pour tout lieu localisé en dehors du Chantier, même s'il est localisé dans la Zone d'Activités, où l'accès est au risque de l'Entrepreneur.</p> <p>En termes d'emprise, le Chantier défini dans l'article 1.1.17 du CCA est inclus dans la Zone d'Activités. La Zone d'Activités est donc d'une emprise géographique plus grande que celle du Chantier.</p>	
	<p>1.4. Les Spécifications ESSS portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La protection de l'environnement naturel (eau, air, sol, végétation, diversité biologique) des zones à l'intérieur des Zones d'Activités et leurs environs, y compris mais sans s'y limiter les routes d'accès, carrières, zones d'emprunts ou de dépôt, bases vie ou lieux de stockage.</li> <li>b) Les conditions de sécurité et de santé à respecter pour la main-d'œuvre de l'Entrepreneur et de toute autre personne présente dans les Zones d'Activités ou le long des accès.</li> <li>c) Les pratiques de travail et la protection des personnes et populations vivant à l'extérieur des Zones d'Activités mais exposées aux nuisances générées par les travaux.</li> </ul>	
	<p>1.5. Sous-traitance</p> <p>L'Entrepreneur s'assure que tous les sous-traitants et fournisseurs (en particulier ceux concernés par les composants majeurs) sont bien familiarisés avec les</p>	



A. Exigences Générales pour la gestion ESSS		
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Signature du Soumissionnaire (toutes les cases)
	exigences ESSS et les directives du site et dans la Zone d'Activités.	
	<p>1.6. Réglementation en vigueur</p> <p>L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, permis et règlements nationaux applicables et aux Normes Environnementales et Sociales, de Santé et de Sécurité du Groupe de la Banque mondiale relatives à la protection de l'environnement et des personnes pendant la construction (p.ex. gestion des impacts et des perturbations liées à l'eau, l'air, les sols, le bruit, les vibrations, la végétation, la faune, la flore, les déchets, les eaux souterraines, les normes nationales du travail, le cas échéant, les populations autochtones, les normes sur l'exposition professionnelle, autres). Pour déterminer la réglementation applicable, l'Entrepreneur peut demander l'aide d'un spécialiste.</p>	
	<p>1.7 Malgré l'obligation de l'Entrepreneur en vertu des clauses ci-dessus, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts environnementaux et sociaux négatifs indésirables, remettre les chantiers à des normes acceptables et se conformer à toute exigence de performance environnementale.</p>	
3. Gestion des non-conformités	<p>3.1 Les non-conformités détectées lors des inspections effectuées par le Superviseur doivent être traitées par des mesures adaptées à la gravité de la situation et qui peuvent inclure des déductions sur les Paiements Intermédiaires conformément à la Clause 11.3. du CCAG</p>	



**A. Exigences Générales pour la gestion ESSS**

Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Signature du Soumissionnaire (toutes les cases)
4. Ressources humaines, logistiques et équipements dédiés à la gestion ESSS	<p>4.1 Responsable des questions Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité</p> <p>4.1.1 L'Entrepreneur nomme au moins un ou plusieurs responsables de l'Environnement, du Social, de la Santé et de la Sécurité, qui est/sont entièrement ou partiellement responsable(s) de la mise en œuvre des exigences ESSS. Le responsable ESSS parle couramment la langue de communication du Marché. L'Entrepreneur informe tout le personnel et les travailleurs du nom et de l'autorité de la personne responsable de l'ESSS.</p> <p>4.1.2 Le responsable ESSS détient le pouvoir au sein de l'organisation de l'Entrepreneur pour faire remonter les cas de non-conformités et, en cas de non-conformités ESSS graves et en accord avec le Maître d'Ouvrage, de suspendre les travaux s'il le juge nécessaire et d'allouer toutes les ressources, le personnel et l'équipement nécessaires pour prendre toute mesure corrective jugée nécessaire</p>	
	<p>4.2 Personnel responsable des relations avec les parties prenantes</p> <p>4.2.1 Le cas échéant, l'Entrepreneur nomme un Agent de Relations avec les Parties Prenantes (ou, le cas échéant, un Agent de Liaison avec les Communautés) qui est responsable des relations et de l'engagement avec les communautés locales, les autorités administratives et autres parties prenantes et les représentants des activités économiques. Dans le cas des contrats comportant un faible niveau de risques et d'impacts ESSS, il pourrait également s'agir du personnel du site de l'Entrepreneur. L'Agent de Liaison avec les Communautés doit parler la langue de la population locale de la Zone d'activités. L'Agent des Relations avec les Parties Prenantes parle couramment la langue de la population locale.</p>	
	<p>4.2.2 L'Agent des Relations avec les Parties Prenantes sera sur place ou à proximité de la Zone d'activités.</p> <p>4.2.3 Cette personne se fait connaître dès le démarrage des travaux par les autorités locales, qui disposent de ses coordonnées téléphoniques pour le contacter en cas de problème lié à la conduite des travaux ou au comportement du personnel de l'Entrepreneur, à l'intérieur ou à l'extérieur des Zones</p>	



A. Exigences Générales pour la gestion ESSS		
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Signature du Soumissionnaire (toutes les cases)
	d'Activités ou tous autres troubles à l'ordre public causés par les travaux.	
	4.3 L'équipe constituée du Responsable ESSS et d'Agent des Relations avec les Parties Prenantes [Agent de Liaison avec les Communautés] est dotée de ressources garantissant une autonomie d'action et lui permettant de se déplacer de façon réactive sur l'ensemble de la Zone d'Activités.	
5. Inspections	5.1 Le Maître de l'Ouvrage inspectera régulièrement la Zone d'Activités et les sites du Projet pour s'assurer du respect des conditions du contrat, y compris les exigences ESSS. Les autorités environnementales de l'État peuvent effectuer des inspections similaires. L'Entrepreneur se conforme aux directives de ces inspecteurs pour mettre en œuvre les mesures requises.	
6. Rapport	6.1 L'Entrepreneur prépare régulièrement des rapports d'avancement ESSS dans le cadre des exigences contractuelles en matière de rapports au Maître d'Ouvrage. Il s'agira notamment de signaler les accidents et les incidents conformément au paragraphe 24.	
7. Code de conduite	<p>7.1. L'Entrepreneur établit un Code de conduite et l'affiche clairement dans la Zone d'Activités. L'Entrepreneur sensibilisera régulièrement le personnel et les travailleurs au Code de conduite et aux dispositions connexes.</p> <p>Le Code de conduite comprend les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conformité aux lois, règles et règlements en vigueur</li> <li>2. Respect des exigences applicables en matière de santé et de sécurité afin de protéger la communauté locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel du Maître d'Ouvrage et le personnel de l'Entrepreneur, y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers (y compris le port des équipements de protection individuelle prescrits, la prévention des accidents évitables et l'obligation de signaler les conditions ou pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou menacent l'environnement).</li> <li>3. Utilisation de substances illégales</li> <li>4. Non-discrimination dans les relations avec la communauté locale (y compris les groupes</li> </ol>	



A. Exigences Générales pour la gestion ESSS		
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Signature du Soumissionnaire (toutes les cases)
	<p>vulnérables et défavorisés), le personnel du Maître d'Ouvrage et le personnel de l'Entrepreneur, y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers (par exemple sur la base de la situation de famille, l'appartenance ethnique, la race, le sexe, la religion, la langue, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (physique et mental), l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les convictions politiques ou le statut social, civique ou de santé).</p> <p>5. Interactions avec la (les) communauté(s) locale(s), les membres de la (des) communauté(s) locale(s) et toute personne affectée(s) (par exemple pour transmettre une attitude de respect, y compris envers leur culture et leurs traditions).</p> <p>6. Harcèlement sexuel.</p> <p>7. Violence, y compris la violence sexuelle et/ou de genre.</p> <p>8. Exploitation, y compris l'exploitation et les abus sexuels.</p> <p>9. La protection des enfants (y compris l'interdiction de toute activité sexuelle ou d'abus, ou tout autre comportement inacceptable envers les enfants, la limitation des interactions avec les enfants et la garantie de leur sécurité dans la Zone d'Activités).</p> <p>10. Exigences en matière d'hygiène (par exemple, pour s'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non des espaces ouverts).</p> <p>11. Eviter les conflits d'intérêt.</p> <p>12. Respecter les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).</p> <p>13. Protection et utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou les déchets).</p> <p>14. Obligation de signaler les violations du présent Code.</p> <p>15. Absence de représailles contre les travailleurs qui signalent des violations du Code, si ce signalement est fait de bonne foi.</p>	



A. Exigences Générales pour la gestion ESSS		
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Signature du Soumissionnaire (toutes les cases)
8. Formations ESSS	L'Entrepreneur fournit à la main d'œuvre des inductions et des formations ESSS, en particulier en ce qui concerne les risques pour la santé et la sécurité et les mesures d'atténuation adaptées à la portée du projet. L'Entrepreneur sensibilise le personnel à l'importance de protéger les espèces, les habitats, la faune et la flore, ainsi que la sécurité et les droits des communautés voisines.	
9. Standards	L'Entrepreneur respecte tous les normes, les standards et les rejets, les émissions nationaux applicables, etc. les valeurs limites d'émission définies dans les réglementations nationales.	



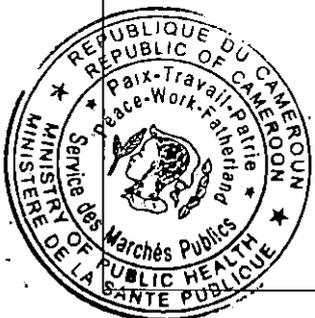
## B. Exigences Spécifiques pour la gestion ESSS

### B.1 Protection de l'environnement et des populations

Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
10. Protection des zones adjacentes	10.1 Mettre en place des moyens de protection pour éviter ou minimiser les effets négatifs sur la végétation, les sols, les eaux souterraines et de surface, la biodiversité, le drainage naturel et la qualité de l'eau dans la zone des travaux. Utiliser des méthodes de construction pour minimiser les impacts dans la mesure du possible.		
	10.2 Restreindre les activités d'excavation pendant les périodes de pluies intenses. Utiliser des diguettes temporaires pour réduire le risque de déversement de sédiments, d'hydrocarbures ou de produits chimiques dans les eaux réceptrices.		
	10.3. Effectuer les travaux d'excavation dans les fossés de drainage pour empêcher l'eau de pénétrer dans les excavations.		
	10.4 Amener les limites et les limites du chantier conformément aux plans convenus à l'avance. Toutes les activités de construction doivent être menées à l'intérieur des limites.		
	10.5 Rester à l'écart des zones humides environnantes.		
	10.6 Respecter les distances conformément à la réglementation nationale et selon les besoins : a) de tout cours d'eau permanente et hors zone inondable ; b) des zones et bâtiments urbains sensibles (centre de santé, établissement d'enseignement, approvisionnement en eau des populations) ; c) à partir de tout logement ; sites culturels, zones archéologiques, zones humides sensibles, réserves forestières ou toute autre composante valorisée de l'écosystème, ou sur des terrains élevés ou escarpés ou dans des zones de grande valeur esthétiques. d) Lorsqu'il n'est pas possible de respecter les distances, il faut obtenir l'autorisation des autorités compétentes.		



B 1 Protection de l'environnement et des populations			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
	10.7 Décourager les travailleurs de la construction de s'engager dans l'exploitation des ressources naturelles telles que la chasse, la pêche, la collecte de produits forestiers ou toute autre activité qui pourrait avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.		
	10.8 Après la construction, former un terrain remodelé de sorte qu'il soit intrinsèquement stable, suffisamment drainé et adapté à l'utilisation à long terme souhaitée et qu'il permette la régénération naturelle de la végétation.		
	10.9 Minimiser les impacts visuels à long terme.		
11. Sélection des zones d'emprunts, de déblai et des accès aux Zones d'Activités	11.1 Prévenir et minimiser les impacts des zones d'emprunt ou des zones à excaver, de l'emplacement des stocks de matériaux de remblayage et des routes d'accès, des carrières, des emprunts de terre, de l'empilement et de la construction de camps de construction temporaires et de routes d'accès sur l'environnement biophysique, y compris les zones protégées et les terres arables ; les communautés locales et leurs établissements. Après l'achèvement des travaux, dans la mesure du possible, restaurer/réhabiliter tous les sites selon des normes acceptables.		
	11.2 Situer les zones de stockage dans des zones où les arbres peuvent servir de tampons pour prévenir la pollution par la poussière. Construire des drains périmétriques autour des zones de stockage. Localiser les pièges à sédiments et aux autres polluants aux sorties de drainage.		
	11.3 Obtenir les licences/permis appropriés auprès des autorités compétentes, y compris les autorités traditionnelles s'il y a lieu, pour exploiter des carrières de pierre ou des zones d'emprunt.		
	11.4 Déposer les matériaux excédentaires dans les zones approuvées par les autorités locales.		
	11.5 Prendre des mesures pour éviter que l'eau stagnante dans les bancs d'emprunt non couverts crée des zones de reproduction pour les moustiques.		
	11.6 Si des sites d'élimination des matériaux de déblais propres sont nécessaires, les situer dans des zones approuvées par le Maître d'Ouvrage, de faible valeur d'utilisation des terres et où ils ne seront pas facilement entraînés dans les canaux de drainage. Dans la mesure		



**B 1: Protection de l'environnement et des populations**

Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
	du possible, placer les matériaux de déblais dans les zones basses, compactes et plantées avec des espèces autochtones.		
12. Prévention de la pollution	12.1 Pour tous les travaux, minimiser les risques de pollution (p. ex. effluents liquides ; émissions atmosphériques ; gestion du bruit et des vibrations ; entretien et sélection des véhicules et de l'équipement ; entreposage et manutention du carburant, de l'huile et des produits chimiques).		
	12.2 Identifier les résidus potentiellement toxiques et ajouter des matériaux appropriés pour prévenir la mobilisation des toxines.		
	12.3. Utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux locaux pour éviter l'importation de matières étrangères et le transport sur de longues distances.		
13. Effluents	13.1 Confiner et stocker les eaux usées de construction de façon appropriée, y compris l'eau sanitaire. Ne pas rejeter les effluents non traités.		
14. Emissions et poussières	14.1 Respecter les exigences nationales en matière d'émissions.		
	14.2 Minimiser l'effet de la poussière sur l'environnement proche résultant des sites de mélange de terre, des sites de mélange d'asphalte, de dispersion des cendres de charbon, des équipements vibrants, des routes d'accès temporaires, etc. pour assurer la sécurité, la santé et la protection des travailleurs et des communautés vivant à proximité des activités de production de poussière. Utiliser les meilleures pratiques pour réduire au minimum les émissions de poussières (par exemple, stockage approprié, arrosage, etc.) pendant les conditions sèches et venteuses et le transport.		
	14.3 Utiliser les véhicules dans des conditions techniques appropriées et fournir l'équipement de contrôle des émissions le cas échéant (p. ex. filtres).		
	14.4 Eteindre les véhicules lorsqu'ils ne sont pas utilisés.		
	14.5 Respecter les limites de vitesse sur le site.		
	14.6 Sensibiliser les conducteurs à toutes les mesures visant à éviter la poussière et les émissions et à assurer une conduite sûre.		

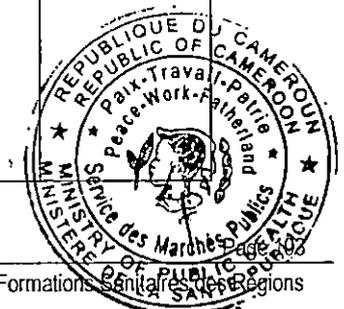


## B.1 Protection de l'environnement et des populations

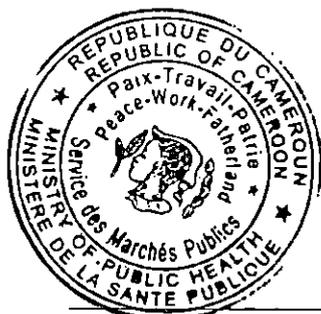
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
15. Bruit et vibrations	15.1 Éviter les opérations et les mouvements de véhicules la nuit. Sensibiliser les conducteurs.		
	15.2 Fixer des limites de vitesse de circulation. Sensibiliser les conducteurs.		
	15.3 Placer l'équipement stationnaire (comme les générateurs d'électricité) aussi loin que possible des récepteurs (p. ex. les aires de repos des travailleurs, les zones habitées et les zones écologiquement sensibles).		
	15.4 Maintenir les niveaux de bruit provenant des machines, des véhicules et des activités de construction bruyantes (p. ex. excavation, dynamitage) à un minimum pour la sécurité, la santé et la protection des travailleurs à proximité de niveaux de bruit élevés et des communautés vivant à proximité.		
16. Déchets	16.1 Si le Maître d'Ouvrage ne donne pas d'autres instructions, identifier les installations de gestion des déchets et les entrepreneurs en gestion des déchets. Assurer l'élimination par les entrepreneurs de déchets, autorisés à traiter/enlever/recycler chacun des types de déchets, s'il y a lieu.		
	16.2 Recueillir adéquatement tous les déchets produits, y compris les contenants, la litière et tout autre déchet produit pendant la construction, et les éliminer et les trier dans des sites d'élimination désignés conformément aux règlements gouvernementaux applicables en matière de gestion des déchets.		
	16.3 Réduire dans la mesure du possible la production de déchets.		
	16.4 Vérifier que les zones de dépôt de matières dangereuses telles que les liquides et solides contaminés sont approuvées par le Maître d'Ouvrage et les autorités locales et/ou nationales compétentes avant le début des travaux. Utiliser les sites existants et approuvés plutôt que d'établir de nouveaux sites.		
	16.5 Regrouper tous les récipients (fûts, conteneurs, sacs, etc.) contenant du pétrole, du carburant, des matériaux de surface et d'autres produits chimiques dangereux afin d'éviter les déversements.		
	16.6 Enlever les déchets de construction laissés dans des stockages le long de la route et les réutiliser ou les éliminer quotidiennement.		



B.1 Protection de l'environnement et des populations			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
17. Défrichage de la végétation	17.1 Limiter le défrichage de la végétation aux zones situées à l'intérieur des limites du site où cela est strictement nécessaire.		
	17.2 Évitez de défricher les arbres matures et les espèces en voie de disparition.		
	17.3 Ne pas défricher la végétation plus de deux mois avant le début de la phase opérationnelle.		
18. Gestion de la biodiversité	18.1 Éviter dans la mesure du possible les zones de valeur écologique.		
	18.2 Éviter de perturber la flore et la faune et les habitats naturels.		
	18.3 Éviter les feux de forêt.		
19. Erosion et transport des sédiments	19.1 Si la construction a lieu sur des surfaces inclinées ou sur des pentes, prendre des mesures appropriées de contrôle de l'érosion (par exemple, conserver les arbres et autres végétaux, utiliser les formes naturels des routes et des réseaux de drainage, creuser des canaux de drainage)..		
	19.2 Entreposer adéquatement la couche supérieure du sol enlevée. Après la construction, utiliser la couche supérieure du sol comme remblai pour la restauration de la zone.		
	19.3 La couche supérieure du sol ne doit pas être stockée en grands tas. Il est recommandé d'utiliser des monticules de 1 à 2 m de hauteur.		
	19.4 Les sols ne doivent pas être décapés lorsqu'ils sont mouillés, car cela peut entraîner un compactage du sol et une perte de structure.		
	19.5 Reverdir les stockages pour protéger le sol contre l'érosion, décourager les mauvaises herbes et maintenir une population active de microbes bénéfiques du sol.		
20. Remise en état du site	20.1 Dans la mesure du possible, remettre en état les aires de travail de construction et les réseaux de drainage naturel où ils ont été modifiés ou altérés après la fin des travaux de construction. Réhabiliter le site progressivement de façon à ce que le taux de réhabilitation soit similaire au taux de construction. Rétablir la végétation avec des espèces végétales qui contrôleront l'érosion, assureront la diversité végétale et, par la succession, contribueront à la résilience de		



B 1 Protection de l'environnement et des populations			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
	l'écosystème. S'il y a lieu, pour des zones de revégétalisation plus grandes, consulter des experts.		
	20.2 Éviter que les zones réhabilitées posent des risques pour la santé et la sécurité (trous, bassins, etc.).		
	20.3 Réhabiliter les zones d'emprunt, les sites de stockage de matériaux de remblayage et les routes d'accès, s'il y a lieu.		
	20.4 Rétablir les régimes d'écoulement existants dans les rivières, les cours d'eau et autres canaux naturels ou d'irrigation lorsqu'ils ont été perturbés par des travaux en cours.		



B 2 Sécurité et Santé			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
22. Plan de sécurité et de santé au travail	<p>22.1 Élaborer un plan de santé et de sécurité au travail (SST) adapté au niveau d'impacts et de risques ESSS des travaux à réaliser. Établir un minimum de normes SST pour chaque tâche. Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de surveillance décrites dans le plan SST.</p> <p>Le plan SST doit comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dispositions visant à garantir un environnement de travail sûr et sain, en tenant compte des risques inhérents à son secteur d'activité et des catégories spécifiques de risques dans les zones de travail, y compris les risques physiques, chimiques, biologiques et radiologiques;</li> <li>• Des dispositions relatives aux mesures de prévention et de protection, y compris la gestion et la sécurité des matières dangereuses.</li> <li>• Formation des travailleurs ;</li> <li>• Documentation et déclaration des accidents du travail, maladies et incidents professionnels ;</li> <li>• Préparation aux situations d'urgence et mesures d'intervention en cas d'urgence ;</li> <li>• Des dispositions pour la sécurisation appropriée des sites et des lieux de travail (p. ex. clôtures, signalisation) ;</li> <li>• S'il y a lieu : engager du personnel de sécurité du site ;</li> <li>• Mesures de sécurité routière ;</li> <li>• Premiers secours et assistance médicale ;</li> <li>• Mesure ESSS au niveau communautaire pour éviter l'exposition de la communauté aux problèmes de santé (voir aussi le paragraphe 47).</li> </ul>		
23. Rapport de sécurité et de santé au travail (SST)	23.1 Documenter dans un système structuré et transparent (p. ex. une feuille d'enregistrement des accidents sur le site) tous les accidents, les événements dangereux et les enquêtes.		
	23.2 Produire un rapport SST documentant le rendement et les progrès en matière de SST (p. ex. statistiques : mois, nombre de travailleurs, nombre de personnel de santé et de sécurité sur le site, nombre/type de formations en SST) ; nombre de quasi-accidents, cas de premiers soins, incidents avec plus de trois jours d'absence, décès		



B 2 Sécurité et Santé			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
	; résumé de tous les accidents ayant entraîné plus de trois jours d'absence (détails sur les accidents à joindre à l'annexe) ; incidents impliquant des tiers (p. ex. membres de la communauté, circulation routière, etc.).		
24. Procédure de déclaration d'accident	24.1 Consigner tous les incidents liés à la santé et à la sécurité (p. ex. observations, accidents, déclarations de témoins) sur site et assurer un suivi immédiat et approprié. Les accidents soumis à déclaration incluent tout accident sur le chantier, nécessitant une intervention médicale ou se traduisant par la perte d'heures de travail, ou tout incident se traduisant, ou qui aurait pu se traduire, par des blessures, des dommages ou une mise en péril des travaux, des personnes, des biens ou de l'environnement. L'Entrepreneur déclare également, par le biais de rapports, les incidents liés aux Sous-Traitants et aux Fournisseurs (surtout ceux des composants majeurs).		
	24.2 Informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de tout accident entraînant des dommages corporels graves chez un membre du personnel, un visiteur ou tout autre tiers, causés par l'exécution des travaux ou le comportement du personnel de l'Entrepreneur.		
	24.3 Informer le Maître d'Ouvrage dès que possible de tout quasi-accident lié à l'exécution des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des dommages corporels à des personnes, ou des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.		
28. Equipement de protection individuelle	28.1 Assurez-vous que tous les travailleurs portent un Equipement de Protection Individuelle (EPI) (casques, masques, lunettes de sécurité, bottes de sécurité, etc. selon le type de projet).		
31. Prévention des scénarios d'urgence	31.1 Fournir l'équipement de prévention nécessaire sur le site conformément à la réglementation applicable pour répondre aux scénarios d'urgence, par exemple, incendie, explosion, inondation, risques naturels, etc.		
	31.2 Nettoyer immédiatement tout déversement et assainir les zones contaminées.		
	31.3 Maintenir des normes élevées en matière d'entretien ménager sur site afin d'éviter les urgences. Entreposer correctement les matériaux de construction et l'équipement léger.		
	31.4 Former les travailleurs à gérer les situations d'urgence.		



B 2 Sécurité et Santé			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, expliquez pourquoi
33. Premiers secours	33.1 Conserver un minimum d'équipement de premiers secours et de provisions sur site (p. ex. des trousse de premiers soins adéquatement stockées ; une personne, respectivement un nombre suffisant de secouristes formés, informer le personnel et les travailleurs des dispositions prises en matière de premiers secours).		
37. Accès aux soins de santé et formation	37.1 Organiser l'accès de la main-d'œuvre aux traitements médicaux à l'intérieur ou à proximité de la Zone d'Activités.		
	37.2 Prendre des dispositions d'intervention pour transporter les blessés à l'hôpital le plus rapidement possible.		
40. Hygiène, logement et alimentation	40.1 Fournir sur le site des installations pour l'hygiène et sanitaires propres et fonctionnelles et, le cas échéant, des logements et de la nourriture, y compris des zones de repos ombragées, des salles de bains, des toilettes, des vestiaires et de l'eau potable. S'assurer que les toilettes et les vestiaires sont séparés entre les employés masculins et féminins.		
	40.2 Organiser pour le personnel un logement adéquat, le cas échéant, l'approvisionnement en eau, un système adéquat d'évacuation des eaux usées et des déchets, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le feu et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, un éclairage adéquat et des services médicaux de base, conformément à toutes les réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité.		



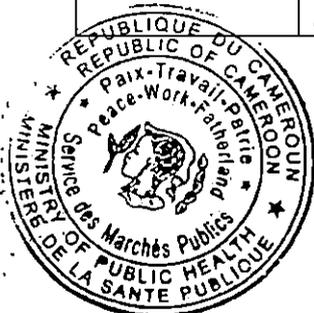
B 3 Main d'œuvre locale et relation avec les communautés locales			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, veuillez expliquer pourquoi
42. Conditions de travail	42.1 L'Entrepreneur se conforme aux normes du travail en vertu des lois nationales et des Conventions Fondamentales de l'OIT (par exemple, interdiction du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum ; travail forcé ; agression sexuelle ; discrimination ; garantir la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ; fournir aux travailleurs des informations claires et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi ; respecter leurs droits relatifs aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux au début du travail ; assurer une rémunération régulière, etc.).  Accorder les mêmes droits aux travailleurs contractuels, aux travailleurs communautaires et aux travailleurs de l'approvisionnement primaire.		
	42.2 Élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion du travail qui définissent la façon dont les travailleurs seront gérés conformément aux normes mentionnées ci-dessus au paragraphe 42.		
	42.3 Établir un mécanisme de plaintes simple mais fonctionnel auquel tous les travailleurs ont accès (p. ex. boîtes aux lettres qui sont vidées régulièrement) et dont ils sont au courant afin qu'ils puissent déposer anonymement des plaintes pertinentes sur le lieu de travail (p. ex. traitement injuste, conduite dangereuse).		
43. Recrutement local	43.1 Donner la priorité à l'emploi local et au personnel des communautés locales pour la fourniture de biens et de services aux travaux et à la main-d'œuvre locale, le cas échéant.		
	43.2 Fournir une formation spécialisée supplémentaire à la main-d'œuvre locale en ce qui concerne les compétences requises par l'entrepreneur (c.-à-d. administrateur, chauffeur, etc.).		
44. Transport	44.1 Organiser des convoitages/bus pour le transport des travailleurs là où c'est nécessaire.		
45. Logement des travailleurs	45.1 Si des campements de travailleurs doivent être installés, s'assurer que les logements fournissent des toilettes et des vestiaires séparés pour les femmes et les hommes ; les normes d'hygiène et de sécurité électrique et contre les incendies sont maintenues ; les travailleurs ont accès à un approvisionnement adéquat et facile d'eau potable gratuite ; il n'y a pas de couchettes à trois étages ; des matelas et du linge sont fournis.		



B.3 Main d'œuvre locale et relation avec les communautés locales			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, veuillez expliquer pourquoi
46. Repas	46.1 S'il y a lieu, prévoir au moins deux repas par période de travail pour le personnel local dans des conditions d'hygiène appropriées. Si aucune cantine n'est disponible, payez au moins deux repas par jour par période de travail.		
47. Interaction et sécurité communautaires	47.1 Engager, communiquer et informer les communautés et les autorités locales au sujet des travaux. Obtenir des connaissances locales sur les découvertes fortuites et les questions d'acquisition de terres.		
	47.2 Mettre en place un mécanisme efficace de réclamation et un système de règlement des plaintes pour permettre aux personnes susceptibles d'être concernées de faire part de leurs préoccupations au sujet des dommages et des perturbations causés par l'Entrepreneur ou les sous-traitants.		
	47.3 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les conflits avec les communautés locales en ce qui concerne les demandes en eau.		
	47.4 Ne prélever les eaux de surface et souterraines qu'après avoir consulté les communautés locales et obtenu un permis de l'autorité compétente en matière d'eau.		
	47.5 Afin d'éviter les accidents liés en particulier à la création de réservoirs d'eau/bassins ou de décharges de chantier, zones d'excavation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre les mesures de précaution nécessaires pour protéger les enfants/résidents/travailleurs contre les chutes dans les bassins, les zones d'excavation, etc.</li> <li>• Restreindre l'accès à ces zones ; installer des échelles d'escalade dans les bassins ; installer des panneaux et des cordes de sauvetage et des bouées de sauvetage.</li> <li>• Se préparer aux situations d'urgence et aux mesures d'intervention.</li> <li>• Sensibiliser la population, y compris les écoles primaires locales.</li> </ul>		



B3 - Main d'œuvre locale et relation avec les communautés locales			
Sujet/ Impact potentiel	Exigences en matière d'atténuation, de gestion et d'amélioration	Respect Oui/Non	Si non, veuillez expliquer pourquoi
48. Dommages aux personnes et aux biens	48.1 Former les travailleurs et les conducteurs à respecter la sécurité et les droits des personnes vivant à proximité, des communautés et de leurs propriétés afin d'éviter les perturbations. Veiller à ce qu'ils respectent les maisons, les cultures, les animaux, les propriétés, les coutumes et les pratiques des communautés.		
	48.2 Clôturer, protéger, éclairer et signaler de façon appropriée les zones du site. Utiliser des avis de danger/signaux/barrières pour protéger les enfants et autres personnes vulnérables et empêcher les non-travailleurs d'accéder aux sites.		
49. Occupation et acquisition de terrain	49.1 Vérifier si les autorisations de construction ou de stockage/stockage du matériau ont été obtenues, y compris, le cas échéant, auprès des autorités locales ou des propriétaires fonciers privés. Obtenir la confirmation qu'en cas de réinstallation nécessaire, les personnes ont été indemnisées et, le cas échéant, ont été réinstallées.		
50. Gestion de la circulation	50.1 Établir des panneaux de signalisation et sensibiliser le public à l'augmentation de la circulation et aux dangers potentiels causés par l'équipement de construction près de la Zone d'Activités et des aires de dépôt.		
	50.2 Réduire les accidents, en minimisant les mouvements de véhicules, les conducteurs de train pour la conduite et la sécurité et vérifier qu'ils ont les permis appropriés pour la conduite de véhicules.		
51. Fossiles/découvertes archéologiques dues au hasard	51.1 S'il y a lieu, établir des procédures spécifiques pour gérer la protection des sites archéologiques et historiques, des découvertes dues au hasard et des fossiles.		
	51.2 Signaler immédiatement à l'autorité compétente toutes les découvertes du patrimoine culturel (p.ex. tombes, céramiques anciennes, fragments de bâtiments anciens) et éviter de construire à proximité d'une découverte fortuite, clôturer la découverte fortuite et attendre les instructions de l'autorité compétente.		



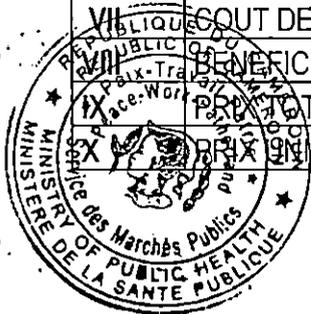
## Pièce N°6 : SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES



**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

Poste:

N° Prix	Rendement journalier :		Quantité total :		Unité :	Durée
	d'activité :					
I. Main d' œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT	
	TOTAL I					
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT	
	TOTAL II					
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT	
	TOTAL III					
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III					
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		=IV x %			
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		=IV x %			
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI			
VIII	BENEFICE ET RISQUE		=VII x %			
IX	TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII			
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité			



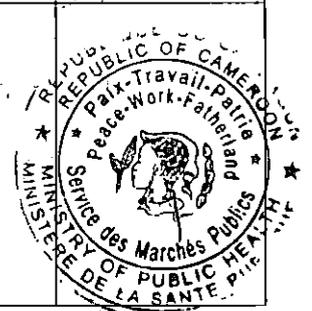
## Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX



## BORDEREAU DES PRIX

N° DES PRIX	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires hors taxes en chiffres	Prix unitaires hors taxes en lettres
<b>100</b>	<b>ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
101	<p><b>Etudes hydrogéologiques / Sondages géophysiques et implantation du forage</b> Ce prix rémunère forfaitairement le total des dépenses pour les études hydrogéologiques et d'implantation du point d'eau qui est de la responsabilité de l'entrepreneur et toutes sujétions</p>	ff		
102	<p><b>Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel et déplacement d'un atelier de forage entre deux sites</b> Ce prix rémunère forfaitairement le total des dépenses pour l'installation de chantier ainsi que le gardiennage, le déchargement, le désherbage, la mise en dépôt du matériel ainsi que les consommables nécessaires à l'exécution dans les délais prévus. Il rémunère également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le transport des matériaux sur site ;</li> <li>▪ la fourniture du chantier en énergie électrique, la mise en place des panneaux d'information selon les indications du Maître d'œuvre ;</li> <li>▪ la préparation, la maintenance et la remise en état des lieux à la fin des du terrain utilisé dans le cadre du projet ;</li> <li>▪ le déplacement, le montage et démontage de l'atelier de forage ;</li> <li>▪ le repli du matériel et du personnel</li> <li>▪ l'ensemble des travaux préparatoires notamment :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La reconnaissance approfondie et détaillée des lieux ;</li> <li>b) L'établissement des plans d'exécution des travaux (voir planches 1 à 9);</li> </ul> </li> </ul> <p>Toutes sujétions.</p>	ff		
<b>200</b>	<b>FORATION</b>			
201	<p><b>Foration mixte marteau fond de trou/rotary de 9<sup>3</sup>/<sub>8</sub> (Ø 254mm) en terrain tendre ou altérites</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la foration au rotary ou mixte de Ø9<sup>3</sup>/<sub>8</sub> (Ø 254mm) en terrain tendre ou altérites quelle que soit la profondeur, à la boue, à la mousse ainsi que toutes sujétions.</p>	ml		
202	<p><b>Pose et arrachage de tubage provisoire en PVC plein ou en acier</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la pose et l'enlèvement d'un tube en PVC plein ou en acier avant la poursuite de la foration dans le socle, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre (ml) de tube posé et enlevé</p>	ml		
203	<p><b>Foration au marteau fond de trou en 6<sup>1</sup>/<sub>2</sub> (ou Ø165 mm) à l'air en terrain dur ou socle</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la foration au marteau fond de trou en 6<sup>1</sup>/<sub>2</sub> (ou Ø165 mm) à l'air en terrain dur ou socle quelle que soit la profondeur, ainsi que toutes sujétions.</p>	ml		

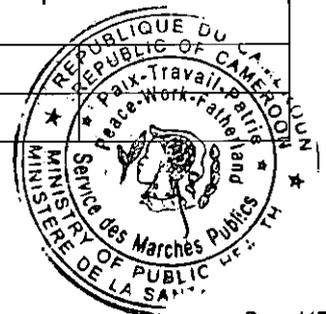
N° DES PRIX	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires hors taxes en chiffres	Prix unitaires hors taxes en lettres
300	<b>TUBAGE, CRÉPINES, DÉVELOPPEMENT</b>			
301	<b>Fourniture et pose de tube plein en PVC Ø126/140 mm</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'un tube en PVC Ø126/140 mm selon les indications du CCTP et toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre linéaire (ml) de tube posé.	ml		
302	<b>Fourniture et pose de tube crépine en PVC Ø112/125 mm</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'un tube crépine en PVC Ø126/140 mm, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre linéaire (ml) tube posé	ml		
303	<b>Fourniture et pose de bouchon de fond en PVC Ø126/140 mm</b> Ce prix rémunère par pièce, suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'un bouchon de fond en PVC Ø126/140 mm toutes sujétions comprises. Il s'applique au nombre de pièce (pce) posée.	u		
304	<b>Fourniture et mise en place d'un massif filtrant</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la mise en œuvre de massif filtrant en gravier propre de quartz. Il comprend l'extraction ou l'acquisition, le chargement, le transport quelque soit la distance depuis le lieu d'extraction ou d'acquisition jusqu'à l'utilisation au site ainsi que toutes sujétions comprises. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de matériaux mis en œuvre.	ml		
305	<b>Remblayage en tout venant</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m <sup>3</sup> ), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la mise en œuvre du tout-venant au-dessus du gravier filtre ou massif filtrant. Il comprend l'extraction, le chargement, le transport quelque soit la distance depuis le lieu d'extraction jusqu'à l'utilisation au site ainsi que toutes sujétions comprises. Ce prix s'applique au mètre cube (m <sup>3</sup> ) de matériaux mis en œuvre.	m <sup>3</sup>		
306	<b>Fourniture et pose d'une tête de forage et capot de fermeture</b> Ce prix rémunère par unité (u), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'une tête de forage et d'un capot de fermeture, toutes sujétions comprises. Il s'applique au nombre d'unité (u) posées.	u		
307	<b>Cimentation en tête de forage / Cimentation de l'espace annulaire</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m <sup>3</sup> ), selon les dispositions du CCTP, la fourniture des matériaux nécessaires à la cimentation (ciment, granulats) sur le lieu de mise en œuvre, le malaxage, les coffrages, les armatures, la mise en place, le serrage (damage, vibration, etc.) ; toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube (m <sup>3</sup> ), mesuré sur le plan d'exécution	m <sup>3</sup>		
308	<b>Développement du forage à l'air lift</b> jusqu'à obtention de l'eau claire y compris toutes suggestions Ce prix rémunère par heure (h), selon les dispositions du CCTP, le transport du matériel, la mise en place des dispositions de développement, les différentes opérations de développement dont prise de niveau d'eau, mesure de débit, suivi de la qualité de l'eau jusqu'à l'obtention de l'eau claire, etc. il rémunère également l'opération d'injection du chlore au niveau des crépines ainsi que le retrait des dispositifs de développement. Toutes sujétions.	h		



N° DES PRIX	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires hors taxes en chiffres	Prix unitaires hors taxes en lettres
<b>400</b>	<b>ESSAI DE POMPAGE, ANALYSE DE L'EAU ET INSTALLATION DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE</b>			
401	<b>Essai de pompage par palier et remontée</b> Ce prix rémunère par heure (h), suivant les dispositions du CCTP l'opération de pompage complet avec le suivi de la remontée, les mesures de niveau d'eau des forages nouveaux ou anciens, toutes sujétions	H		
402	<b>Analyse de l'eau</b> Ce prix rémunère par forage, l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau suivant les normes de l'OMS ainsi que toutes les sujétions.	U		
<b>500</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>			
501	<b>Réalisation de la margelle ou socle pour la pose des pompes</b> Ce prix rémunère au forfait de béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> , selon les dispositions du CCTP, la construction d'une margelle y compris toutes sujétions.	ff		
502	<b>Construction de la dalle de propreté</b> Ce prix rémunère au forfait de béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> , selon les dispositions du CCTP, la construction d'une dalle anti-bourbier, y compris toutes sujétions.	ff		
503	<b>Construction du canal d'évacuation des eaux usées, anti-bourbier et du puits perdu</b> Ce prix rémunère au forfait et à l'unité et selon les dispositions du CCTP, la construction du réseau d'assainissement y compris toutes sujétions.	Ff		
504	<b>Construction du muret de protection du point d'eau (Haut : 1,25 m, Long : 13,2 m)</b> Ce prix rémunère au forfait et à l'unité et selon les dispositions du CCTP, la construction du muret de protection y compris toutes sujétions.	Ff		
<b>600</b>	<b>FORMATION DE DEUX (02) ARTISANS RÉPARATEURS, SENSIBILISATION ET RAPPORTS TECHNIQUES</b>			
601	<b>Formation artisans réparateurs et Rapport de formation</b> Ce prix rémunère la formation de deux (02) artisans réparateurs résidant au village et désignés par le comité de gestion de la FOSA, la sensibilisation du comité de gestion à l'utilisation du forage et la soumission des rapports de formation contenant des fiches de présence signées par les participants. Il s'applique à l'artisan formé. Toutes sujétions,	U		
	<b>Fourniture d'une caisse à outils à FOSA pour réparation pompe</b>	U		
	<b>Formation – sensibilisation sur l'utilisation du forage / réservoir d'eau</b> Ce prix rémunère par unité la formation/sensibilisation du personnel de la FOSA d'un résidant au village désigné par le comité de gestion de la FOSA, pour assurer la bonne utilisation du forage et du réservoir.	U		



N° DES PRIX	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires hors taxes en chiffres	Prix unitaires hors taxes en lettres
604	<b>Rapport technique de l'exécution des travaux</b> Ce prix rémunère à l'unité, suivant les dispositions du CCTP, l'élaboration et production des rapports techniques de l'exécution des travaux de forages par site. Toutes sujétions.	U		
<b>700</b>	<b>INSTALLATION DES ACCESSOIRES (POMPES / BACHES A EAU - SUPPORTS ET RACCORDEMENTS)</b>			
701a	<b>Fourniture et installation de pompes à motricité humaine de marque VERGNET Hydropompe HPV60-2000 ou équivalent avec le Kit de maintenance manuelle pour 3 ans et toutes sujétions.</b> Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et l'installation d'Hydro pompe pour les profondeurs d'installation inférieures ou égales à 45 m y/c les accessoires et l'installation électrique. Chaque pompe installée doit être accompagnée d'une trousse de clés pour la FOSA ;	U		
701b	<b>Fourniture et installation d'une Electropompe submersible (Hydro pompe VERGNET HPV 100) ou équivalent</b> Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et l'installation d'Hydro pompe pour les profondeurs d'installation supérieures à 45 m y/c les accessoires (Coffret de commande (5.5 à 8kw) complet, Protection électrique (mise à la terre; sonde etc. ...), Câble d'énergie submersible, Câble d'alimentation, Câble de commande et l'installation électrique. Chaque pompe installée doit être accompagnée d'une trousse de clés pour la FOSA	U		
702	<b>Construction de supports en BA de 6,00m de hauteur pour bache à eau de 3000 à 5000 litres</b> Ce prix rémunère au forfait de béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> , selon les dispositions du CCTP, la construction d'un support en BA pour bache à eau y compris toutes sujétions	U		
703	<b>Construction de supports en BA de 1,30m de hauteur pour bache à eau de 1500 litres</b> Ce prix rémunère au forfait de béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> , selon les dispositions du CCTP, la construction d'un support en BA pour bache à eau y compris toutes sujétions	U		
704	<b>Réhabilitation des supports métalliques ou en BA pour bâches à eau</b> Ce prix rémunère à l'unité de l'ouvrage et suivant les dispositions du CCTP, travaux de réhabilitation : colmatage – enduit – peinture – renforcement des structures, fourniture des échelles métalliques avec ceinture, construction de toiture sur les bâches à eau, Fixation des bâches, et réparations diverses par lot des travaux et Toutes sujétions			
704a	<b>Supports métalliques</b>	U		
704b	<b>Supports en BA</b>	U		



N° DES PRIX	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires hors taxes en chiffres	Prix unitaires hors taxes en lettres
705	<b>Fourniture et Pose de bâches pour eau potable</b> Ce prix rémunère par unité, suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'une bâche à eau, y compris divers raccords et Fourniture et pose de tuyaux panaflex ou équivalent, les raccords bronze Ø 40 mm, y compris les réductions, le Câble de sécurité, les Accessoires de raccordement, le Clapet anti-retour, la tuyauterie de vidange et de trop plein DN 75, tuyauterie de distribution DN 90, tuyauterie de refoulement DN63, Vannes correspondantes : travaux de raccordement du forage au réservoir d'eau, du réseau public au réservoir, et entre le réservoir et le Surpresseur, et la construction d'un regard de raccords au système d'alimentation des services, tout type de tuyaux PVC selon la pression ainsi que toutes les sujétions. <b>NB</b> : les diamètres sont indicatifs et devront correspondre aux normes d'une bonne distribution d'eau. Il s'applique à l'unité de bâche posée			
705a	<b>bâches à eau de 5000 litres et accessoires</b>	U		
705b	<b>bâches à eau de 3000 litres et accessoires</b>	U		
705c	<b>bâches à eau de 1500 litres et accessoires</b>	U		
706	<b>Fourniture et installation d'un Surpresseur (marques : DANFOSS/KSB ou équivalent) dans les FOSA dotées d'un réseau d'adduction d'eau offrant un faible débit / pression. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et l'installation du Surpresseur pour renvoyer l'eau à la hauteur de 6-10 m dans les réservoirs ; y/c les accessoires et l'installation électrique, ainsi la protection du Surpresseur avec dallage, grille métallique et porte. Chaque Surpresseur installée doit être accompagnée d'une trousse de clés pour la FOSA;</b>	U		

#### BORDEREAU DES PRIX FORFAITAIRES DU FORAGE PRODUCTIF

N°	DESIGNATIONS	PRIX FORFAITAIRES (FCFA HT)	
		en Chiffre	en Lettre
100	ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER		
200	FORATION en rotary en tout type de terrain y compris toutes sujétions		
300	TUBAGE + CRÉPINES + DÉVELOPPEMENT		
400	ESSAI DE POMPAGE + ANALYSE DE L'EAU +PMH		
500	SUPERSTRUCTURE DU FORAGE		
600	FORMATION DE DEUX (02) ARTISANS RÉPARATEURS ET RAPPORTS TECHNIQUES		
	<b>TOTAL (HTVA) POUR UN FORAGE PRODUCTIF (débit ≥1,0 m³/h + eau potable)</b>		



## Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



**POUR LA REGION DU CENTRE : ZONE 1**  
**DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF**  
**EQUIPES DE POMPE MANUELLE ET OU POMPE ELECTRIQUE**  
**(Profondeur pouvant dépasser : 80 m)**

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qtité	PRIX en FCFA HT	
				Unitaire	Total
100	<b>ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Etudes hydrogéologiques / Sondages géophysiques et implantation du forage	ff	01		
102	Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel Et déplacement d'un atelier de forage entre deux sites	ff	01		
	<b>Sous-total Lot 100</b>				
200	<b>FORATION</b>				
201	Foration mixte marteau fond de trou/rotary dans les altérites ou Terrain tendre en 9°5% (ou $\Phi$ 254 mm)	ml	40		
202	Pose et arrachage de tubage provisoire en PVC plein	ml	40		
203	Foration du socle au marteau fond de trou en 6"1/2 (ou $\Phi$ 165 mm) à l'air	ml	30		
	<b>Sous-total Lot 200</b>				
300	<b>TUBAGE, CRÉPINES, DÉVELOPPEMENT</b>				
301	Fourniture et pose de tube PVC plein $\Phi$ 112/125 mm	ml	49		
302	Fourniture et pose de tube PVC crépiné 112/125 suivant nature des horizons traversés (sable fin ou non)	ml	21		
303	Fourniture et pose d'un bouchon de fond	u	01		
304	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibré $\Phi$ 1~3 mm suivant taille fente crépine	ml	58		
305	Remblayage en tout venant	m <sup>3</sup>	0,30		
306	Fourniture et pose d'une tête de forage	u	01		
307	Cimentation en tête de forage	m <sup>3</sup>	0,1		
308	Développement d'un forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire	h	06		
	<b>Sous-total Lot 300</b>				
400	<b>ESSAI DE POMPAGE, ANALYSE DE L'EAU ET INSTALLATION DES POMPES</b>				
401	Essai de pompage par palier et remontée	h	08		
402	Analyses d'eau et toutes sujétions	u	01		
403	Fourniture et pose de la pompe manuelle et toutes sujétions	pce	01		
404	Fourniture et pose de géotextiles pour les crépines d'aspiration des pompes	u	01		
405	Fourniture et Pose de bâche à eau (3m3)	u	01		
	<b>Sous-total Lot 400</b>				
500	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
501	Réalisation de la margelle ou socle pour la pose de pompe	u	01		
502	Construction de la dalle de propreté et anti-bourbier	u	01		
503	Construction du chenal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu	u	01		
504	Construction du muret de protection du point d'eau (Haut : 1m, Long : 9m)	u	01		



N°	DESIGNATIONS	Unité	Qtité	PRIX en FCFA HT	
				Unitaire	Total
505	Construction d'un support en BA de bache à eau	u	01		
	Sous-total Lot 500				
600	<b>FORMATION DE DEUX (02) ARTISANS RÉPARATEURS PAR SITE ET RAPPORTS TECHNIQUES</b>				
601	Formation des artisans réparateurs	u	14		
602	Rapport technique de l'exécution des travaux	ff	01		
	Sous-total Lot 600				
	<b>TOTAL POUR UN FORAGE (HORS TVA)</b>				
	<b>COÛT TOTAL DES FORAGES</b>		u	06	
700	<b>TRAVAUX DE RÉHABILITATION</b>				
701	Réhabilitation des forages ou points d'eau existants.	ff	04		
702	Fourniture et pose de bâches à eau pour forages existants et divers raccords (tuyauterie) de refoulement et de distribution	u	04		
703	Construction de supports en BA pour bâches à eau pour forages existants	u	04		
704	Fourniture et pose de pompe électrique pour forages	u	04		
	Sous-total Lot 700				
	<b>TOTAL HORS TVA. -- Région du Centre</b>				
	Montant AIR (2,2%)				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (TTC)</b>				
	<b>NET A MANDATER</b>				

**N.B.** Seuls les forages productifs seront payés.

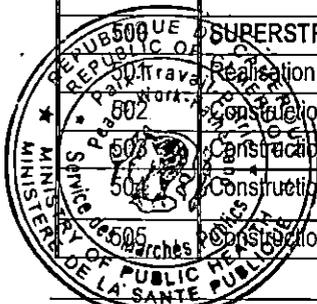
Arrêté le présent devis à la somme de : .....

Signature de l'Entrepreneur



**POUR LA REGION DE L'EST: ZONE 2**  
**DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION D'UN FORAGE PRODUCTIF**  
**EQUIPES DE POMPE MANUELLE ET OU POMPE ELECTRIQUE**  
(Profondeur pouvant dépasser : 80 m)

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qtité	PRIX en FCFA HT	
				Unitaire	Total
100	<b>ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Etudes hydrogéologiques / Sondages géophysiques et implantation du forage	ff	01		
102	Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel Et déplacement d'un atelier de forage entre deux sites	ff	01		
	<b>Sous-total Lot 100</b>				
200	<b>FORATION</b>				
201	Foration mixte marteau fond de trou/rotary dans les altérites ou Terrain tendre en 9°% (ou $\Phi$ 254 mm)	ml	40		
202	Pose et arrachage de tubage provisoire en PVC plein	ml	40		
203	Foration du socle au marteau fond de trou en 6"1/2 (ou $\Phi$ 165 mm) à l'air	ml	30		
	<b>Sous-total Lot 200</b>				
300	<b>TUBAGE, CRÉPINES, DÉVELOPPEMENT</b>				
301	Fourniture et pose de tube PVC plein $\Phi$ 112/125 mm	ml	49		
302	Fourniture et pose de tube PVC crépiné 112/125 suivant nature des horizons traversés (sable fin ou non)	ml	21		
303	Fourniture et pose d'un bouchon de fond	u	01		
304	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibré $\Phi$ 1-3 mm suivant taille fente crépine	ml	58		
305	Remblayage en tout venant	m <sup>3</sup>	0,30		
306	Fourniture et pose d'une tête de forage	u	01		
307	Cimentation en tête de forage	m <sup>3</sup>	0,1		
308	Développement d'un forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire y compris toutes suggestions	h	06		
	<b>Sous-total Lot 300</b>				
400	<b>ESSAI DE POMPAGE, ANALYSE DE L'EAU ET INSTALLATION DES POMPES</b>				
401	Essai de pompage par palier et remontée	h	08		
402	Analyses d'eau et toutes sujétions	u	01		
403	Fourniture et pose de la pompe manuelle et toutes sujétions	pce	01		
404	Fourniture et pose de géotextiles pour les crépines d'aspiration des pompes	u	01		
405	Fourniture et Pose de bache à eau (3m3)	u	01		
	<b>Sous-total Lot 400</b>				
	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
	500 Réalisation de la margelle ou socle pour la pose de pompe	u	01		
	501 Construction de la dalle de propreté et anti-bourbier	u	01		
	502 Construction du chenal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu	u	01		
	503 Construction du muret de protection du point d'eau (Haut : 1m, Long : 9m)	u	01		
	504 Construction d'un support en BA de bache à eau	u	01		



N°	DESIGNATIONS	Unité	Qtité	- PRIX en FCFA HT	
				Unitaire	Total
	<b>Sous-total Lot 500</b>				
600	<b>FORMATION DE DEUX (02) ARTISANS RÉPARATEURS PAR SITE ET RAPPORTS TECHNIQUES</b>				
601	Formation des artisans réparateurs	u	16		
602	Rapport technique de l'exécution des travaux	ff	01		
	<b>Sous-total Lot 600</b>				
	<b>TOTAL POUR UN FORAGE (HORS TVA)</b>				
	<b>COÛT TOTAL DES FORAGES</b>	u	04		
700	<b>TRAVAUX DE RÉHABILITATION</b>				
701	Réhabilitation des forages ou points d'eau existants.	U	1		
702	Fourniture et pose de bâches à eau pour forages existants et divers	U	1		
703	Construction de supports en BA pour bâches à eau pour forages existants	U	1		
704	Fourniture et pose de pompe électrique pour forages	U	1		
	<b>Sous-total Lot 700</b>				
	<b>TOTAL HORS TVA. – Région de l'Est</b>				
	Montant AIR (2,2%)				
	<b>TOTAL GENERAL (TTC)</b>				
	<b>NET A MANDATER</b>				

**N.B.** Seuls les forages productifs seront payés.

Arrêté le présent devis à la somme de : .....

Signature de l'Entrepreneur



## Pièce N°9 : MODELES DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION





## ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

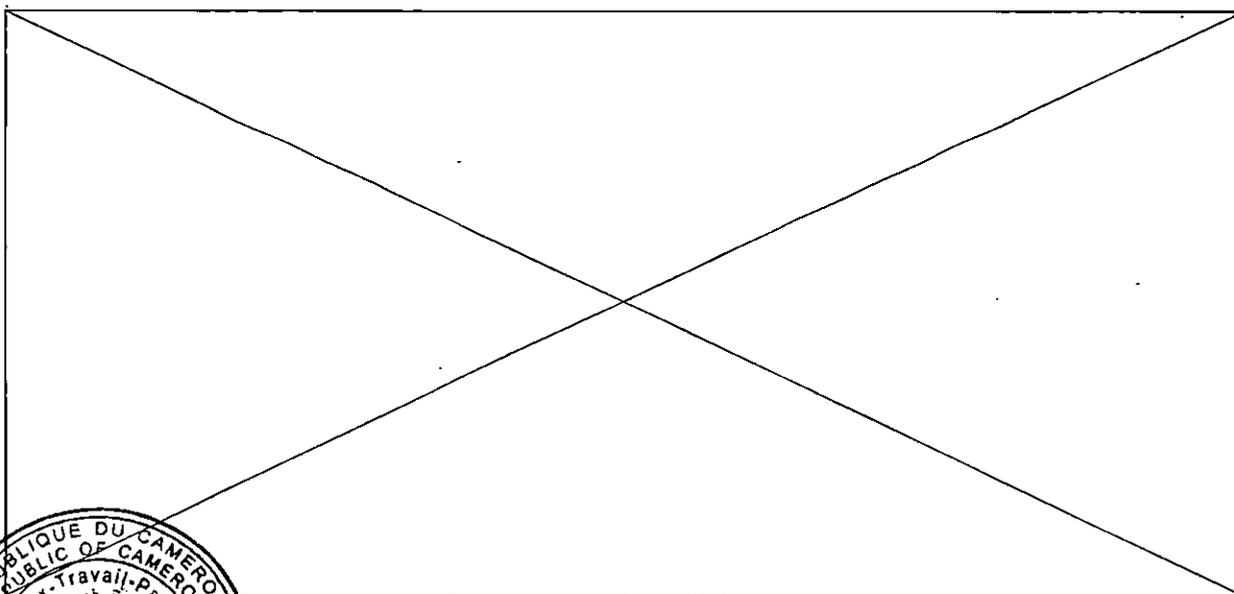
Clients Adresses physiques	Description des travaux effectués	Valeur
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
<b>TOTAL</b>		

**N.B.** Les informations contenues dans ce paragraphe doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
- Photocopies des bons de commande
- Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date \_\_\_\_\_

**Cachet et signature de l'entrepreneur**





## ANNEXE 4 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domiciliée à \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_ de la société \_\_\_\_\_ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National restreint N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
**pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est,**

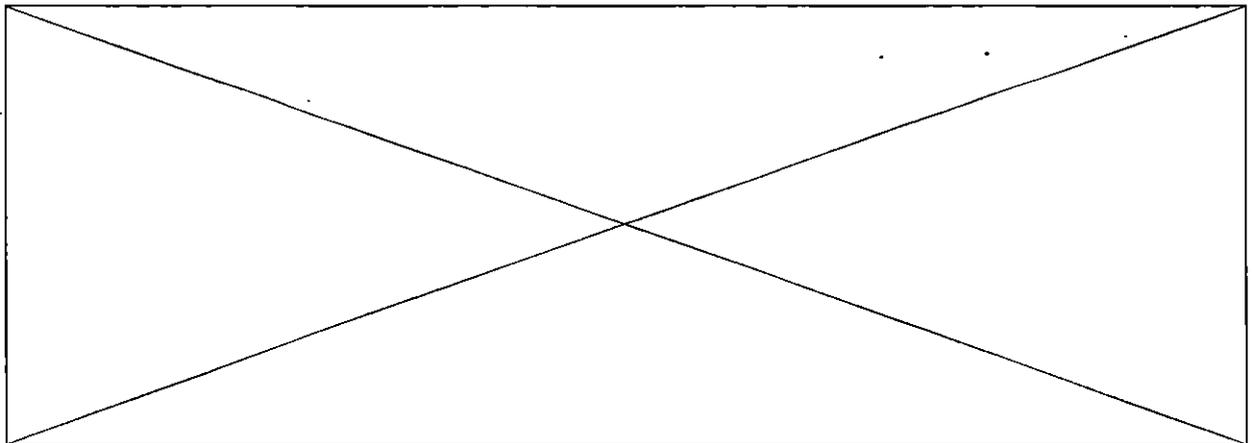
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour le(s) lot(s) \_\_\_\_\_ de cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



## ANNEXE 5 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(1)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N° ..... du ..... pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le(s) lot(s) n° ..... à .....

..... [en chiffres et en lettres]  
francs Cfa Hors TVA, et à .....  
francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de six (06) mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Dans le cas où je me trouverais moins disant sur plus de trois lots, je souhaite que les marchés me soient attribués selon l'ordre ci-après<sup>(2)</sup> : .....

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de<sup>(3)</sup> .....

<sup>(1)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(2)</sup> Cas de soumissions pour plus de deux lots

<sup>(3)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est, Lot n° \_\_\_\_\_; ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque



## ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....  
.....  
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....  
.....  
.....

En date du ....., vous avez conclu un marché concernant les *travaux de sondages, réalisation des forages d'eau potable équipés et de réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est, Lot n°\_\_* avec ..... ("titulaire") au prix de .....

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de 3% du montant du marché.

Nous soussignés, ..... (garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de .....

(en toutes lettres: .....)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie à KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de [Ministère de la Santé Publique du Cameroun].

La présente garantie expire le ..... au plus tard.

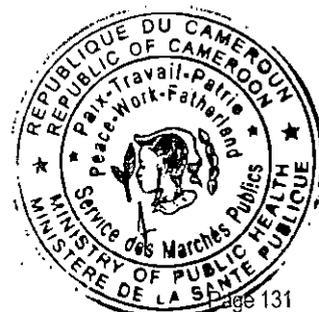
D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit .....

.....  
lieu, date

.....  
garant



## ANNEXE 8 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Adresse de la banque délivrant la caution: .....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client): ..... au profit de : ..... Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

En date du ....., vous avez conclu un contrat concernant..... [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], avec l'entreprise (nom et adresse complète) ..... (« titulaire ») au prix de .....

Conformément aux dispositions du contrat, le titulaire reçoit un acompte de....., qui correspond à .....% ( $\leq 20\%$ ) du montant du marché.

Nous soussignés, ..... (banque), assumons par la présente la caution irrévocable et autonome du paiement du montant versé au titulaire comme acompte jusqu'à concurrence de.....

.....[En chiffres et en lettres] en renonçant à toute objection et exception résultant du susdit contrat, à votre première demande écrite.

Tout paiement sera soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le contrat en bonne et due forme.

La présente caution entrera en vigueur à la réception de l'acompte sur le compte du titulaire conformément à la procédure fixée par le CCAP.

La présente caution sera automatiquement réduite au prorata de la valeur des paiements effectués.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie à KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de [Ministère de la Santé Publique du Cameroun].

La présente garantie viendra à expiration le ..... au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente caution après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

La loi et la juridiction applicables à la caution sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À ..... le .....



[Signature de la banque]

## ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Ministre de la Santé Publique - Yaoundé Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché, à effectuer les travaux de sondages, de réalisation des forages d'eau potable équipés et de réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre de l'Est du Cameroun.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque », .....

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Co-contractant, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer à KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de [Ministère de la Santé Publique du Cameroun].

dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

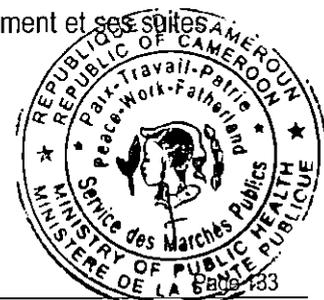
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le ..... [signature de la banque]



## ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire.....[nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour les sondages et la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est, Lot N° \_\_\_\_\_

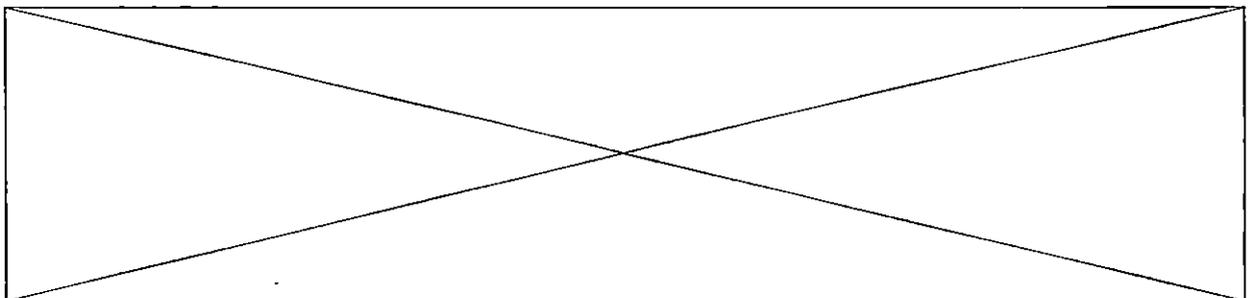
Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par la KFW.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financée par la KFW et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	



## ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

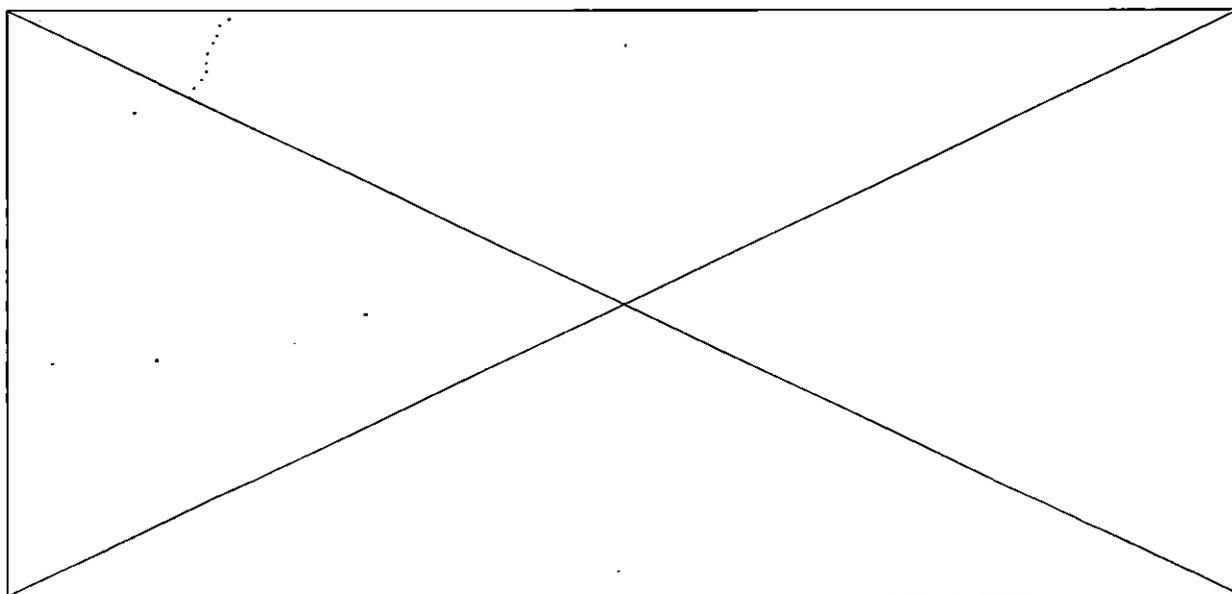
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]



## ANNEXE 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat :

(« Contrat »)<sup>1</sup>

À :

(« Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage <sup>2</sup> qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre joint-venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre joint-venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
  - 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
  - 2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
  - 2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne ( *dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises* ) ;
  - 2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement ( *dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le candidat*

<sup>1</sup> Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les Directives pour la Cassation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

<sup>2</sup> Le Maître d'Ouvrage désigne le client, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de services divers.



ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ; ou

2.7 s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les candidatures ou offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d'installations ou de fournitures :

i. avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;

ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du



Travail (OIT)<sup>3</sup> et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

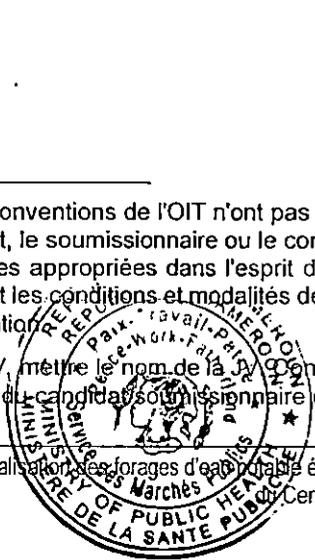
Nom : \_\_\_\_\_ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>4</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ En date du : \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV Consulting Services. La personne qui signera la candidature, l'offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire.



## ANNEXE 13 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné .....[ Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à ....., déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le DAO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour les sondages et la réalisation des forages d'eau potable équipés et la réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est, Lot N° \_\_\_\_\_

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de .....

dûment autorisé à signer pour et au nom de ..... [Nom de l'entreprise]

**N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.**



## Annexe 14 : Critères d'éligibilité

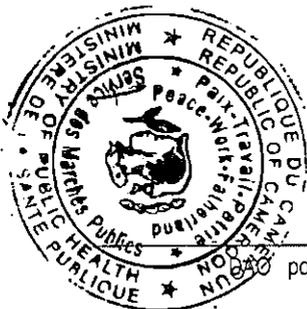
### 14.1- Éligibilité aux financements de la KfW

1. Les services de conseil, les travaux, les biens, les installations et les prestations de service autres que de conseil sont éligibles au financement de la KfW quel que soit le pays d'origine des attributaires (y compris les sous-traitants et les fournisseurs pour l'exécution du contrat), sauf en cas d'embargo international ou de sanction par les Nations Unies, l'Union européenne ou le gouvernement allemand.
2. Les demandeurs/soumissionnaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) ne se voient pas attribuer de contrat financé par la KfW si, à la date de soumission de leur demande/offre ou à la date prévue pour l'attribution du contrat, ils :
  - 2.1 sont en faillite ou en voie de liquidation ou cessent leurs activités, font l'objet d'une administration judiciaire, ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sont dans une situation analogue ;
  - 2.2 ont été
    - (a) condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou ont fait l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne et/ou du gouvernement allemand pour implication dans une organisation criminelle, du blanchiment d'argent, des infractions liées au terrorisme, du travail des enfants ou la traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui font l'objet de telles condamnations ou sanctions ;
    - (b) condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne ou des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique sanctionnable au cours d'une procédure d'appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne, sauf s'ils fournissent des informations à l'appui de leur déclaration d'engagement (formulaire disponible en annexe à la demande/offre qui indique que cette condamnation ne s'applique pas dans le cadre du présent contrat et que des mesures adéquates ont été prises en réaction ;
  - 2.3 ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une résiliation de contrat entièrement réglée à leur rencontre pour manquement important ou persistant à leurs obligations contractuelles pendant l'exécution du contrat, à moins que cette résiliation n'ait été contestée et que le règlement du différend ne soit toujours en cours ou n'ait pas confirmé un règlement complet à leur rencontre ;
  - 2.4 n'ont pas rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où ils sont établis ou dans le pays du maître d'ouvrage ;
  - 2.5 font l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et sont énumérés dans le tableau correspondant avec les sociétés radiées et interdites de publication et les personnes physiques disponibles sur le site Web de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement, sauf si elles fournissent avec leur déclaration d'engagement des informations à l'appui qui montrent que cette exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat.
  - 2.6 ont fait de fausses déclarations dans des documents demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre du processus d'appel d'offres du contrat pertinent.
3. Les entités appartenant à l'État ne peuvent entrer en concurrence que si elles peuvent établir i) qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes et ii) qu'elles opèrent dans le cadre du droit commercial. Pour être éligible, une entité publique doit établir à la satisfaction de la KfW, au moyen de tous les documents pertinents, y compris sa charte et d'autres informations que la KfW peut lui demander, qu'elle : (i) est une entité juridique distincte de son État ; (ii) ne reçoit pas actuellement de subventions ou de soutien budgétaire substantiels ; (iii) fonctionne comme toute entreprise commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent à son État, peut acquérir des droits et obligations, emprunter des fonds et être tenue de rembourser ses dettes, et peut être déclarée en faillite.

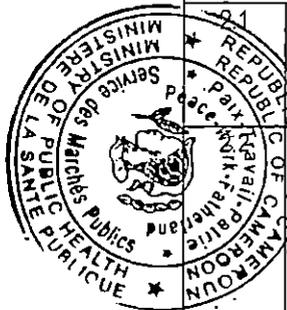


## 14.2- Tableau des Critères qualitatifs à satisfaire

Critères			Conditions/scores maximum			Conditions de documentation/Formulaires	
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
<b>1. Éligibilité</b>							
1.1	Nationalité	Nationalité conforme aux Critères d'éligibilité de l'annexe 14.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1, 1.2(a) et 1.2(b), avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêt	Pas de conflit d'intérêt : <i>Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie de Soumission</i>	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Fiche de soumission des candidatures
1.3	Éligibilité au financement de KfW	Ne pas être inéligible à un financement de KfW, tel que décrit à l'annexe 14 relatives aux Critères d'éligibilité.	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Déclaration d'engagement
1.4	Entreprise publique	Le Soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'annexe 14 relatives aux Critères d'éligibilité	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1, 1.2(a) et 1.2(b), avec pièces jointes



pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et de réhabilitation de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est du Cameroun



Critères			Conditions/scores maximum				Conditions de documentation/Formulaires
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
<b>2. Antécédents en matière de non-exécution des marchés</b>							
2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières années	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire ANT- 2
	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de Soumission	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de Soumission	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Fiche de soumission de candidature
2.3	Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter au total plus de cent pour cent (100 %) du montant total des fonds propres du Soumissionnaire et doit être considéré comme étant tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire ANT - 2
<b>3. Situation financière et Performance</b>							
3.1	Capacité financière : liquidités	(i) Le Candidat doit démontrer qu'il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. (autres que l'avance de démarrage éventuelle), à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de : - [45.000.000 FCFA (Quarante-cinq millions de francs) soit 68.000€ (Soixante-huit mille euros) et nets de ses autres engagements pour le lot 1 ; - [30.000.000 FCFA (Trente millions de francs) soit 46.000€ (Quarante-six mille euros) et nets de ses autres engagements pour le lot 2 ; Pour postuler aux 02 lots, le candidat devra justifier de la disponibilité de 75.000.000 FCFA, le cumul des montants des lots	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes et FIN-3.3
3.2	Capacités financières : autres	(ii) Le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 3.1 et FIN-3.4

Critères			Conditions/scores maximum			Conditions de documentation/Formulaires	
No.	Objet	Spécification	Entité unique:	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
	sources de financement	permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;					
3.3	Capacités financières : position financière	(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les 5 ans dernières années devant prouver la solidité de la situation financière du Soumissionnaire basée sur les critères suivants : a) <b>Ratio de liquidité <math>\geq 1.1</math></b> $((\text{actifs circulants}) / (\text{dettes à court terme}) \geq 1.1)$ b) <b>Ratio d'endettement <math>\leq 80\%</math></b> $((\text{passif total}) \times 100 / (\text{actif total}) \leq 80\%)$	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1, avec les pièces jointes
3.4	Chiffre d'affaires annuel moyen de la construction	- 75.000.000 FCFA (Soixante-quinze millions de francs) soit 114.500 € (Cent quatorze mille cinq cent euros)] pour le lot 1, - 50.000.000 FCFA (Cinquante millions de francs) soit 76.250 152.500 € (Soixante-seize mille deux cent cinquante euros)] pour le lot 2,  Le chiffre d'affaires est calculé de la manière suivante : le total annuel des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq [5] dernières années.  Pour se voir attribuer les 02 lots, le candidat devra justifier de la disponibilité du cumul des montants des lots. Par exemple, le candidat présenter, le montant minimum de 75.000.000 FCFA + 50.000.000 FCFA = 125.000.000 FCFA.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire à [vingt-cinq] [25]% de la spécification	Doit satisfaire à [quarante] [40]% de la spécification	Formulaire FIN-3.2
<b>4. Expérience dans le domaine de la construction</b>							
	Expérience générale en matière de travaux	Expérience de marchés de travaux à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier pendant au moins les cinq [5] dernières années à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année [2015].	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire EXP-4.1





Critères			Conditions/scores maximum			Conditions de documentation/Formulaires	
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
4.2(a)	Expérience Spécifique de construction et expérience dans la gestion des contrats	<p>Contrats similaires<sup>1</sup> en tant que Maître d'Ouvrage, membre d'un GE, société de gestion ou sous-traitant<sup>2</sup> entre le 1<sup>er</sup> janvier [2015] et la date limite de remise des offres de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel<sup>3</sup>, d'une valeur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100.000.000 FCFA (Cent Cinquante millions de francs) soit 152.000 € (cent cinquante-deux mille euros) pour le lot 1</li> <li>- 75.000.000 FCFA (Cent millions de francs) soit 114.500 € (Cent Quatorze mille cinq cent euros) pour le lot 2.</li> </ul>	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2(a)
	Expérience dans la construction pour les activités clés	<p>Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement<sup>8</sup>, ensemblier ou sous-traitant pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 (a) ci-dessus une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Réalisation des études / sondages géophysiques, hydrogéologiques pour forages - &gt;5%, - La Réalisation des forages positifs/productifs équipés de pompes manuelles ou électriques (foration-tubage-développement-essai de pompage-analyse de l'eau) - &gt;60% - La Construction /réhabilitation des supports (métalliques ou en BA) des réservoirs d'eau - &gt;10%.</li> </ul>	Doit satisfaire à la spécification	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Doit satisfaire au critère dans les domaines mentionnés ci-après : [fournir la liste des activités en indiquant le minimum requis]	Formulaire EXP-4.2(b)

<sup>1</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée pour ce critère.

<sup>2</sup> Lorsque le Candidat a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Candidat et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>3</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

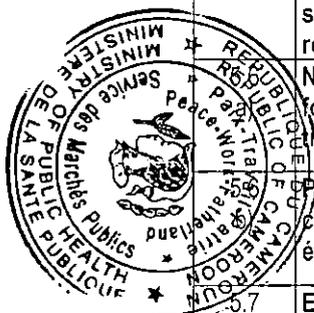
Critères			Conditions/scores maximum			Conditions de documentation/Formulaires	
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
<b>5. Expérience et capacité environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS)</b>							
5.1	Certificats	Certification ISO valable, comme ci-dessous, ou équivalent reconnu à l'échelle internationale (équivalence à démontrer par le Soumissionnaire)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Formulaire CER 5.1
5.3	Capacité environnementale	<p>Le Soumissionnaire doit démontrer que sa structure et ses activités répondent aux exigences minimales relatives d'un système de gestion de l'environnement efficace :</p> <p>L'évaluation qualitative de la conformité du Soumissionnaire sera effectuée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 100% du score maximum : Très bien, si la qualification dépasse largement les exigences indiquées dans le sous-critère. Aucune erreur ou omission constatée.</li> <li>b) 70% du score maximum : Au-dessus de la moyenne, si la qualification correspond aux exigences indiquées dans le sous-critère ou les dépasse légèrement. Erreurs ou omissions mineures constatées.</li> <li>c) 50% du score maximum : dans la moyenne, si la qualification est juste en dessous des exigences indiquées dans le sous-critère. Erreurs ou omissions majeures constatées.</li> <li>d) 30% du score maximum : En dessous de la moyenne, si la qualification s'écarte de manière significative du sous-critère ou ne le comprend pas. Erreurs ou omissions majeures constatées comprenant l'accomplissement des sous-critères.</li> <li>e) 0% du score maximum : Insuffisant/ Echec, si la qualification ne répond absolument pas aux exigences indiquées dans le sous-critère ou ne fournit aucune information concernant les exigences</li> </ul> <p>Le score du sous-critère sera calculé en ajoutant les scores requis.</p>	Max. 20 points	Max.20 points <sup>1</sup>	Sans objet	Sans objet	Formulaire ENV-5.3



Les membres du GE recevront un score si leur part dans le GE est importante (+ de 40% des travaux). Pour les scores des membres individuels, une moyenne sera établie

DAO pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et de réhabilitation de forages dans certaines Formations Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est du Cameroun

Critères			Conditions/scores maximum			Conditions de documentation/Formulaires	
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
5.4	Capacité de santé et de sécurité au travail	Le Soumissionnaire doit démontrer que sa structure et ses activités répondent aux exigences minimales relatives d'un système de gestion de la santé et de la sécurité efficace Pour l'évaluation et la notation, voir la note 5.3. au dessus.	Max. 20 points	Max.20 points <sup>1</sup>	Sans objet	Sans objet	Formulaire OHSAS-5.4
5.5	Aménagement d'un cadre de travail socialement responsable	Le Soumissionnaire doit démontrer une compréhension globale des exigences concernant la mise en œuvre et l'exploitation du site de travail Pour l'évaluation et la notation, voir la note 5.3. ci-dessus.	Max. 20 points	Max.20 points <sup>2</sup>	Sans objet	Sans objet	Formulaire LOC-5.5
	Normes fondamentales du travail de l'OIT	S'engager à respecter pleinement les normes fondamentales du travail de l'OIT dans la pratique commerciale du Soumissionnaire	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de soumission d'application (f) et formulaire COC-5.6
	Principes commerciaux éthiques	Le Soumissionnaire doit démontrer que sa structure et ses activités répondent aux exigences minimales en matière de principes éthiques de l'entreprise. Pour l'évaluation et la notation, voir la note 5.3. au dessus	Max. 10 points	Max.10 points <sup>3</sup>	Sans objet	Sans objet	formulaire COC-5.6
	ESSS et personnel de la construction	Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de candidats adéquats pour les profils de personnel de l'ESSS, énumérés dans la section VII, Spécifications des travaux. Les candidats doivent satisfaire aux exigences minimales de profil spécifique et aux exigences générales (le cas échéant). La combinaison de plusieurs soumissionnaires pour remplir un profil candidat n'est pas autorisée. Proposer des soumissionnaires multiples pour un seul profil est autorisé. Pour l'évaluation et la notation, voir la note 5.3. au-dessus	Max. 20 points	Max.20 points	Sans objet	Sans objet	PER-5.7



<sup>1</sup> Les membres recevront un score si leur part dans le GE est importante (+ de 40% des travaux). Pour les scores des membres individuels, une moyenne sera établie

<sup>2</sup> Les membres recevront un score si leur part dans le GE est importante (+ de 40% des travaux). Pour les scores des membres individuels, une moyenne sera établie

<sup>3</sup> Les membres recevront un score si leur part dans le GE est importante (+ de 40% des travaux). Pour les scores des membres individuels, une moyenne sera établie

## Annexe 15 : Formulaires de Qualification

### Liste des formulaires

FORMULAIRE ELI-1.1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE .....	148
FORMULAIRE ELI-1.2(A) : FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES SOUMISSIONNAIRES MEMBRES D'UN GE .....	149
FORMULAIRE ELI-1.2(B) : DÉCLARATION D'ASSOCIATION .....	150
FORMULAIRE CON-2 : ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE NON-EXÉCUTION DES MARCHÉS, CONTENTIEUX EN COURS ET HISTORIQUE DES CONTENTIEUX .....	151
FORMULAIRE FIN-3.1 : SITUATION ET PERFORMANCES FINANCIÈRES .....	153
FORMULAIRE FIN-3.2 : CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL DES ACTIVITÉS DE TRAVAUX .....	155
FORMULAIRE FIN – 3.3 : RESSOURCES FINANCIÈRES .....	156
FORMULAIRE FIN – 3.4 : CHARGE DE TRAVAIL / TRAVAUX EN COURS.....	157
FORMULAIRE EXP-4.1 : EXPÉRIENCE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION.....	158
FORMULAIRE EXP-4.2(A) : EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN TANT QU'ENTREPRENEUR ET D'ENSEMBLIER.....	159
FORMULAIRE EXP-4.2(B) : EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION DANS LES ACTIVITÉS CLÉ .....	161
FACULTATIF : FORMULAIRE EQP -4.3 : EQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION .....	163
FORMULAIRE CER-5.1 : CERTIFICATION .....	164
FORMULAIRE ENV-5.3 : CAPACITÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	165
FORMULAIRE OHSAS-5.4 : CAPACITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL .....	167
FORMULAIRE LOC-5.5 : AMÉNAGEMENT D'UN CADRE DE TRAVAIL SOCIALEMENT RESPONSABLE	168
FORMULAIRE COC-5.6 : PRINCIPES D'ÉTHIQUE COMMERCIALE .....	170
FORMULAIRE PER-5.7 : LISTE DES ESSS DISPONIBLES ET DU PERSONNEL CONSTRUCTION.....	172



## FORMULAIRES DE QUALIFICATION

### Formulaire ELI-1.1 : Fiche de renseignements du Soumissionnaire

Date : \_\_\_\_\_  
 N° AO et titre : \_\_\_\_\_  
 Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal complet]</i>
Dans le cas d'un GE, nom légal de chaque partenaire : <i>[insérer le nom légal complet de chaque partenaire]</i>
Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l'intention de se constituer en société : <i>[indiquer le pays de constitution en société]</i>
Année à laquelle le Soumissionnaire a été ou entend se constituer en société : <i>[indiquer l'année de constitution en société]</i>
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : <i>[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Structure juridique du Soumissionnaire et structure de propriété Structure juridique : <i>[fournir des détails]</i> Structure de propriété : <i>[fournir des détails de propriété directe et indirecte]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom légal complet]</i> Adresse : <i>[indiquer rue, numéro, ville, pays]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : <i>[insérer numéro de téléphone/télécopie avec le préfixe du pays et de la ville]</i> Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse électronique]</i>
<p>1. Présentation générale du Soumissionnaire (nom, structure juridique, domaines d'activité, filiales et actionariat, nombre d'employés, etc.)</p> <p>2. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Statuts (ou documents de constitution ou d'association similaires) et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée.</li> <li><input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, document de constitution d'un GE, ou déclaration d'association conformément au Formulaire ELI-1.2(b).</li> <li><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise gouvernementale, les documents établissant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'autonomie juridique et financière de l'entreprise</li> <li>• Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial</li> <li>• Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître d'Ouvrage</li> </ul> </li> </ul> <p>3. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionariat sont inclus.</p>



## Formulaire ELI-1.2(a) : Fiche de renseignements pour les soumissionnaires membres d'un GE

[Le formulaire ci-après doit être rempli par chaque membre du GE, et le cas échéant, tous les sous-traitants spécialisés,]

Date : \_\_\_\_\_

N° AO et titre : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

Chaque Soumissionnaire faisant partie d'un GE et chaque sous-traitant désigné doit renseigner ces informations.

Nom légal du Soumissionnaire constitué en GE : <i>[insérer le nom légal complet]</i>
Nom légal du Soumissionnaire constitué en GE: <i>[insérer le nom légal complet de la partie]</i>
Pays d'enregistrement en société du Soumissionnaire constitué en GE: <i>[indiquer le nom du pays d'enregistrement]</i>
Année de constitution en société: <i>[indiquer l'année de constitution en GE]</i>
Adresse légale du Soumissionnaire constitué en GE dans le pays de constitution en société : <i>[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Structure juridique et structure de propriété du Soumissionnaire constitué en GE Structure juridique : <i>[fournir des détails]</i> Structure de propriété : <i>[fournir des détails de propriété directe et indirecte]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire constitué en GE : Nom : <i>[insérer le nom légal complet]</i> Adresse : <i>[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]</i> Numéro de téléphone/télécopie : <i>[insérer le numéro de téléphone/télécopie et le préfixe du pays et de la localité]</i> Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse électronique]</i>
1. Présentation générale du Soumissionnaire (nom, structure juridique, domaines d'activité, filiales et actionariat, nombre d'employés, etc.) 2. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Statuts (ou documents de constitution ou d'association similaires) et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, document de constitution d'un GE, ou déclaration d'association conformément au Formulaire ELI-1.2(b). <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise gouvernementale, les documents établissant : • L'autonomie juridique et financière de l'entreprise • Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial • Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître d'Ouvrage 3. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionariat sont inclus.



## Formulaire ELI-1.2(b) : Déclaration d'Association

*[Le formulaire ci-après doit être rempli par chaque membre du GE, et le cas échéant, tous les sous-traitants spécialisés]*

Date : \_\_\_\_\_

N° AO et titre : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

Nous déclarons par la présente notre intention de nous associer avec les entreprises suivantes en vue de former un *[indiquer ici « Groupement d'Entreprises »]* :

*[indiquer ici le nom des autres membres du « GE »]*

Avec *[indiquer ici le nom du chef de file « GE »]* comme chef de file

Nous confirmons par la présente que nous ne nous sommes associés à aucune autre entreprise en vue de réaliser ces travaux et que nous ne soumettrons pas de dossier de candidature séparé pour les entreprises sus-mentionnées. En outre, nous avons pris connaissance du fait que si l'un des membres du GE mentionnés ci-dessus figure dans plus d'une candidature, toutes les candidatures dans lesquelles figure ce membre seront disqualifiées.

Si ce GE obtient le Marché, les travaux seront réalisés avec la composition et sous la forme de coopération indiquée ci-dessus.

*[Signature du représentant habilité du membre]*



## Formulaire CON-2 : Antécédents en matière de non-exécution des marchés, contentieux en cours et historique des contentieux

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page [numéro de la page] sur [nombre total de pages] pages

<b>Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation</b>			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de non-exécution de marché depuis le 1 <sup>er</sup> janvier [insérer l'année présente moins 5 ans] stipulée à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.1.			
<input type="checkbox"/> Contrat(s) non exécuté(s) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier [insérer l'année présente moins 5 ans] stipulée à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent €)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Raisons de non-exécution : [indiquer la (les) raison(s) principale(s)]	[Indiquer le montant]



<i>Litiges en cours, en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation</i>			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en cours en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.3. <input type="checkbox"/> Litige(s) en cours en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 2.3 :			
<b>Année du litige</b>	<b>Montant de la réclamation (monnaie)</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en €)</b>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « le maître d'ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>
		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse du Maître d'Ouvrage : Objet du litige :	



## Formulaire FIN-3.1 : Situation et performances financières

[Le Soumissionnaire et chaque Partie d'un GE doivent compléter le formulaire ci-dessous]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page [numéro de la page] sur [nombre total de pages] pages

### 1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les [indiquer le nombre] dernières années [écrire le nombre en toutes lettres] (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant équivalent €])				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Total des Fonds Propres / Valeur nette (VN)					
Actifs Circulants (AC)					
Dettes à Court Terme (DCT)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					



## 2. Documents financiers

Le Soumissionnaire et ses Parties doivent présenter des copies des états financiers et /ou des bilans des [nombre] années conformément à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 3.1. Les états financiers doivent :

- a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de chaque Partie au GE et non pas celle de la maison mère ou de filiales.
- b) avoir été vérifiés par un expert-comptable agréé.
- c) être complets et inclure toutes les notes à l'état financier qui leur ont été ajoutées.
- d) correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>12</sup> (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [nombre] années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions.



<sup>12</sup> Si les états financiers les plus récents datent de plus de 12 mois avant la date de candidature, il sera joint une raison valable

## Formulaire FIN-3.2 : Chiffre d'affaires annuel des activités de travaux

[Chaque Soumissionnaire et chaque Partie d'un Groupement d'entreprises doivent compléter le formulaire ci-dessous]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page [numéro de la page] sur [nombre total de pages] pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)			
Année	Montant et monnaie	Taux de change	Equivalent € [montant]
[indiquer l'année]	[indiquer le montant et la devise]		
		Chiffre d'affaires annuel moyen dans la construction	



## Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire et, en cas de GE, par toutes les parties combinées]

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, actifs non grevés ou lignes de crédit, et autres moyens financiers, nets des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation

Ressources financières		
No.	Source de financement	Montant (équivalent €)
1		
2		
3		
4		



## Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

[le formulaire ci-dessous doit être rempli par chaque Soumissionnaire et tous l'ensemble des parties dans le cas d'un GE]

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Engagements en cours					
No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent €]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation trimestrielle au cours des 6 derniers mois [€/mois]
1					
2					
3					
4					
5					



## Formulaire EXP-4.1 : Expérience générale de construction

[Chaque Soumissionnaire et chaque partie d'un Groupement d'Entreprises doivent compléter le formulaire ci-dessous]

Nom du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date: [indiquer le jour, le mois, l'année]

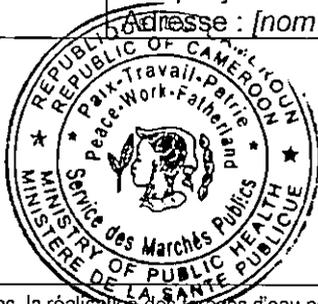
Nom du membre du GE: [indiquer le nom complet]

N° et titre de l'AO: [indiquer le n° et le titre de l'AO]

Page [indiquer le n° de page] sur [indiquer le nombre total] pages

[Indiquer les marchés qui prouvent un travail de construction continu au cours des [nombre d'années] années conformément à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation, Sous-Facteur 4.1. Procéder par ordre chronologique en commençant par l'année la plus ancienne]

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
[année]	[ année]	Nom du marché : [insérer le nom complet] Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : [insérer une brève description des travaux] Montant du marché : [montant et monnaie du marché, taux de change et équivalent €] Nom du Maître d'Ouvrage : [insérer le nom complet] Adresse : [nom de rue, numéro, ville, pays]	[indiquer « Entrepreneur principal » ou « Membre d'un GE » ou « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]
		Nom du marché : [insérer le nom complet] Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : [insérer une brève description des travaux] Montant du marché : [montant et monnaie du marché, taux de change et équivalent €] Nom du Maître d'Ouvrage : [insérer le nom complet] Adresse : [nom de rue, numéro, ville, pays]	[indiquer « Entrepreneur principal » ou « Membre d'un GE » ou « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]
		Nom du marché : [insérer le nom complet] Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : [insérer une brève description des travaux] Montant du marché : [montant et monnaie du marché, taux de change et équivalent €] Nom du Maître d'Ouvrage : [insérer le nom complet] Adresse : [nom de rue, numéro, ville, pays]	[indiquer « Entrepreneur principal » ou « Membre d'un GE » ou « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]



## Formulaire EXP-4.2(a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur et d'Ensemblier

[Le formulaire suivant doit être complété séparément pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire ou chaque partenaire d'un Groupement d'Entreprises]

Nom du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date: [indiquer le jour, le mois, l'année]

Nom du membre du GE: [indiquer le nom complet]

N° et titre de l'AO: [indiquer le n° et le titre de l'AO]

Page [indiquer le n° de page] sur [indiquer le nombre total] pages

[numéro] du marché similaire sur [nombre total de marchés requis]	Information			
Identification du marché	[Indiquer le numéro d'identification et le nom du marché, le cas échéant]			
Date d'attribution	[jour, mois, année, p. ex. 15 juin 2015]			
Date d'achèvement	[jour, mois, année, p. ex. 3 octobre 2017]			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Ensemblier
Montant total du marché	[indiquer le montant total du marché en monnaie locale]		[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	[indiquer le pourcentage du total]	[indiquer le montant total du marché en monnaie locale]	[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]	
Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :	[indiquer le nom complet] [rue, numéro, ville, pays] [indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe du pays et indicatif régional] [indiquer l'adresse de courriel, le cas échéant]			



<i>[numéro] du marché similaire sur [nombre total de marchés requis]</i>	Information
Description de la similitude conformément au Sous-Critère 4.2 de la Section III :	
1-Volume de travaux	<i>[Indiquer le volume des travaux]</i>
2-Complexité	<i>[Donner une description de la complexité]</i>
3-Méthodes/Technologies de construction	<i>[Préciser les méthodes/technologie utilisées]</i>
4-Taux de construction des activités principales	<i>[Indiquer les taux annuels et les activités]</i>
5-Autres caractéristiques	<i>[Indiquer les autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Étendue des travaux]</i>



## Formulaire EXP-4.2(b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clé

Nom du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date: [indiquer le jour, le mois, l'année]

Nom du membre du GE<sup>13</sup> : [indiquer le nom complet]

N° et titre de l'AO: [indiquer le n° et le titre de l'AO]

Page [indiquer le n° de page] sur [indiquer le nombre total] pages

1. Activité clé No 1 [Présenter brièvement les travaux et plus particulièrement leur spécificité]

	Information			
Identification du marché	[indiquer le numéro et le nom du marché, le cas échéant]			
Date d'attribution	[jour, mois, année, par ex. 15 juin 2015]			
Date d'achèvement	[jour, mois, année, par ex. 3 octobre 2017]			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Ensemblier
Montant total du marché	[indiquer le montant total du marché en monnaie locale]		[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]	
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)	
1 <sup>ère</sup> année				
2 <sup>ème</sup> année				
3 <sup>ème</sup> année				
4 <sup>ème</sup> année				
5 <sup>ème</sup> année				
Nom du Maître d'Ouvrage :	[insérer le nom complet]			

<sup>13</sup> Si applicable.



	Information
Adresse :	<i>[nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Numéro de téléphone/télécopie :	<i>[numéro de téléphone/télécopie y compris le préfixe du pays et de la ville]</i>
Adresse électronique :	<i>[adresse de courriel, si disponible]</i>
Description des activités principales conformément au Sous-Critère 4.2 (b) de la Section III :	<i>[donner la réponse à la question de la colonne de gauche]</i>

2. Activité clé No 2

3. Activité clé No 3



## Facultatif : Formulaire EQP -4.3 : Equipements spécifiques de construction

[Le formulaire suivant est facultatif et selon la nature du projet, il devra être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre du GE, et par le sous-traitant nommé, le cas échéant]

Nom juridique du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer le jour, le mois, l'année]

N° AO : [indiquer le n° d'appel d'offre national]

Description	Information
Listes des équipements de construction spécifiques utilisés	___[sur la base des expériences spécifiques de construction des dispositions du Formulaire 4.2 (a ou b), le Soumissionnaire fournira une liste d'équipements spécifiques de construction utilisés pour réaliser les travaux. La liste ne mentionnera pas les équipements fréquemment utilisés (bétonnières classiques ou grues, etc.) mais les équipements spécifiques nécessaires pour réaliser les tâches spécifiques du projet comme indiqué dans le Formulaire ci-dessous. Un formulaire pour chaque équipement.]_

N° d'équipement :	___[indiquer le numéro]_
Dénomination :	___[ indiquer le nom technique de l'équipement]_
Utilisation :	___[décrire l'utilisation de l'équipement en lien avec les travaux spécifiques dans le cadre du projet]_
Capacité / indice de puissance / quantités, etc.	___[donner des détails sur la capacité / l'indice de puissance / les quantités, en lien avec la description des travaux]_



## Formulaire CER-5.1 : Certification

*[Insérer la certification du management de la qualité, la certification de la gestion environnementale ou la certification sur la santé et la sécurité]*

*[Dans le cas du niveau ③ d'ESSS c'est obligatoire pour les Soumissionnaires d'être en possession des trois certifications valides, dans le cas du niveau ② d'ESSS la certification du management de la qualité pourrait être demandée. Dans le cas du niveau ① d'ESSS aucune certification n'est nécessaire. Le tableau suivant doit être fourni par le Soumissionnaire pour chaque certificat. Inscrire la mention SANS OBJET pour les certificats qui ne sont pas requis]*

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de membre du GE : \_\_\_\_\_ N° AO : \_\_\_\_\_

Description	Information
Identification du certificat	_____ [indiquer le nom complet du certificat]
Première date d'obtention	_____ [indiquer le jour, le mois, l'année de la première attestation]
Dernière mise à jour du certificat	_____ [indiquer le jour, le mois, l'année de dernier renouvellement, le cas échéant]
Nom de l'émetteur	_____ [indiquer le nom complet]
Adresse	
Numéro de téléphone / télécopieur	_____ [indiquer le numéro, la rue, le code postal, ville ou pays]
Email	_____ [indiquer l'adresse e-mail, si disponible]
Conformité avec les normes internationales	Le certificat est [choisir ISO 9001 / ISO 14001: 2004 / OHSAS 18001]: <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
Le cas contraire, la preuve de conformité avec la norme internationale doit être fournie par le Soumissionnaire	Le Soumissionnaire doit prouver l'équivalence de son système de gestion avec les normes internationales.



## Formulaire ENV-5.3 : Capacité de gestion environnementale

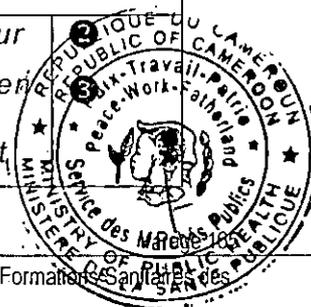
[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE, dont la part dans le GE est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer jour, mois, année]

N ° AO : [indiquer le n° d'appel d'offres national]

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS (*)
1	-L'existence d'une politique environnementale [uniquement dans le cas du niveau ESSS ① insérez: et son application et son exécution dans la mise en œuvre du projet par a) sa propre main-d'œuvre et b) des sous-traitants.	__ [Fournir des détails pertinents sur les valeurs d'entreprise ou les documents et déclarations politiques similaires] __	① ② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
2	L'existence d'un système de management environnemental, y compris une structure organisationnelle adéquate pour la définition, l'application et le suivi.	__ [Fournir des détails sur la configuration organisationnelle et les procédures pour les problèmes pertinents au sein de votre entreprise, pour obtenir les détails sur la qualification du personnel clé pertinent, voir formulaire 5.6] __	② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé bref de la documentation annexée]			
3	- Que tous les membres d'un GE, les fournisseurs, les sous-traitants et la main-d'œuvre temporaire a) aient connaissance et b) respectent le Système	_ [Fournir des informations sur A) La manière dont sont mis en œuvre les principes de sensibilisation, de transfert et	



management environnemental.	d'application aux partenaires externes B) Nature, contenu et fréquence des formations internes aux employés.] __	
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé bref de la documentation annexée]		

Maximum de points attribués aux exigences ci-dessus : \_\_\_/20 points

[Les points totaux doivent être attribués aux besoins individuels. Dans le cas de ❶ et ❷, le total des points doit être distribué au nombre réduit d'exigences.]

(\*) :

**Niveau ❶** basique = pertinent pour les contrats avec des exigences ESSS de base pour les projets ayant des impacts environnementaux et sociaux mineurs et des risques qui ne nécessitent pas d'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) (catégorie "C").

**Niveau ❷** élevé = pertinent pour les contrats avec des exigences ESSS élevées en plus de ❶ pour les projets ayant des impacts et des risques environnementaux et sociaux limités nécessitant une EIES standard (catégorie "B"). Pendant la durée des travaux, des mesures standards de santé et de sécurité au travail sont nécessaires, par exemple moins de 100 travailleurs, site (s) de travail moins complexe(s), transport des matières dangereuses, risques généraux de SST (soudage, substances dangereuses), etc.

**Niveau ❸** très élevé = pertinent pour les contrats avec des exigences ESSS élevées en plus de ❷ pour les projets présentant des impacts et des risques environnementaux et sociaux significatifs ou à long terme qui nécessitent une EIES globale distincte et un PGES (catégorie "B + et A").



## Formulaire OHSAS-5.4 : Capacité de santé et de sécurité au travail

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE, dont la part dans le GE est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Numéro AO : [indiquer le n° d'appel d'offres national]

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS
1	-L'existence d'une politique de santé et de sécurité au travail	__ [Fournir un document de politique et l'index du manuel sur la santé et la sécurité au travail ou d'autres documents et déclarations pertinents] __	① ② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref abrégé de la documentation annexée]			
2	- L'existence d'un système de gestion, y compris une structure organisationnelle adéquate pour la définition, l'application et le suivi.	__ [Fournir des détails sur la structure organisationnelle et les procédures pour les problèmes de santé et de sécurité au sein de votre entreprise, pour les détails sur la qualification ou les postes clés, voir le formulaire 5.6] __	② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			

Maximum de points attribués aux exigences ci-dessus : \_\_\_\_/20 points

[Les points totaux doivent être attribués aux besoins individuels. Dans le cas de ① et ②, le total des points doit être distribué au nombre réduit d'exigences.]



## Formulaire LOC-5.5 : Aménagement d'un cadre de travail socialement responsable

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE, dont la part dans le GE est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Numéro AO : [indiquer le n° d'appel d'offres national]

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS
1	-Une stratégie globale pour le personnel et la main-d'œuvre, y compris pour le recrutement de la main-d'œuvre intérimaire et locale, un mécanisme de réclamation pour les travailleurs, etc.	__ [Fournir des informations et des documents pertinents, le cas échéant] __	① ② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
2	Une stratégie globale pour assurer la santé et la sécurité publiques, y compris des programmes et des procédures pour lutter contre la propagation des maladies transmissibles (y compris le VIH / sida).	__ [Fournir des preuves à l'appui]	① ② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé abrégé de la documentation annexée]			
3	Une stratégie globale pour le logement du personnel, par exemple base-vie, location de maison, sécurité, etc.	__ [Fournir des informations et des documents pertinents, le cas échéant] __	② ③



<p><i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un résumé abrégé de la documentation annexée]</i></p>		
4	<p>Une stratégie de formation complète pour le transfert de connaissances ESSS à la main-d'œuvre intérimaire et aux sous-traitants</p>	<p>___ <i>[Fournir des informations et des documents pertinents, le cas échéant]</i></p> <p>---</p>
<p><i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]</i></p>		

Maximum de points attribués aux exigences ci-dessus : \_\_\_/20 points

*[Les points totaux doivent être attribués aux besoins individuels. Dans le cas de ❶ et ❷, le total des points doit être distribué au nombre réduit d'exigences.]*



## Formulaire COC-5.6 : Principes d'éthique commerciale

[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire ou chaque membre d'un GE, dont la part dans le GE est considérable (plus de 40 (quarante)% des travaux)]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Numéro AO : [indiquer le n° d'appel d'offres national]

	Le Soumissionnaire doit démontrer :	Information et documentation	Niveau ESSS
1	- Que les normes fondamentales du travail d'ILO sont pleinement respectées dans les activités commerciales en cochant explicitement les cases.	Nos activités commerciales respectent les normes fondamentales du travail sur : <input type="checkbox"/> Liberté d'association <input type="checkbox"/> Elimination du travail forcé <input type="checkbox"/> Non-Discrimination <input type="checkbox"/> Abolition du travail des enfants	Réussite/éche ① ② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
2	- L'existence d'une déclaration sur les principes éthiques de l'entreprise ou une déclaration similaire.	__ [Fournir des informations et des preuves écrites sur les principes de l'entreprise (code de conduite, conflit d'intérêts, pots-de-vin, corruption, truquage d'Offres, concurrence déloyale, délits d'initié, confidentialité, blanchiment d'argent, etc.)]	② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
3	-L'existence d'une structure organisationnelle adéquate pour définir, appliquer et surveiller les principes éthiques de l'entreprise.	__ [Fournir des détails sur la structure organisationnelle et la dotation en personnel du département concerné, pour obtenir des détails sur la qualification des employés clés, voir formulaire 5.6]	② ③
[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]			
4	- Que tous les membres d'un GE, les fournisseurs (en particulier ceux des principaux approvisionnements), les sous-traitants et les sous-traitants intermédiaires a) connaissent et b) respectent ces principes.	__ [Fournir des informations sur A) la manière dont sont mis en œuvre les principes de sensibilisation, de transfert et d'application aux partenaires externes B) Nature, contenu et fréquence des formations internes aux employés.] __	② ③



<i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]</i>			
5	- Il existe un mécanisme confidentiel et anonyme pour les employés et les tiers pour signaler des violations des principes éthiques de l'entreprise.	__ <i>[Décrire le mécanisme et les canaux de déclaration offerts (médiateur, système de dénonciation, site web, etc.)]</i> __	3
<i>[Insérer une brève description ou, le cas échéant, un bref résumé de la documentation annexée]</i>			

Maximum de points attribués aux exigences 2 à 5 ci-dessus, exigence 1 est réussite/échec : \_\_\_\_/20 points

*[Les points totaux doivent être attribués aux besoins individuels. Dans le cas de 1 et 2, le total des points doit être distribué au nombre réduit d'exigences.]*



## Formulaire PER-5.7 : Liste des ESSS disponibles et du personnel Construction

Complétez la liste ci-dessous pour démontrer dans quelle mesure vous avez accès (en interne / externe) à l'expertise ESSS et Construction requise pour les profils de personnel décrits à la Section VII ; Spécifications des travaux. Ne pas joindre de CV car aucune évaluation du personnel n'est effectuée au stade de la qualification. Les Soumissionnaires qualifiés ne sont bien sûr pas tenus d'inclure le personnel nommé ci-dessous dans la proposition.

Nom	Désignation, conformément à la section VII, Spécifications des travaux	Éducation / diplôme	Années d'expérience professionnelle	Relation avec / Années chez le Soumissionnaire <sup>14</sup>	Expérience dans le pays / régionale	Références pertinentes du projet (Description de l'expérience relative au projet)	Langues

Maximum de points attribués aux exigences ci-dessus : \_\_\_\_/20 points



<sup>14</sup> Pour les experts free-lance (par ex. avec un contrat de service ou des accords formels) indiquez FE et la durée depuis laquelle l'expert est associé avec le Soumissionnaire. Pour les sous-consultants, indiquez « Sub ». Les employés de filiales de l'entreprise du Soumissionnaire doivent être considérés comme des sous-consultants.

## Pièce N°10 : MODELE DE MARCHE



**MODELE DE MARCHÉ**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work - Fatherland

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

UNITÉ DE COORDINATION DU C2D1 SANTE ET PROGRAMME  
CONJOINT

COORDINATION UNIT OF C2D1 HEALTH AND JOINT  
PROGRAM

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINSANTE/CSPM-PC/\_\_\_\_\_**

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO /MINSANTE/CSPM-PC du  
\_\_\_\_\_ pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la  
réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations  
Sanitaires des Régions du Centre et de l'Est.

**MAITRE D'OUVRAGE:** LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

BP : \_\_\_\_\_, TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ -- N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n°: \_\_\_\_\_

**OBJET :**

Réalisation des sondages, des forages d'eau potable et  
réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages

**LIEUX D'EXECUTION :** District de santé de \_\_\_\_\_, Département de \_\_\_\_\_,  
Région de \_\_\_\_\_ Lot N° \_\_\_\_\_

**MONTANT:**

	Libellé	Montant en FCFA	Montant en Euros
A	TOTAL TTC		
B	TOTAL Hors Taxes		
C	TVA = (19,25%) x B		
E	I.R. (2,2% HTVA)		
F	Net à Mandater (B – E)		

**DELAI D'EXECUTION :**

**Financement :** KfW

**Imputation :** -BMZ N°: 2015 68 104

SOUSCRIT,

SIGNE,

NOTIFIE,

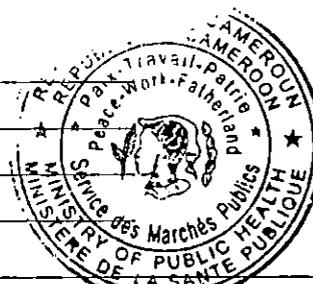
ENREGISTRE,

LE \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_



**ENTRE :**

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de la Santé Publique

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

**D'UNE PART,**

ET la Société \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

**D'AUTRE PART.**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



**SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Titre V : Déclaration d'Engagement (DE)



PAGE N° \_\_\_\_\_ ET DERNIERE du Marché N° \_\_\_\_\_ /M/MINSANTE/CSPM-PC/  
 Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/ MINSANTE/CSPM-PC/2021 du  
 \_\_\_\_\_ pour les sondages, la réalisation des forages d'eau potable équipés et la  
 réhabilitation/fourniture des équipements ou accessoires de forages dans certaines Formations Sanitaires  
 des Régions de Centre (hors Yaoundé) et de l'Est.

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

BP : \_\_\_\_\_  
 TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 Email : \_\_\_\_\_  
 N° R.C : \_\_\_\_\_ - N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
 Compte bancaire n° : \_\_\_\_\_

**LIEUX D'EXECUTION :** District de santé de \_\_\_\_\_, Département de \_\_\_\_\_,  
 Région de \_\_\_\_\_ Lot N° \_\_\_\_\_.

**MONTANT:**

	Libellé	Montant en FCFA	Montant en Euros
A	TOTAL TTC		
B	TOTAL Hors Taxes		
C	TVA = (19,25%) x B		
E	A.I.R. (2,2% HTVA)		
F	Net à Mandater (B – E)		

**DELAI D'EXECUTION :**

**Financement :** KfW

Lu et accepté par le Co-contractant

Yaoundé, le .....

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le .....

Enregistrement



**Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

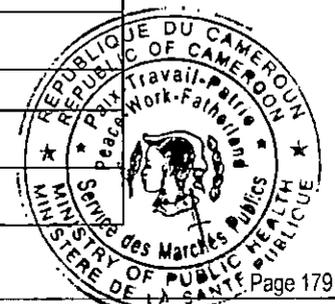


**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala



## Pièce N°12 : DOCUMENTS GRAPHIQUES



**SECTION DES PLANS ET PHOTOS****Planche 0 : MODELE DE FICHE D'ANALYSE DES EAUX**

ECHANTILLON REMIS PAR :

LE

REFERENCE (localité) .....: FORAGE DE LA FOSA DE .....

DATE DE PRELEVEMENT : le.....à .....h.....mn

**ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DE L'EAU**

ELEMENT/SUBSTANCE (Unité, Symbole/Formule)	RA	VMA
<b>ANALYSE PHYSICO - CHIMIQUE</b>		
Couleur (ppm.pt)		<20
Turbidité (NTU)		<5NTU
PH à.....25°C		6,5-8,5
Conductivité à .....25°C (µs/cm)		<400
Matières totales en suspension (mg/l)		
Matières minérales en suspension (mg/l)		
Matières organiques en suspension (mg/l)		
Résidu sec (mg/l)		<1500
Chlorure (mg/l Cl)		<250
Sulfates (mg/l SO <sub>4</sub> )		<250
Phosphates (mg/l PO <sub>4</sub> )		
Silice (mg/l de SiO <sub>2</sub> )		<10
Sulfure d'hydrogène (mg/l H <sub>2</sub> S)		<1
Dureté totale (mg/l CaCO <sub>3</sub> )		<30
Titre Alcalinimétrique simple (T.A.)		
Titre Alcalinimétrique complet (T.A.C)		
Matières organiques en milieu acide (mg O <sub>2</sub> /l)		< 5
Anhydride carbonique libre (mg/l CO <sub>2</sub> )		
Bicarbonates (mg/l HCO <sub>2</sub> )		
Carbonates (mg/l CO <sub>2</sub> )		
Chlore libre (mg/l)		<4
Chlore total (mg/l)		<1
Azote total		
Nitrates (mg/l NO <sub>3</sub> )		<50
Nitrites (mg/l NO <sub>2</sub> )		<0,1
Ammonium (mg/l NH <sub>4</sub> )		<0,5
Fluor (mg/l F)		<1,5

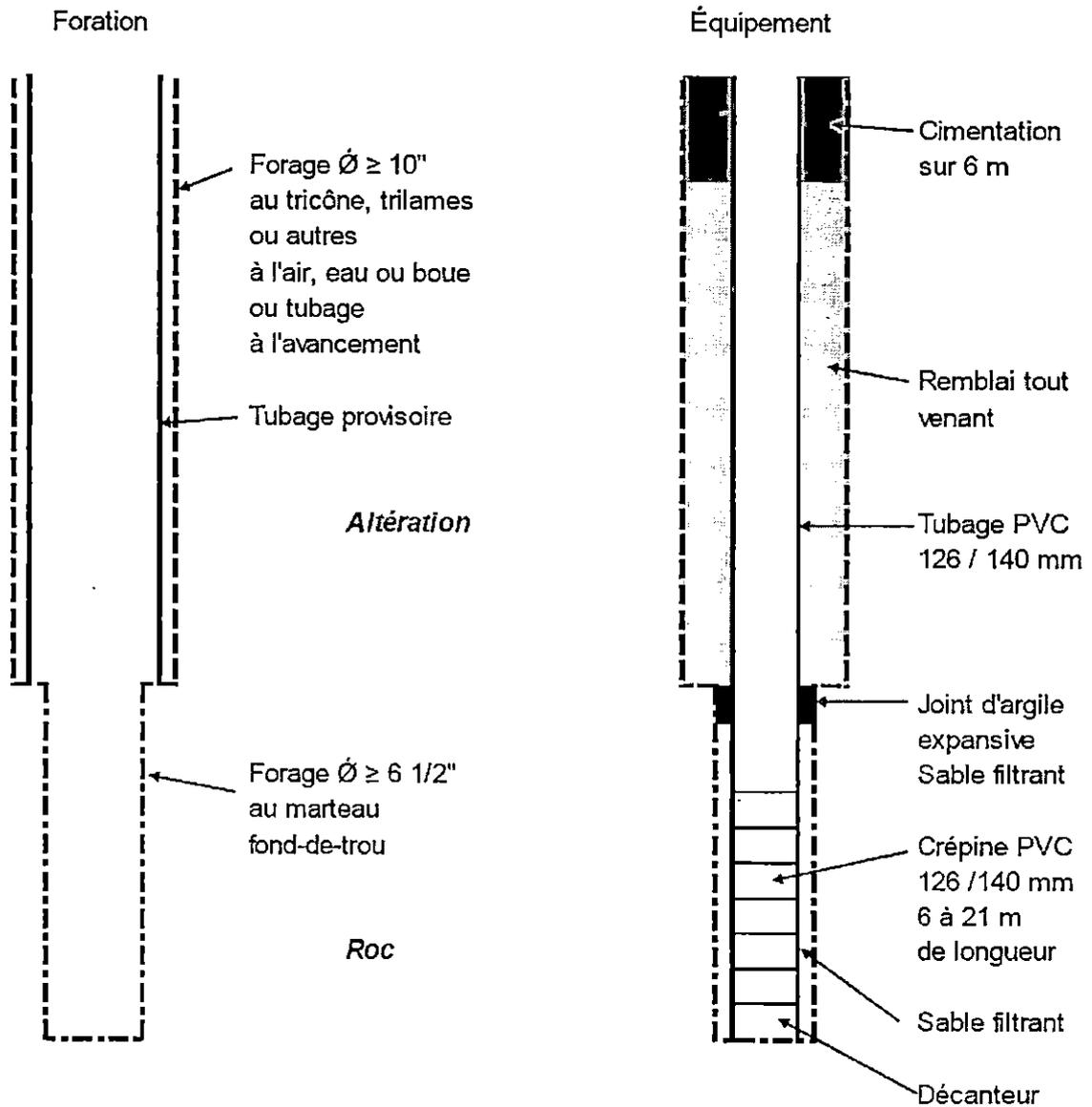
	RA	VMA
Sodium (mg/l Na)		<150
Potassium (mg/l K)		<12
Calcium (mg/l Ca)		<100
Magnésium (mg/l Mg)		<50
Aluminium (mg/l Al)		<0,2
Fer (mg/l Fe)		<0,3
Manganèse (mg/l Mn)		<0,5
Cuivre (mg/l Cu)		<0,1
Zinc (mg/l Zn)		<5
Nickel (mg/l Ni)		<0,02
Cyanure (mg/l Cn)		<0,05
Chrome total (mg/l Cr)		<0,05
Arsenic (mg/l As)		<0,01
Plomb (mg/l Pb)		<0,01
Uranium (mg/l U)		<0,015
Pesticides et apparentés total		<0,5
<b>PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES</b>		
Coliformes totaux (bactéries aérobies revivifiables à 37°C/ml)		<10
Coliformes fécaux		0
Escherichia coli		0
<b>COMMENTAIRES</b>		
Signature et Cachet du Laboratoire		

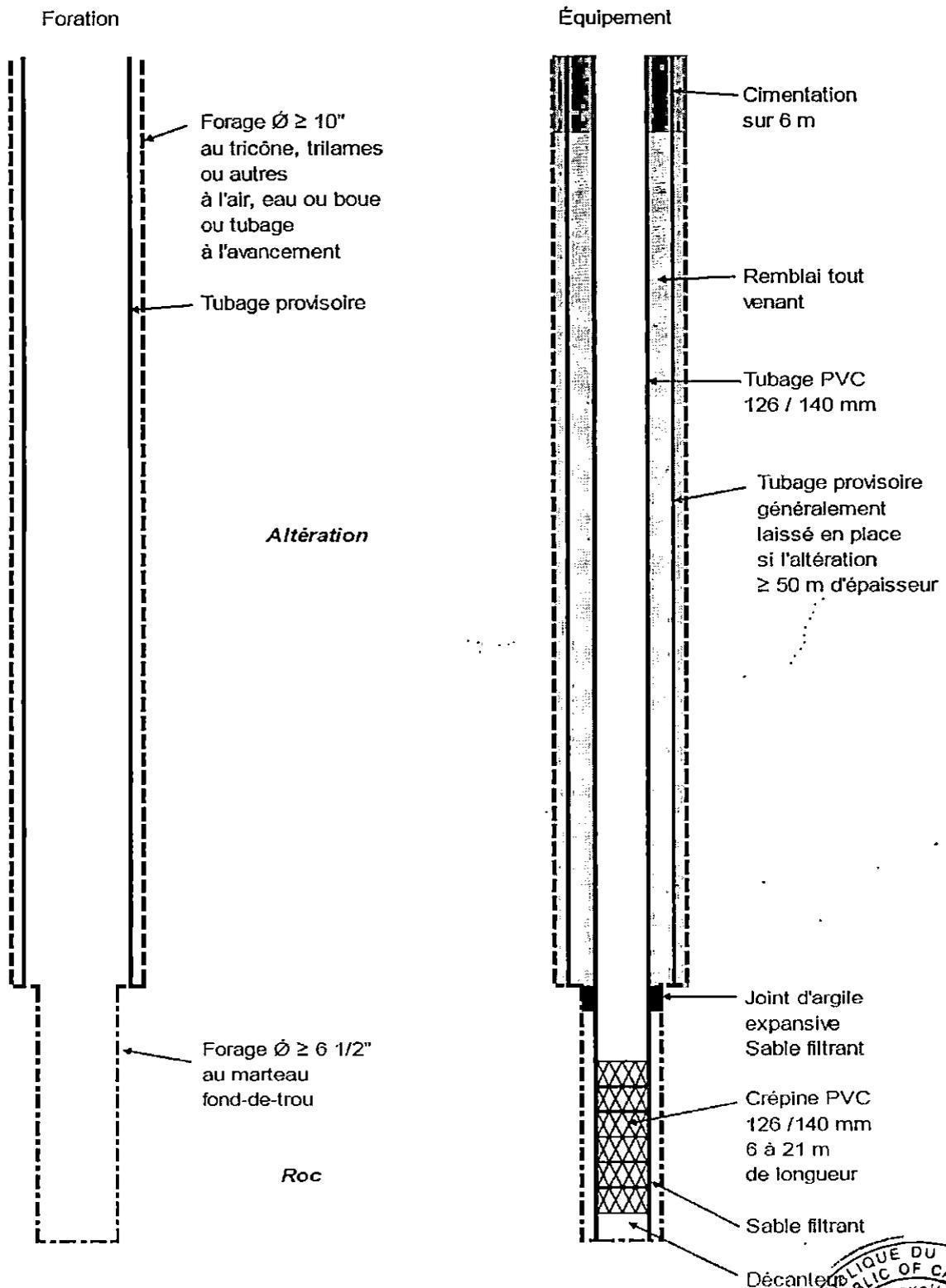
R.A. : Résultat d'Analyse - V.M.A. : Valeur maximale admissible - N.T.U. : Unité Néphélométrique de Turbidité

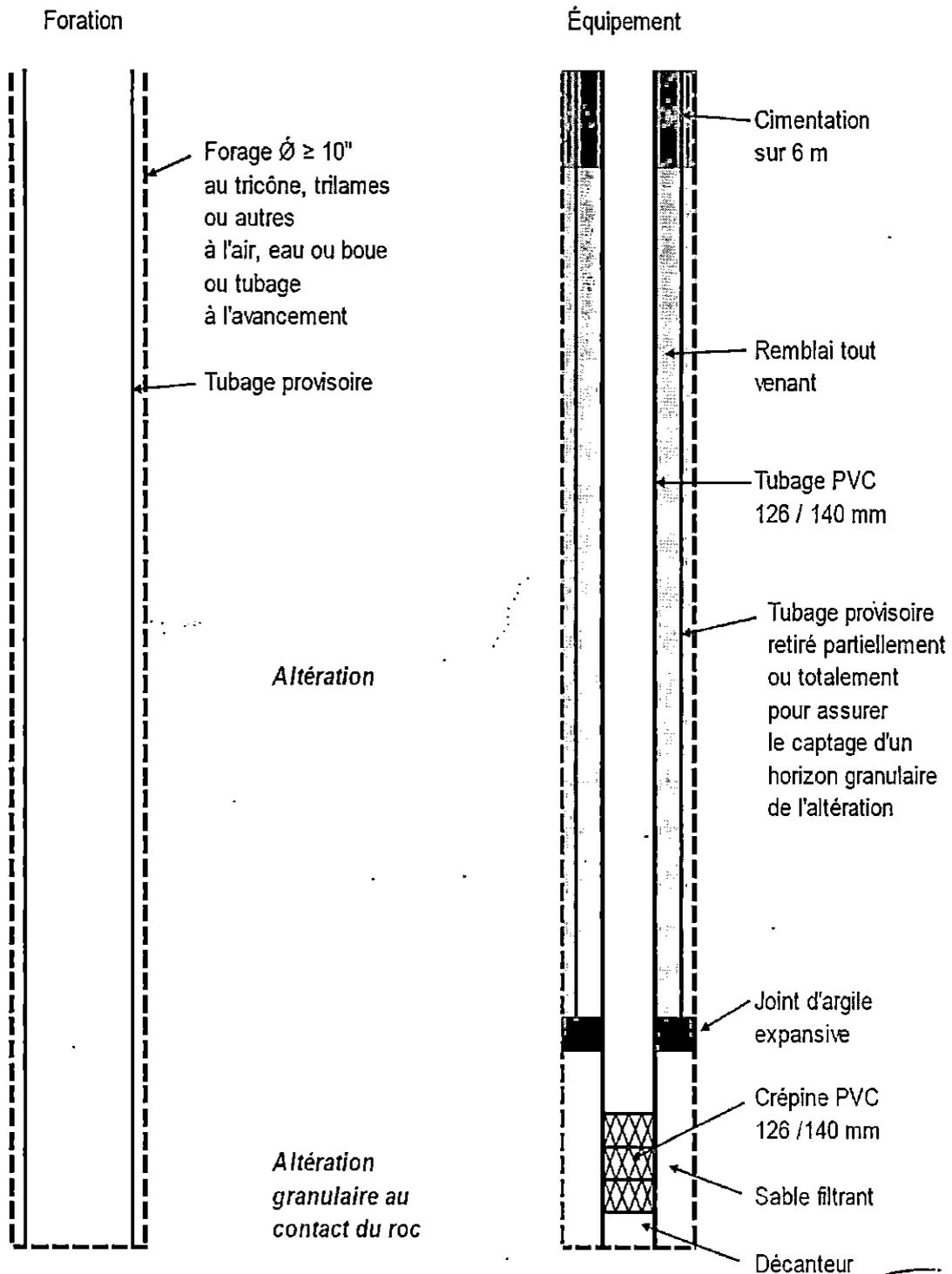


Planche 1

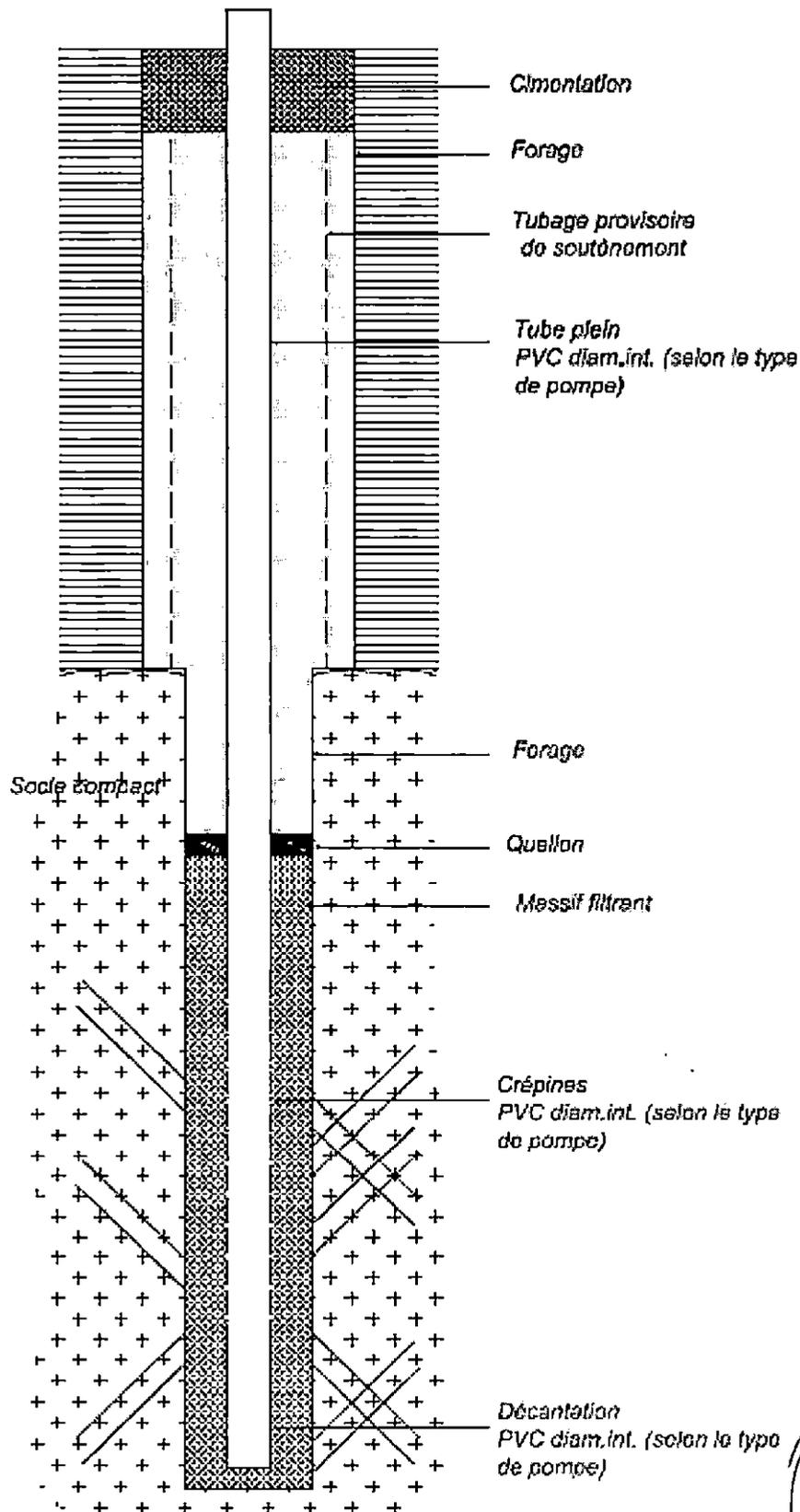
## Coupe schématique d'un forage - Cas no 1



**Planche 2****Coupe schématique d'un forage - Cas no 2**

**Planche 3****Coupe schématique d'un forage - Cas no 3**

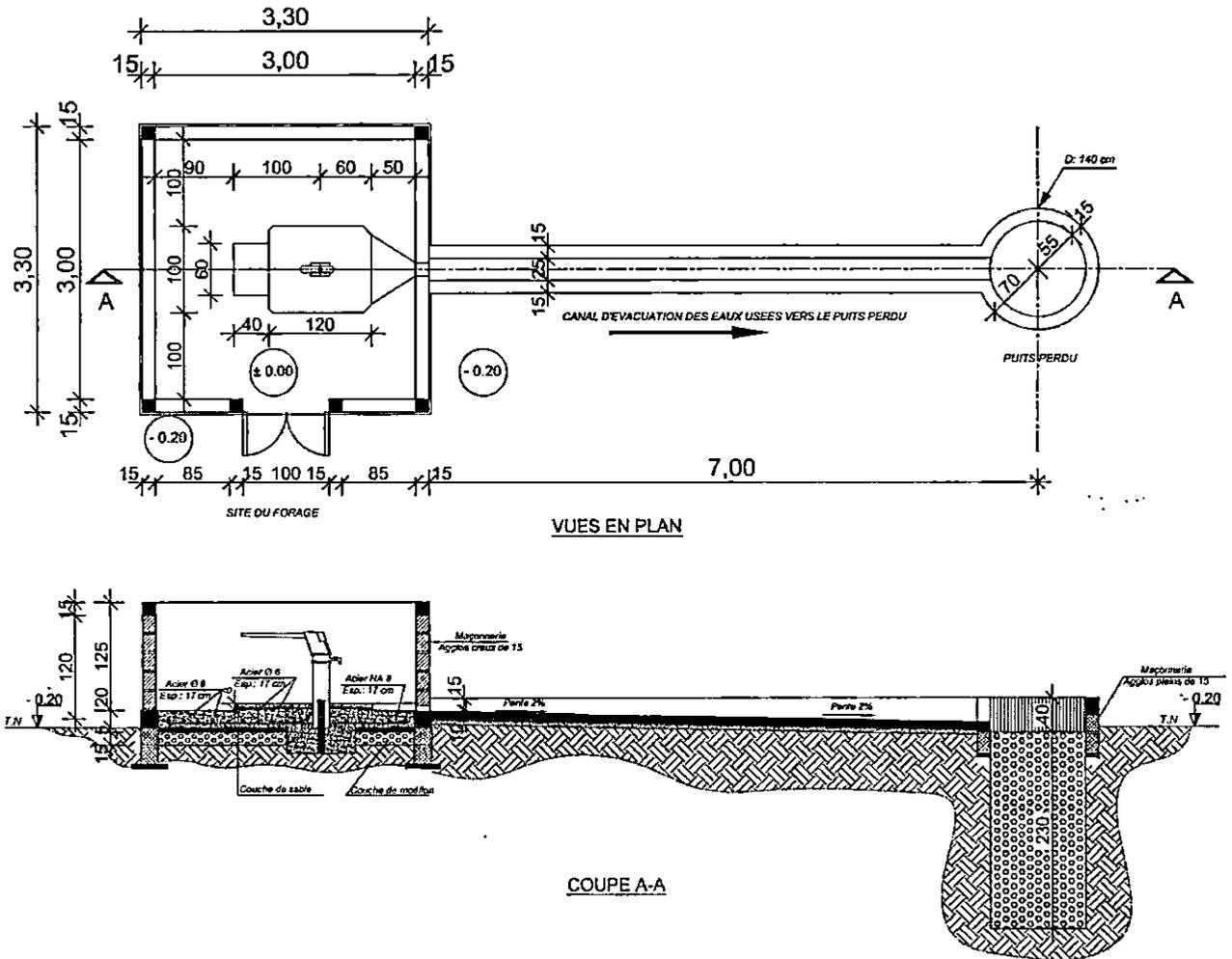
## Planche 4

Exemple de coupe technique d'un forage  
en zone de socle

**Planche 5**

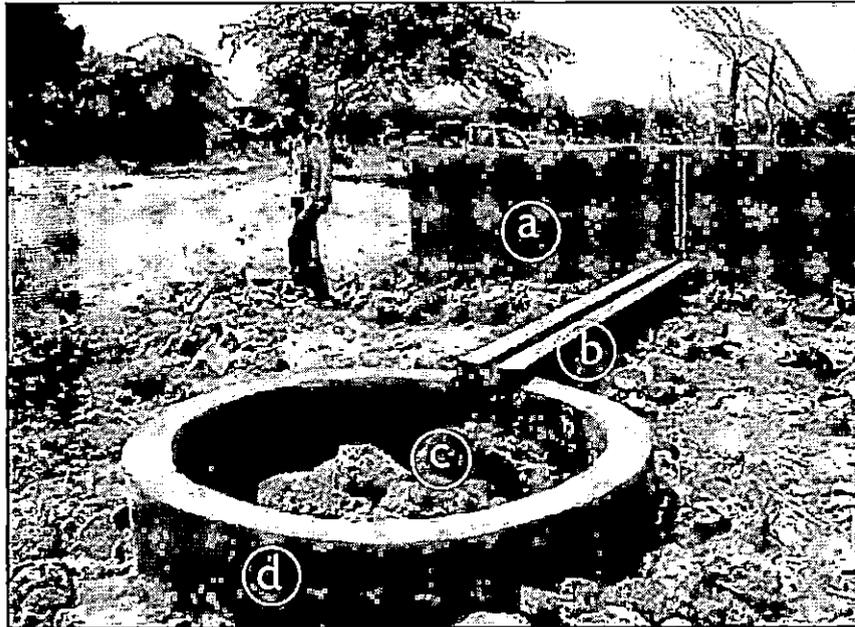
**PLAN DE LA MARGELLE (SUPERSTRUCTURE)**

**SCHEMA DE PRINCIPE  
DE LA SUPERSTRUCTURE DU FORAGE**

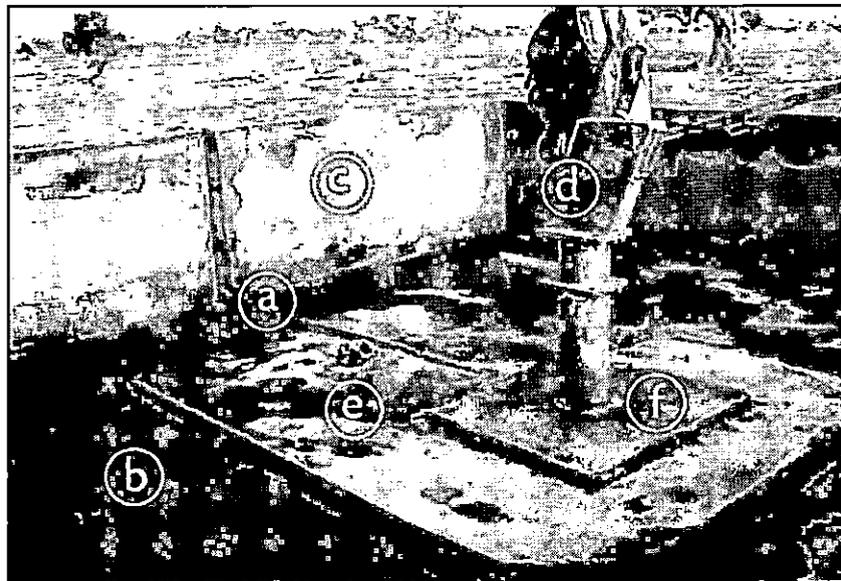


**COUPE DE LA MARGELLE**



**Planche 6 : PHOTOS CANAL D'EVACUATION ET PUIITS PERDU****Exemple de puisards**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| a. mur de clôture                 | c. moellons                |
| b. canal d'évacuation des<br>eaux | d. puisards ou puits perdu |

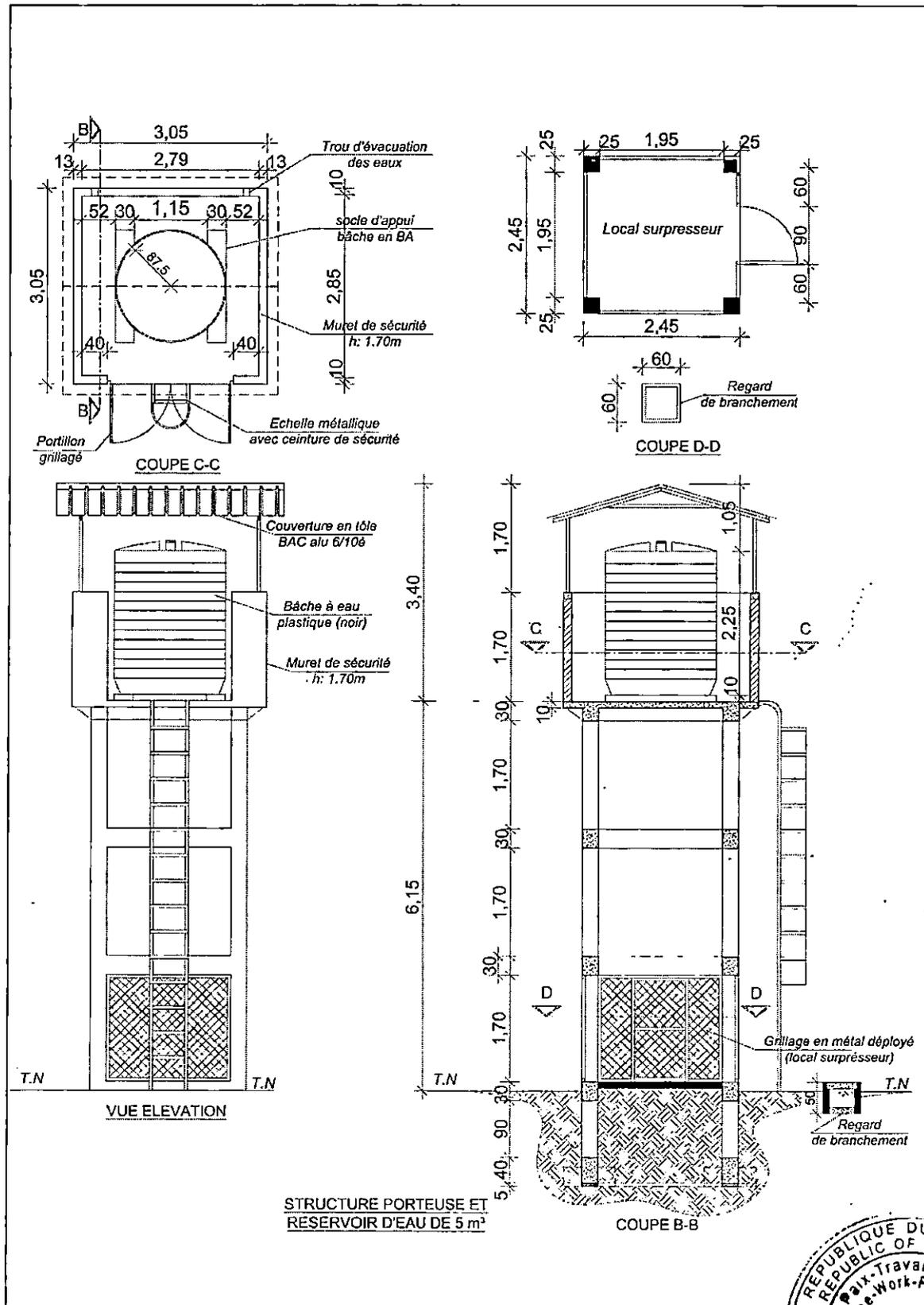
**Exemple de superstructure d'une pompe à motricité humaine**

- Canal d'évacuation des eaux vers le puisards
- Troittoir avec pente minimal de 2 % vers le canal
- Mur de clôture
- Pompe à motricité humaine
- Dalle (pente minimal de 2%)
- margelle



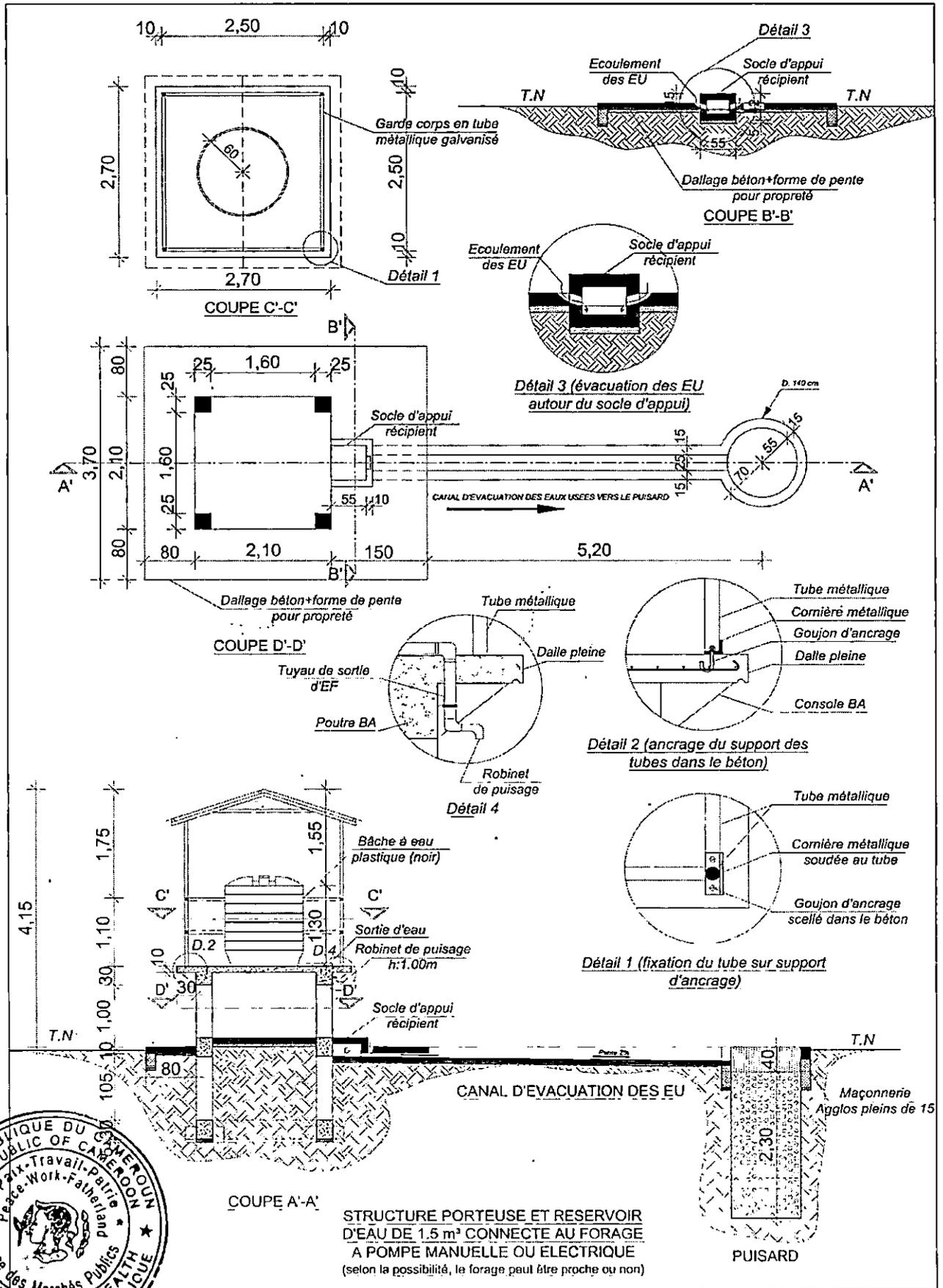


(Cas de support en BA portant 1 réservoir de 5000 litres)



**Planche 9**

(Cas de support en BA portant 1 réservoir de 1500 litres)



**Planche 10 : Tuyauterie (certifiée) pour eau potable**

